

Les sénateurs socialistes



Groupe Socialiste du Sénat

BULLETIN DU GROUPE SOCIALISTE DU SÉNAT

N°6

NOTE D'INFORMATION...

p. 4

- Proposition de loi relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles au XXème siècle

INTERVENTIONS...

p.6

EXPLOITATION NUMÉRIQUE DES LIVRES INDISPONIBLES DU XXIÈ SIÈCLE

Bariza KHIARI :	page 7	Intervention de la Rapporteuse
	page 17	Explication de vote
Dominique GILLOT :	page 10	Intervention dans la discussion générale
André GATTOLIN :	page 14	Intervention dans la discussion générale
David ASSOULINE :	page 16	Explication de vote

SERVICE CITOYEN POUR LES MINEURS DÉLINQUANTS

Virginie KLES :	page 18	Intervention de la Rapporteuse
	page 25	Question préalable
Jean-Pierre MICHEL :	page 20	Intervention dans la discussion générale
Catherine TASCA :	page 22	Intervention dans la discussion générale
	page 27	Explication de vote sur la motion de procédure
Esther BENBASSA :	page 24	Intervention dans la discussion générale

SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET PRODUITS DE SANTÉ

Bernard CAZEAU :	page 28	Intervention du Rapporteur
	page 35	Question préalable
Aline ARCHIMBAUD :	page 31	Intervention dans la discussion générale
Ronan KERDRAON :	page 33	Intervention dans la discussion générale
Jean-Jacques MIRASSOU :	page 37	Explication de vote sur la motion de procédure

QUATRIÈME LOI DE FIANCES RECTIFICATIVE POUR 2011

Nicole BRICQ :	page 38	Intervention da la Rapporteuse Générale pour la Commission des finances
	page 57	Explication de vote
Vincent EBLE :	page 43	Intervention du Rapporteur pour avis Commission de la culture
François MARC :	page 48	Intervention dans la discussion générale
François PATRIAT :	page 51	Intervention dans la discussion générale
Jean-Vincent PLACE :	page 53	Intervention dans la discussion générale
Jean-Claude FRECON :	page 56	Explication de vote

S O M M A I R E

QUESTIONS CRIBLES SUR LA COMPÉTITIVITÉ...

p. 59

Martial BOURQUIN : page 59

Christiane DEMONTES : page 61

Ronan KERDRAON : page 63

QUESTIONS CRIBLES SUR LA COMPÉTITIVITÉ...

p. 65

Jean-Louis CARRERE : page 65 Triple A

Marie-Christine BLANDIN : page 67 Presse écrite

Laurence ROSSIGNOL : page 69 Accord de Durban

COMMUNIQUÉS DE PRESSE...

p. 71

- Zéro pointé pour le projet de l'UMP annoncé à coût zéro, mais qui coûtera 10 milliards aux collectivités
- Où sont placés les deniers publics ? La majorité sénatoriale adopte dans le budget rectifié une mesure choc de transparence pour les banques qui contractent avec l'Etat
- Près de 6000 postes supprimés dans le primaire. Le gouvernement poursuit le démantèlement de l'enseignement public
- La majorité sénatoriale renforce la représentativité de la Haute Assemblée en mettant en place un nouveau groupe parlementaire et renouvelant ses commissions.
- Le Sénat rejette toute remise en cause de Schengen et préconise des « progrès significatifs » en matière de politique européenne de l'immigration et de l'asile
- Une « Question préalable » contre un « dévoiement de l'acte législatif »
- La majorité sénatoriale modifie le texte de protection des consommateurs en faveur des plus défavorisés
- Proposition de loi sur la pénalisation de la négation du génocide arménien : le gouvernement doit inscrire ce texte à l'ordre du jour du Sénat
- Devant les Restos du Coeur, Nicolas Sarkozy aura préféré endosser le costume de Super Menteur à celui du Père Noël
- Marseille : Assez de paroles, il est temps que le Ministre de l'Intérieur passe à l'action
- Nicolas Sarkozy DRH de son Etat
- Seafrance : Attention au marché de dupes
- Halte aux gesticulations des snipers de l'UMP
- Circulaire Guéant : le retrait pur et simple
- TVA anti-sociale : c'est au peuple français de trancher !

Note d'information...

Proposition de loi relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles au XXème siècle

Calendrier

Sénat n°54, Jacques Legendre
Rapporteur de la commission Culture : Bariza Khiari
Séance publique : vendredi 9 novembre 2011

Le texte tend à combler un vide juridique en prévoyant les modalités de l'exploitation numérique des œuvres littéraires du XX^e siècle qui ne sont plus disponibles dans le commerce sous forme papier mais encore protégées par des droits. L'exploitation numérique de ces œuvres sera assurée par le biais d'une gestion collective et confiée à une société de perception et de répartition des droits, agréementée à cet effet par le ministre de la culture.

La proposition de loi tente d'apporter une réponse à une situation de vide juridique **afin de mettre un frein aux velléités de sociétés anglo-saxonnes (Google en tête) de s'octroyer l'exclusivité du marché dans des conditions juridiques n'assurant pas la protection des ayants-droit.** Néanmoins le dispositif proposé présente des lacunes : **absence de prise en compte des œuvres dites « orphelines », intérêts des auteurs pas toujours bien pris en compte, flou entourant les modalités d'application de la plupart des dispositions.**

Formellement, la proposition complète le code de la propriété intellectuelle par l'adjonction au livre I^o (Propriété littéraire et artistique) d'un nouveau chapitre IV : « Dispositions particulières relatives à l'exploitation numérique de certaines œuvres indisponibles ».

Le texte devrait donc être davantage sécurisé, sur ces points avant son adoption définitive.

L'auteur de la proposition de loi part du constat qu'à l'heure du développement du livre numérique, sont disponibles en format numérique :

- soit les œuvres littéraires récemment publiées qui font l'objet d'un double contrat d'édition papier et numérique ;
- soit des œuvres qui ne sont plus protégées par le droit d'auteur, publiées entre le XV^e siècle et le début du XX^e siècle.

Un vide regrettable existe pour les œuvres de la seconde moitié du XX^e siècle qui sont encore protégées par le droit d'auteur (jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur, cf infra) mais pour lesquels les contrats n'ont pas prévu d'exploitation numérique; ce vide est d'autant plus regrettable que **ces œuvres sont souvent épuisées en format papier et que leur réédition n'est pas envisagée compte tenu du coût qu'elle représenterait.** L'auteur de la proposition de loi estime à environ **500 000 titres le nombre d'œuvres ainsi concernées** (cf infra ; il s'agit des chiffres du ministère de la culture).

Rappel de la durée de protection d'une œuvre : en vertu de l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, **une œuvre littéraire est protégée par le droit d'auteur pendant les 70 années qui suivent le décès de son auteur.** Durant sa vie, l'auteur jouit d'un droit exclusif à exploiter son œuvre comme il l'entend et à en tirer une rémunération en conséquence ; après sa mort, ce droit moral et patrimonial subsiste au profit de ses ayant-droits pendant 70 ans. Cette durée ne souffre de **dérogation que pour les œuvres posthumes divulguées après le délai des 70 ans** opposable par les ayant-droits ; dans ce cas, la durée pendant laquelle les ayant-droits peuvent se prévaloir d'un droit exclusif sur l'œuvre est de 25 ans (article L.123-4 du code de la propriété intellectuelle).

Des tentatives de remise en cause des droits exclusifs des auteurs sont récemment intervenues, notamment en provenance des Etats Unis où Google a voulu mettre en œuvre un accord mondial global portant obligation aux ayant-droits d'autoriser une exception pour copie des œuvres protégées dans un premier temps, détenues par les bibliothèques qui jouissaient des droits et, dans un second temps, pour toutes les œuvres publiées.

Le premier accord (Google Books Settlement –GBS = le règlement Google livres) prévoyait que Google numérise les livres de différentes bibliothèques situées aux Etats Unis et en Europe, en vertu d'accords passés avec ces établissements et qu'il soit autorisé à vendre des exemplaires numériques de ces livres ou des abonnements donnant accès illimité à tous les ouvrages scannés. En contrepartie, Google s'engageait à payer 45 millions de dollars pour la numérisation déjà effectuée. Un « registre des droits du livre » (Book Right Registry) devait être mis en place pour représenter les droits des auteurs et des éditeurs afin de les rémunérer.

Des vives critiques avaient été émises par les éditeurs et les auteurs des nombreux pays concernés. En effet, seuls les auteurs et éditeurs américains avaient été consultés ; or la numérisation concernait des auteurs de nombreux autres pays. Par ailleurs, l'accès à l'intégralité de la collection était réservé aux bibliothèques américaines ; les autres bibliothèques avaient donc protesté contre le caractère discriminatoire de cet accord. De plus, un doute planait sur le prix que Google pouvait réclamer pour accorder un abonnement.

Ce premier accord avait été annulé par la District court de New York, le 28 novembre 2008 à la suite de plaintes d'auteurs et d'éditeurs non consultés (seuls ceux américains l'avaient été).

Ces critiques ont poussé les parties à renégocier le Google Book Settlement et **une deuxième version a vu le jour**. Ce deuxième accord a également été **annulé par la Cour fédérale de justice de New York (23 mars 2011). Il prévoyait 125 millions de dollars pour rémunérer les auteurs de tous les livres édités en anglais dans le monde dont les œuvres auraient été numérisées sans leur autorisation** (ceux-ci devant explicitement faire connaître leur refus à Google) et la mise en place d'un "Fonds de droits du livre" assurant la rémunération des auteurs qui auraient accepté la numérisation de leurs œuvres.

Le juge a **dénoncé l'automatisme de l'accord des auteurs** (« opt out ») estimant qu'il devait être optionnel (« opt in »).

Pour l'heure, Google renégocie.

Pour tenter de contrer les initiatives de Google, **un accord cadre relatif à la numérisation et l'exploitation des livres indisponibles a été signé, le 1^{er} février 2011, par le Ministre de la culture**, le commissaire général à l'investissement, le président de la Bibliothèque nationale de France, la Président du syndicat national de l'édition et le président de la Société des gens de lettres. Cet accord vis à **commercialiser, sous forme numérique, 500 000 livres du XX^e siècle, encore protégés mais qui ne sont plus commercialisés en France. La numérisation sera effectuée à partir des collections déposées au titre du dépôt légal, à la BNF sur une base dénommée « Gallica »**. Le programme budgétaire « développement de l'économie numérique » (doté de 4,5 milliards d'euros) consacra **750 millions € au développement de cette base**. Le mode d'exploitation retenu est celui de la **gestion collective et paritaire assurant la rémunération équitable des ayants droit des auteurs et éditeurs**.

La proposition de loi se propose de traduire- plus ou moins fidèlement- cet accord.

Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès de la collaboratrice à l'adresse suivante : ch.vincent-provost@senat.fr

Interventions des sénateurs en séance publique du 9 au 13 décembre 2011

EXPLOITATION NUMÉRIQUE DES LIVRES INDISPONIBLES DU XX^E SIÈCLE

Bariza KHIARI :	page 7	Intervention de la Rapporteuse
	page 17	Explication de vote
Dominique GILLOT :	page 10	Intervention dans la discussion générale
André GATTOLIN :	page 14	Intervention dans la discussion générale
David ASSOULINE :	page 16	Explication de vote

SERVICE CITOYEN POUR LES MINEURS DÉLINQUANTS

Virginie KLES :	page 18	Intervention de la Rapporteuse
	page 25	Question préalable
Jean-Pierre MICHEL :	page 20	Intervention dans la discussion générale
Catherine TASCA :	page 22	Intervention dans la discussion générale
	page 27	Explication de vote pour la motion de procédure
Esther BENBASSA :	page 24	Intervention dans la discussion générale

SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET PRODUITS DE SANTÉ

Bernard CAZEAU :	page 28	Intervention du Rapporteur
	page 35	Question préalable
Aline ARCHIMBAUD :	page 31	Intervention dans la discussion générale
Ronan KERDRAON :	page 33	Intervention dans la discussion générale
Jean-Jacques MIRASSOU :	page 37	Explication de vote sur la motion de procédure

QUATRIÈME LOI DE FIANCES RECTIFICATIVE POUR 2011

Nicole BRICQ :	page 38	Intervention de la Rapporteuse Générale pour la Commission des finances
	page 57	Explication de vote
Vincent EBLE :	page 43	Intervention du Rapporteur pour avis Commission de la culture
François MARC :	page 48	Intervention dans la discussion générale
François PATRIAT :	page 51	Intervention dans la discussion générale
Jean-Vincent PLACE :	page 53	Intervention dans la discussion générale
Jean-Claude FRECON :	page 56	Explication de vote

Proposition de loi...

Exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle

Intervention de Bariza KHIARI, Rapporteuse de la Commission de la culture, sénatrice de Paris , dans la discussion générale

(séance du vendredi 9 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les grandes civilisations ont souvent caressé le rêve d'une bibliothèque universelle, celle qui réunirait en un seul endroit tous les savoirs et toutes les créations de l'esprit humain. Une



bibliothèque universelle, c'est un lieu de mélange et de foisonnement au service du genre humain ; c'est une incarnation monumentale parfaite de la pensée des Lumières à la portée de tous.

Ce rêve, si longtemps caressé, est à portée de main grâce à l'ère numérique qui permet de rétrécir le temps et l'espace, et de favoriser l'accès de tous à tous les livres. Néanmoins, une telle entreprise ne peut se concrétiser qu'en respectant un certain nombre de principes fondateurs de notre droit et de notre culture.

Les ouvrages anciens sont tombés dans le domaine public et leur exploitation est gratuite. Ce principe est acquis, comme l'a rappelé M. Legendre. Pour autant, ce n'est pas le cas des livres plus récents, protégés par le droit d'auteur. Cela signifie, notamment, que les auteurs doivent pouvoir profiter de leur labeur grâce à la vente de leurs créations.

La question de l'exploitation numérique des livres indisponibles est ainsi au cœur de la problématique relative au respect du droit d'auteur dans les bibliothèques numériques.

Les livres indisponibles sont entrés dans le débat public à l'occasion de la tentative d'un opérateur privé, Google, de constituer une bibliothèque

numérique universelle. Le principe était le suivant : Google proposait à une grande bibliothèque de numériser gratuitement les œuvres dont elle disposait, puis la firme américaine pouvait ensuite les exploiter, en donnant accès seulement à une petite partie de l'œuvre, dans le cadre du fair use américain.

Deux problèmes se posaient : Google n'avait pas les droits sur ces œuvres et les bibliothèques ne les avaient pas non plus. Ces dernières ont bien acheté des ouvrages « papiers », mais ne peuvent pas pour autant négocier l'exploitation des droits avec un tiers, que ce soit dans un format papier ou numérique. Rappelons que ce problème n'existe pas pour les œuvres anciennes libres de droits, mais se pose évidemment avec acuité pour les livres du XXe siècle protégés par le droit d'auteur.

Il se trouve qu'une grande partie de la production intellectuelle française n'est ainsi concrètement accessible que par quelques chercheurs sous une forme imprimée à la Bibliothèque nationale de France. On ne peut se satisfaire de cet état de fait, qui n'est favorable ni aux auteurs ni aux lecteurs. Le dévoilement des œuvres participerait pleinement d'une politique d'accès de tous à la culture.

Cette situation regrettable est liée à la fois aux doutes sur les titulaires des droits numériques des œuvres et à la faible rentabilité économique d'une éventuelle exploitation numérique. En effet, l'exploitation numérique des livres du XXe siècle risque d'être peu rentable, ce qui nuit à leur numérisation, car le coût de l'entreprise est assez élevé.

Par ailleurs, admettons que l'on puisse être intéressé par l'exploitation numérique des livres, ce qui semblait être le cas de Google, encore faut-il disposer des droits. Or les droits d'exploitation numérique n'ont pas été prévus dans les contrats d'édition, contrairement aux livres édités récemment, et font l'objet de débats sans fin portant sur la qualité de leurs titulaires.

La seule chance que l'on ait de pouvoir mettre à disposition du public les œuvres indisponibles du XXe siècle est en fait de confier à un acteur unique le pouvoir d'autoriser l'exploitation des droits numériques sur les ouvrages. Cette solution permettrait de réduire un certain nombre de querelles juridiques sur les titulaires de droit et de constituer un portefeuille de droits suffisamment large pour que son exploitation soit viable.

Google a essayé de devenir cet acteur unique en négociant les droits avec les représentants des auteurs, mais le juge américain a souligné que cette exploitation ne pouvait pas être concédée contractuellement par de simples représentants des auteurs. Il a considéré qu'une telle cession appelait, en fait, l'adoption d'une loi fédérale. Aux États-Unis, comme en France, seule une loi peut opérer le transfert des droits des auteurs et des éditeurs vers un acteur unique.

La proposition de loi déposée par notre collègue Jacques Legendre vise précisément à répondre à cette problématique et à prévoir l'instauration d'une gestion collective pour l'exploitation numérique de la production éditoriale française du XXe siècle.

Le mécanisme proposé repose sur un transfert de l'exercice des droits à une société de gestion collective, gérée paritairement par des représentants des auteurs et des éditeurs. Il s'agit bien d'un transfert de l'exercice du droit d'exploitation, mais pas des droits d'auteur.

Une liste des livres indisponibles est constituée. Pendant un délai de six mois, les auteurs et les éditeurs peuvent choisir de ne pas opter pour les mécanismes de gestion collective.

L'auteur peut, de droit, refuser cette exploitation. Dans ce cas, il pourra exploiter directement l'œuvre s'il dispose des droits numériques ou négocier avec son éditeur si ces droits sont partagés.

Si l'éditeur est celui qui manifeste le désir de sortir de la gestion collective, il doit bien sûr être pleinement titulaire du droit d'exploitation numérique ou, plus probablement, le négocier avec l'auteur ; il dispose de deux ans pour mettre en place cette exploitation.

C'est donc contractuellement que la répartition des droits est fixée. À défaut d'exploitation, le livre entrera dans le champ de la gestion collective.

Cela permet de protéger à la fois l'auteur, qui verra forcément son œuvre exploitée numériquement, et le public, en raison du dégel des droits d'exploitation.

Si, en revanche, les auteurs ou les éditeurs ne choisissent pas de sortir du dispositif, ils entreront de droit dans la gestion collective. Deux cas sont alors envisagés.

Le principe est que la société de gestion des droits propose l'exploitation exclusive de l'œuvre à l'éditeur initial du livre. S'il accepte, il a trois ans pour exploiter les droits. Notons que la gestion de ces droits restera alors de toute façon collective, avec une répartition des sommes fixée par la société de gestion. L'éditeur ne touchera directement que la marge du vendeur. S'il n'exploite pas le livre indisponible, son exploitation sera alors proposée à tous de manière non exclusive.

Enfin, le dernier cas est celui des œuvres pour lesquelles aucun éditeur ne détient les droits papier.

Je signale à cet égard que les informations relatives aux réels titulaires des droits, qui sont aujourd'hui connues, notamment par le Centre français d'exploitation du droit de copie, le CFC, devront être mises à disposition de la société de gestion. Dans ce cas, la société de gestion confie à un tiers, de manière non exclusive, le droit d'exploitation.

Il faut souligner qu'il sera toujours possible à l'auteur qui le souhaite de sortir du dispositif de gestion collective par une simple notification.

Quatre points méritent d'être soulignés.

Ce mécanisme ne préjuge en rien de l'épuisement éventuel du livre. Si l'auteur ou un ayant droit fait constater l'épuisement en application des dispositions existantes du code de la propriété intellectuelle, il récupérera l'intégralité des droits sur l'ouvrage.

De même, le droit moral de l'auteur n'est absolument pas remis en cause. Le droit de retrait est notamment maintenu à tout moment.

Ce mécanisme traite de la question de l'exploitation des œuvres orphelines du XXe siècle, parce qu'elles sont pour la plupart incluses dans les œuvres indisponibles. Le système prévoit que c'est à la société de gestion collective d'autoriser l'exploitation numérique des dites œuvres : elle récupérera donc les droits au nom des auteurs ou ayants droit incon-

nus. La société ne sera agréée par l'État que si elle met en œuvre des moyens d'identification des titulaires de droits. Les œuvres orphelines postérieures à 2000 ne sont pas concernées et leur cas pourrait être traité à l'occasion de la transposition de la directive européenne sur les œuvres orphelines actuellement en préparation.

Enfin, je tiens à souligner que des situations de gestion collective existent déjà dans le domaine du livre en France avec la SOFIA, la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit, et le CFC.

Le mécanisme est donc très intéressant dans son principe et devrait permettre d'ouvrir enfin l'accès aux œuvres du XXe siècle qui ne sont plus exploitées sous forme imprimée.

La question juridique des titulaires des droits est bien traitée. Le modèle économique sous-jacent devrait permettre une numérisation rapide, notamment en profitant du grand emprunt et de l'accord passé entre le ministère, la BNF, la Société des gens de lettres, le Commissariat général à l'investissement et le Syndicat national de l'édition.

Toutefois, des questions se posent encore. La commission, qui n'a pas adopté de texte la semaine dernière, a donc choisi, sur ma proposition, de modifier la proposition de loi de M. Legendre par de nombreux amendements.

Ces amendements sont guidés par trois objectifs.

Le premier est la protection des auteurs, qui est une règle intangible pour la commission de la culture. La commission a ainsi adopté des amendements tendant à la fois au renforcement de la publicité faite à la liste des livres indisponibles et à une amélioration des conditions d'opposition des auteurs à l'inscription de leurs œuvres sur cette liste. Certains de ces amendements visent même à faciliter le retrait de ces livres après leur inscription sur la liste.

Le deuxième objectif est la protection de l'ensemble des ayants droit au travers de propositions sur les livres indisponibles dont on ne connaît pas les auteurs. La commission souhaite ainsi que la société de gestion collective mène des recherches avérées et sérieuses, sous l'œil attentif d'un commissaire du Gouvernement, qui devra être le garant de l'effectivité de ces recherches.

Le troisième objectif est la promotion de l'accès de tous à toutes les œuvres. À cette fin, la commission a estimé que les livres qui ont fait l'objet de dix années de recherches avérées et sérieuses et pour lesquels aucun ayant droit n'a été trouvé devaient être exploités et diffusés gratuitement, notamment par les bibliothèques. Il s'agit d'un mécanisme équilibré dans son principe, qui garantit à la fois le respect du droit d'auteur et celui du public d'avoir accès aux œuvres.

Je ne doute pas un instant que vous adhérerez à ces principes.

Je souhaite, par ailleurs, saluer la créativité de mes collègues sur ce texte ; certains de leurs amendements ayant reçu un accueil très favorable de la commission, on peut espérer que vous nous suivrez là encore.

Enfin, je tiens à saluer le travail de M. Jacques Legendre, qui a proposé ce texte pour le bien commun et dans un esprit de rassemblement. Pour ma part, je suis fière d'avoir participé à la construction de ce projet d'avenir passionnant.

C'est dans un esprit consensuel et constructif que la commission a travaillé et qu'elle vous propose d'adopter ce texte, sous réserve de l'adoption des amendements qu'elle a déposés.

Proposition de loi...

Exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle

Intervention de Dominique GILLOT, sénatrice du Val-d'Oise, dans la discussion générale

(séance du vendredi 9 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, face au dynamisme des acteurs privés, que je ne veux pas diaboliser, la puissance publique doit prendre sa juste place dans la mise en œuvre des progrès extraordinaires de la technologie, qui permettent aujourd'hui l'ouverture aux créations, savoirs et connaissances accumulés depuis des siècles à tous, y compris à ceux que leurs conditions familiale, sociale ou géographique privent d'un accès aisé au patrimoine culturel et intellectuel de l'humanité. Puisque des choix sont effectués, il est nécessaire d'établir une hiérarchie de l'offre pour éviter que le ressort marchand ne l'emporte sur le ressort culturel.



L'examen de cette proposition de loi intervient à point nommé, dans un contexte politique, technologique et économique particulier. Avec plusieurs centaines de millions d'ouvrages imprimés vendus à travers le monde, l'édition est la première industrie créative. La montée en puissance des technologies numériques, l'essor des liseuses et tablettes tactiles, soumet la lecture à une profonde mutation. Nous vivons sûrement la plus grande révolution depuis l'invention de l'imprimerie par Gutenberg : le livre numérique ouvre de nouveaux horizons.

À l'affût des bénéfices de cette mutation technologique, Google et d'autres acteurs ont saisi l'occasion commerciale qu'offraient les progrès de la technique. L'ambition affichée du moteur de recherche américain est d'« organiser toute l'information du monde pour la rendre accessible et utile à tous ». Si ces aspirations messianiques semblent louables de

prime abord, elles ne manquent pas d'inquiéter, en Europe et en France. Il ne faut pas avoir la naïveté de penser que ce slogan ne reflète que l'altruisme du partage des connaissances : de réels intérêts commerciaux sont bien en jeu, qu'il s'agisse de la vente de publicité, de produits numériques et de l'organisation d'une forme de monopole.

Face à cette situation, nous nous devons d'intervenir : il est en effet urgent de légiférer, même si le rythme du calendrier qui nous est imposé n'a pas permis l'examen du texte avec tout le temps et le recul que nous aurions souhaités. Notre éminent collègue Jacques Legendre, auteur de la proposition de loi, ne s'attendait pas à ce que son texte vienne en discussion aussi vite, le ministre de la culture n'a pu se rendre disponible aujourd'hui – et nous acceptons bien volontiers ses excuses –, tout comme la présidente de la commission de la culture, elle-même retenue pour des raisons familiales importantes.

Nous aurions pu refuser de travailler sur cette proposition de loi dans de telles conditions, mais, face à l'importance des enjeux et à la rapidité des évolutions dans ce domaine, mon groupe a tenu à prendre ses responsabilités. Je tiens à saluer la diligence et la pertinence avec lesquelles notre rapporteure s'est emparée du sujet, nous donnant à tous le sentiment de fierté de saisir l'occasion d'un débat essentiel pour définir une architecture opposable à ce nouvel ensemble bibliographique.

La proposition de loi part du constat que, à l'heure du développement numérique, sont disponibles, dans ce format, soit les œuvres littéraires publiées après le 1er janvier 2000, qui font l'objet d'un double contrat d'édition, papier et numérique ; soit des œuvres qui ne sont plus protégées par le droit d'auteur, publiées entre le XVe siècle et le début du XXe siècle. Un vide regrettable existe donc pour les œuvres du XXe siècle qui sont encore protégées par le droit d'auteur, mais pour lesquelles les contrats

n'ont pas prévu d'exploitation numérique ; ce vide est d'autant plus regrettable que les œuvres en format papier sont souvent épuisées et que leur réédition n'est pas envisagée par les éditeurs, compte tenu du coût qu'elle représenterait au regard d'un intérêt commercial non exploité.

Les enjeux liés à la proposition de loi sont multiples.

La démocratisation culturelle est le premier de ces enjeux. La numérisation et l'exploitation des livres indisponibles, la mise à disposition de ces œuvres sur les réseaux numériques, élargissent au grand public un accès qui n'était jusqu'alors ouvert qu'aux chercheurs, pour des raisons légitimes de rareté et de fragilité des livres en question. La proposition de loi évite un risque de monopole qui, animé par une utilisation mercantile des livres numérisés, limiterait l'accès à certaines œuvres.

La préservation de notre patrimoine est le deuxième enjeu de ce texte. La numérisation des œuvres indisponibles sous droits, qu'elles soient orphelines ou non, reste encore un défi et l'archivage numérique de tout notre patrimoine littéraire reste un objectif difficile à atteindre, sans préjudice de la compétence légale de la Bibliothèque nationale de France. Là encore, on ne peut écarter le risque qu'une hiérarchisation invisible des œuvres par le marketing n'en impose une sélection non objective. Par exemple, chez Google, des livres apparaissent en tête des résultats de recherche en fonction de critères inconnus : la possibilité de biaiser la recherche et de faire disparaître certains titres représente bien un risque réel.

Autre sujet : la vie numérique n'est pas éternelle. Google, entreprise commerciale, peut décider de mettre fin à son programme Google Books, ou revendre son corpus, sans compter une faillite qui n'est jamais à exclure dans le domaine du commerce. Du jour au lendemain, nous pourrions nous trouver privés d'accès aux livres numériques ! La culture, le savoir et l'accès aux livres sont autant de sujets d'intérêt général qui doivent être traités comme tels, et non abandonnés à des contrats privés.

Un troisième enjeu de la loi est de réguler les pratiques qui seraient en infraction à notre droit et qu'il faut encadrer pour éviter des dérives. Il est aujourd'hui nécessaire que le législateur intervienne pour éviter que ne se perpétuent les atteintes au droit d'auteur, qui doit être respecté, sans être accusé de

constituer une entrave au développement de la société de l'information et de la connaissance.

Autre enjeu : la protection et la valorisation des droits des auteurs et des éditeurs, car l'essor du numérique remet en cause leurs intérêts, comme c'est le cas pour la musique et le cinéma. De fortes menaces pèsent sur le livre, la loi doit y apporter des solutions attendues.

Le dernier enjeu est financier. Le volume des fonds publics mis à disposition au titre du grand emprunt, 750 millions d'euros, impose la définition d'une base juridique à l'accord-cadre relatif à la numérisation et l'exploitation des livres indisponibles signé le 1er février dernier, d'autres l'ont rappelé avant moi.

Cet accord vise à permettre l'exploitation, sous forme numérique, de 500 000 livres du XXe siècle encore protégés, mais plus commercialisés en France. La numérisation sera effectuée à partir des collections conservées au titre du dépôt légal par la BNF, sur la base Gallica. Le pari est fait de la viabilité du modèle économique du système, selon le principe de la « longue traîne ». En effet, on peut escompter, sans risque, un phénomène d'accélération, du fait de cette législation, à l'avantage de l'éditeur et de l'auteur, par la fluidification et le raccourcissement des délais. Il faudra cependant que le mode de relation avec les auteurs et les éditeurs soit bien établi par le décret d'application.

Pour le groupe socialiste-EELV, cette proposition de loi va dans le bon sens pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le texte garantit la sécurité juridique nécessaire à l'exploitation numérique des œuvres indisponibles du XXe siècle en lui donnant un cadre légal qui faisait jusqu'ici défaut, et il ne crée pas de nouvelle exception.

Ensuite, le dispositif proposé respecte un équilibre relatif entre les intérêts des auteurs, des éditeurs et du public.

Les auteurs auront la possibilité de pouvoir être lus à nouveau. Leur droit moral n'est pas remis en cause, puisqu'ils jouiront de la liberté de refuser la numérisation de leur livre ; avec leurs éditeurs, ils disposeront d'un droit à s'opposer à la gestion collective d'une œuvre indisponible dont ils restent titulaires des droits. Ce droit est protecteur des auteurs, à double titre, contre les pratiques des éditeurs qui ont

coutume de ne pas procéder à réédition, une fois l'œuvre épuisée, ou qui ne tiennent pas compte du refus des auteurs qui ne souhaiteraient pas voir exploiter leur œuvre en mode numérique.

Les éditeurs disposeront d'un nouveau cadre pour assurer l'exploitation numérique des œuvres indisponibles et bénéficieront ainsi de nouvelles opportunités commerciales.

Les lecteurs, quant à eux, pourront redécouvrir, voire découvrir des œuvres dont ils sont privés actuellement.

Ces points positifs énoncés, le groupe socialiste-EELV émet quelques réserves, qui peuvent être levées aisément sans trahir l'esprit du texte initial.

Le cas des œuvres orphelines, dans le texte, est inclus dans celui des œuvres indisponibles. La définition proposée ne les distingue pas de ces dernières. Il faudrait prévoir un régime ad hoc pour ce type d'œuvres. En effet, le code de la propriété intellectuelle ne comprend pas, pour l'heure, de définition de l'œuvre orpheline.

En attente de la transposition d'une directive européenne, la proposition de loi déposée en 2010 par Marie-Christine Blandin et les membres du groupe socialiste, adoptée par le Sénat, visait à introduire une disposition précise dans le code de la propriété intellectuelle, selon laquelle la recherche des ayants droit devait faire l'objet d'une recherche diligente, c'est-à-dire avérée et sérieuse.

Aujourd'hui, le groupe socialiste souhaite que cela se fasse sous le contrôle des pouvoirs publics et serait favorable à une mise à disposition gratuite des œuvres, au terme d'une recherche infructueuse après un délai significatif, aux bibliothèques publiques.

S'agissant de l'organisme qui sera chargé de créer la base de données publique, mentionné à l'alinéa 4 de l'article 1er, on peut noter le grand flou de sa nature juridique et de sa composition, ainsi que des modalités de son fonctionnement.

Comment sera assurée la publicité de la base de données ? Nous souhaitons que la loi soit plus précise à cet égard ; elle pourrait ainsi donner la responsabilité de la base de données à la Bibliothèque nationale de France. Il reviendrait à celle-ci, avec le ministère, de garantir l'accessibilité de la base de données à tous

les opérateurs susceptibles d'être intéressés. Il faudra aussi assurer un droit d'appel aux auteurs et aux ayants droit leur permettant de réclamer l'intégration d'une œuvre qui aurait été omise dans la base de données, ce que ne prévoit pas la loi aujourd'hui.

Dans l'accord-cadre, la plate-forme de diffusion des livres numérisés n'est évidemment pas définie dans le texte. Le portail Gallica, géré par la BNF, procédera au référencement à l'index qui constituera le catalogue exhaustif des livres indisponibles. Nous veillerons à ce que soient adaptés les moyens de fonctionnement à proportion des charges supplémentaires relatives à cette mission.

Le groupe socialiste s'interroge sur les modalités de répartition des sommes en jeu.

Pour les auteurs, nous souhaitons que leurs conditions de rémunération fassent l'objet de garanties intangibles. Nous serons attentifs à ce que le décret d'application précise les conditions d'une répartition équitable des droits entre auteurs et éditeurs, ainsi que de la bonne utilisation des « irrépartissables ».

En allouant une partie du grand emprunt au fonds national pour la société numérique, le Gouvernement fait le pari de la viabilité économique de l'exploitation des livres numérisés, selon le modèle de la longue traîne. Un retour sur investissement étant indispensable, le décret devra également prévoir les conditions dans lesquelles chaque bénéficiaire des investissements contribuera au remboursement de l'emprunt.

Au total, quel sera le prix du livre numérisé ? À quel niveau sera-t-il taxé pour rémunérer l'éditeur, l'auteur, la société de gestion collective, la société numérisant les livres et le remboursement du grand emprunt ? Le livre redevenant disponible sur le marché, il pourra être consulté, loué, acheté, voire commandé en impression à la demande. Comment sera rémunéré ce circuit ?

Les sénateurs socialistes tiennent aussi à considérer la situation des bibliothèques publiques. Je rappelle que le fonctionnement des bibliothèques publiques dépend des collectivités territoriales. Même si elles disposent toujours de l'exception conservation, qu'en sera-t-il de leur capacité à proposer des livres indisponibles numérisés dès lors qu'ils retrouveront une valeur commerciale, quand bien même elles conserveraient un exemplaire papier dans leur fonds ?

Les revenus « irrépartissables » de la société de gestion collective devraient en partie être dédiés à la promotion de la lecture publique, via un fonds qui serait accessible, suivant certains critères et une évaluation, aux collectivités territoriales, afin de soutenir des actions ciblées d'animation des lieux de lecture, véritables lieux de lien social et de progrès partagé, d'accès aux livres des publics les plus éloignés, de promotion de la lecture et de l'écriture, de renforcement du lien auteur-lecteur.

Bref, nous souhaitons, enfin, que l'application de cette loi fasse l'objet d'un suivi particulier.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'accès le plus ouvert à la culture la plus large et au savoir le plus vaste est un moteur du désir humain. Ainsi Jorge Luis Borges, dans *La Bibliothèque de Babel*, écrit-il : Après le "bonheur extravagant" lié à l'annonce de la bibliothèque universelle, « succéda comme il est naturel une dépression excessive. La certitude que quelque étagère [...] enfermait des livres précieux, et que ces livres précieux étaient inaccessibles, sembla presque intolérable ».

Avec cette proposition de loi, monsieur Legendre, plus aucun livre ne devrait rester inaccessible ! La France est pionnière pour donner un cadre juridique stable et protecteur au livre, ce qu'avait déjà permis la loi Lang en 1981. Elle fonde et accompagne le changement d'attitude des opérateurs, qui ont abandonné leur arrogance conquérante et recherchent eux-mêmes le cadre qui légitimera leur activité.

Nous sommes favorables au développement de la société de l'information et de la connaissance. Nous prônons un internet transparent et respectueux. Il ne faut pas freiner ce mouvement inexorable vers le numérique, porteur de croissance, d'emplois et, en l'espèce, de diffusion de la culture.

Sous réserve de l'adoption des amendements qui seront présentés pour apporter au texte les précisions nécessaires, le groupe socialiste-EELV votera cette proposition de loi.

Proposition de loi...

Exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle

Intervention d'André GATTOLIN, sénateur des Hauts-de-Seine, dans la discussion générale

(séance du vendredi 9 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la rapporteur, chers collègues, comme tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je ne peux que me féliciter de l'initiative prise par la commission de la culture du Sénat de vouloir faciliter et encadrer la numérisation des œuvres indisponibles du XXe siècle. Il est urgent, en effet, de combler ce « trou noir », ce « chaînon manquant » de la numérisation de notre patrimoine écrit et, par là même, de faciliter son accès au plus grand nombre. La révolution technologique qui s'opère aujourd'hui nous permet d'entrevoir et d'espérer toucher du doigt – en quelques clics – le vieux rêve de la bibliothèque universelle.



Mais les utopies ouvertes par le formidable essor des technologies ne restent que des « utopies technologiques » si les sociétés humaines ne parviennent pas à s'en emparer, à faire des instruments des pratiques collectives, où chacun des acteurs de la transformation sociale trouve son compte et son équilibre.

La présente proposition de loi est d'abord motivée par un juste souci de préservation de notre patrimoine culturel commun. Se rapportant aux œuvres du XXe siècle, elle renvoie cependant assez fréquemment à des acteurs toujours vivants de la production livresque et éditoriale.

Notre réflexion doit donc répondre aussi au souci de garantir des équilibres socio-économiques acceptables pour celles et ceux qui sont engagés dans le présent et dans le devenir du livre. À ce titre, il me semble particulièrement important de préciser et de

justifier la part des droits qui, dans ce cadre de diffusion numérique, devrait revenir aux différents acteurs de la production et de la diffusion des œuvres.

En ce qui concerne les éditeurs, je voudrais souligner pourquoi, à mon sens, il est juste de les rémunérer, tout comme les auteurs, sous forme de droits. Rappelons que l'auteur, au sens étymologique du terme, ne fait autorité que dans la mesure où il est édité et publié.

L'éditeur n'est pas qu'un simple intermédiaire technique entre l'auteur et son lecteur ; il est aussi un des artisans essentiels de la production et de la diffusion de l'œuvre. Il n'est pas non plus qu'un entrepreneur prenant un risque économique en proposant un ouvrage à la vente, il est aussi quelqu'un qui oriente et souvent bonifie l'œuvre et contribue activement à la construction de l'auteur. Il est donc nécessaire de reconnaître sa véritable place dans la création.

Cependant, il est également juste et nécessaire de bien évaluer son rôle et son implication dans le cadre, non pas d'une publication initiale sur papier, mais d'une republication sous une forme numérique.

La marge que celui-ci doit opérer sur l'exploitation numérique des œuvres ne peut être de la même importance que celle qui est pratiquée dans l'édition initiale sur support papier. Dans l'univers numérique, les frais de fabrication, d'édition, de diffusion, de promotion et de stockage sont singulièrement réduits.

C'est donc à la définition de cette nouvelle équité des droits, dans le cadre de la numérisation des œuvres déjà publiées, que nous devons nous attacher. C'est le sens d'un des amendements que nous soutenons visant « à garantir aux auteurs une rémunération au moins égale à celle versée à leurs éditeurs ».

Soulignons au passage qu'une telle rétribution de l'auteur liée et associée à celle de l'éditeur est aussi un moyen de garantir l'optimisation de la recherche des ayants droit. Outre les auteurs et les éditeurs, d'autres acteurs essentiels de l'univers du livre méritent d'être considérés.

Il s'agit notamment des lecteurs, sans qui les livres d'hier et ceux d'aujourd'hui n'auraient guère de raison d'être, mais aussi des bibliothèques, qui souvent assurent seules la conservation et la mise à disposition dans le temps des ouvrages.

Ces deux types d'acteurs ne peuvent naturellement pas bénéficier directement des droits afférents à la diffusion numérique des œuvres indisponibles du XXe siècle. Il est néanmoins indispensable de trouver des mécanismes qui leur permettront de ne pas être les laissés-pour-compte de la nouvelle donne numérique et des ressources qui se dégageront de l'exploitation des livres numérisés.

L'amendement proposé par Mme la rapporteur suggérant que, au terme de dix années de recherches infructueuses et avérées, le droit d'exploitation de l'œuvre est « autorisé » à titre gratuit et non exclusif constitue, selon nous, une bonne manière d'ouvrir certains droits à nos bibliothèques.

De même, l'amendement proposé par le groupe socialiste-EELV suggérant que les sommes non réparties aux ayants droit doivent échoir au financement d'actions de promotion de la lecture publique nous paraît aller dans le bon sens.

Pour conclure, je dirai que cette proposition de loi, sous réserve de certains aménagements que j'ai indiqués, me semble adaptée aux défis qui se posent à nous aujourd'hui : celui d'une meilleure diffusion de notre patrimoine culturel contemporain, celui d'une juste rémunération des acteurs et celui d'un soutien aux usages collectifs.

Proposition de loi...

Exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle

Explication de vote de David ASSOULINE, Vice-président de la Commission de la Culture, sénateur de Paris

(séance du vendredi 9 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite dire quelques mots au nom de la commission, mais aussi pour préciser quel est l'état d'esprit de sa p r é s i d e n t e , Mme Blandin. Nous avons joué le jeu, mais la situation est



un peu surréaliste, et je suis d'ailleurs heureux de la présence de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, car je souhaite évoquer nos conditions de travail.

Le texte a été inscrit il y a deux semaines à l'ordre du jour à la demande du groupe UMP, à la suite d'un échange d'heures, hors conférence des présidents, avec le groupe socialiste-EELV. Dans la mesure où nous sommes dans une « niche » d'initiative parlementaire, la commission n'avait pas la possibilité de s'opposer à la discussion de ce texte aujourd'hui.

De surcroît, cette discussion se déroulant un vendredi après-midi, nous sommes privés de la présence de M. le ministre de la culture et de la communication – même si M. Ollier s'est remarquablement acquitté de la tâche dont il s'est trouvé chargé – et de celle de la présidente de la commission, qui n'ont pas été en mesure de modifier leurs agendas dans un délai aussi raccourci.

Mme la rapporteure fut donc contrainte de travailler dans un temps très bref, sur un sujet particulièrement complexe, ce qui explique que la commission n'ait pu élaborer un texte lors de sa première réunion et qu'elle ait dû déposer, aujourd'hui, de nombreux amendements. Il est clair que, si les délais avaient été

plus confortables, nous aurions pu alléger le travail en séance publique.

La commission de la culture s'est penchée dès 2009 sur cette question de l'encadrement de la numérisation des livres et ce texte est l'aboutissement de la réflexion menée par des membres de tous les groupes.

Malgré ces conditions de travail, que nous souhaitons ne pas voir se reproduire trop souvent, nous avons fait en sorte de garantir le meilleur accès à la culture numérique pour le plus grand nombre.

Au moment où Google renonce, aux États-Unis, à l'accord transactionnel qu'il espérait conclure avec les ayants droit, ce texte fera de la France le premier pays au monde à disposer d'un mécanisme destiné à traiter le cas des œuvres indisponibles. Nous en sommes fiers !

Proposition de loi...

Exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle

Explication de vote de Bariza KHIARI, Rapporteure de la Commission de la Culture, sénatrice de Paris

(séance du vendredi 9 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souscris bien évidemment à ce qui a été dit sur les conditions difficiles dans lesquelles nous avons dû travailler, mais aussi sur l'enthousiasme que ce texte mérite de susciter en nous : il valait la peine qu'on y travaille, fût-ce dans ces conditions.



Je voulais également adresser mes plus sincères remerciements aux services du Sénat, et tout particulièrement aux fonctionnaires affectés à la commission de la culture, qui ont effectué un travail remarquable.

Proposition de loi...

Service citoyen pour les mineurs délinquants

Intervention de Virginie KLES, Rapporteure de la Commission des lois, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, dans la discussion générale

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes donc appelés aujourd'hui à examiner en nouvelle lecture la proposition de loi visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants. En dépit de ce que pourrait donner à croire son intitulé, ce texte, comme vous venez de le dire, monsieur le ministre, a en fait un double objet.



Il s'agit, d'une part, de créer 166 places dans les centres relevant de l'EPIDE pour l'accueil de mineurs délinquants. Je ne vois pas très bien en quoi cela correspondrait à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants...

Il s'agit, d'autre part, au travers de l'article 6, introduit par le biais de l'adoption d'un amendement du Gouvernement lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, de prendre en compte de récentes décisions du Conseil constitutionnel. Cet article peut, j'y insiste, être qualifié de « cavalier législatif », dans la mesure où il propose une organisation différente de la justice pénale des mineurs, sans que celle-ci ait fait l'objet d'aucune concertation avec les professions concernées, alors que l'objet de la proposition de loi n'a rien à voir avec l'organisation de la justice pénale des mineurs.

L'article 6 vise notamment à raccourcir certains délais de présentation des mineurs devant la justice, ce qui n'a pas non plus grand-chose à voir avec l'instauration d'un service citoyen pour les mineurs délinquants, ni avec la création de 166 places dans les centres relevant de l'EPIDE.

Comme en première lecture, aucun amendement n'a été déposé, en particulier par l'ancienne majorité sénatoriale. Cela ne laisse pas de m'étonner puisque, d'après nos collègues de droite, le texte n'était pas parfait et méritait d'être amendé.

En tout état de cause, la proposition de loi prévoit de placer des mineurs délinquants dans des centres relevant de l'EPIDE, quel que soit en fait le délit qu'ils auront commis. En effet, la mesure pourrait être décidée dans le cadre d'une composition pénale, d'un ajournement de peine ou d'une peine d'emprisonnement avec sursis accompagné d'une mise à l'épreuve. Que l'on puisse envisager de placer dans une structure fonctionnant selon le régime de l'internat mixte ouvert des mineurs délinquants sans trop se soucier de la nature des infractions commises me paraît surprenant et potentiellement dangereux.

Je rappelle que certains majeurs suivis par la PJJ sont aujourd'hui accueillis dans des centres relevant de l'EPIDE, avec des résultats des plus variables. Si ceux-ci sont plutôt bons et comparables aux résultats concernant d'autres majeurs non suivis par la PJJ lorsque les intéressés sont en phase post-sentencielle, c'est-à-dire après qu'ils ont été jugés, il n'en va pas de même quand ils sont en phase pré-sentencielle : les choses se passent alors presque toujours mal. Dans ce second cas, ils ont d'ailleurs, en général, été placés dans un centre relevant de l'EPIDE par les missions locales, sans que ce dernier ait forcément connaissance de leur parcours judiciaire.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que l'EPIDE était prêt à accueillir des mineurs délinquants : sans doute, mais à condition d'en avoir les moyens ! L'EPIDE a toujours clairement indiqué qu'il souhaitait disposer de quarante à quarante-cinq équivalents temps plein travaillés supplémentaires pour accueillir des mineurs délinquants, ne serait-ce que parce que, juridiquement, des moyens d'encadrement supplémentaires sont nécessaires.

En effet, ce ne sont pas les mêmes personnels qui s'occupent de majeurs non délinquants ou en phase post-sentencielle et de mineurs délinquants en phase pré-sentencielle. Sans un renforcement de la formation, de l'encadrement et des moyens, l'EPIDe ne pourra assumer cette nouvelle mission dans de bonnes conditions.

À cet égard, je n'ai pas encore trouvé la moindre trace, dans le budget, des 8 millions d'euros annoncés. Vous nous expliquez aujourd'hui, monsieur le ministre, que cela est dû au fait que le texte n'est pas encore voté.

Pourtant, selon la rumeur,... on préparerait l'arrivée en grande pompe et à grand renfort de communication d'un premier mineur délinquant dans un centre relevant de l'EPIDe ! Il n'est donc pas toujours nécessaire d'attendre le vote de la loi pour mettre en place les moyens d'appliquer certaines décisions !

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez indiqué que la contribution du ministère de la justice au dispositif interviendrait à budget constant. Or il n'en est rien : les crédits alloués à l'EPIDe sont en baisse !

Le programme 102, principal contributeur, prévoyait 50 millions d'euros pour l'EPIDe en 2010, 48,8 millions d'euros en 2011, mais il lui affectera 46,6 millions d'euros seulement en 2012. Quant au programme 147, il prévoyait 25 millions d'euros à ce titre en 2010 et 24,4 millions d'euros en 2011, contre 23,7 millions d'euros en 2012. Le budget n'est donc pas constant, puisque les crédits destinés à l'EPIDe sont en diminution de 2,9 millions d'euros par rapport à 2011 !

Monsieur le ministre, j'ai trouvé ces chiffres dans les « bleus » budgétaires de cette année, je ne les ai pas inventés ! Pas du tout, mais quand vous avez la parole, vous ne supportez pas que je vous interrompe !

Monsieur le ministre, quand bien même vous nous apporteriez tout à l'heure la preuve que je me suis trompée dans mes calculs et que le budget est constant, s'agit-il de 166 places supplémentaires ou d'un redéploiement parmi les 2 000 actuellement existantes ? Si le budget est constant, cela signifie que les places destinées aux mineurs délinquants seront prises sur celles qui sont actuellement affectées aux majeurs non délinquants et dont le nombre est déjà insuffisant.

Cela serait d'autant plus regrettable que le taux de réussite de ces centres en matière de réinsertion est très intéressant, même s'il n'est pas de 83 % comme cela a pu être affirmé. On va donc lancer une innovation à la pertinence très incertaine au détriment d'un dispositif qui fonctionne bien, et ce sans accorder les moyens supplémentaires initialement promis !

Vous nous dites que le dispositif va monter en puissance jusqu'en octobre 2012 ; j'aurais aimé que, parallèlement, le budget progresse jusqu'à cette échéance : il n'était pas question, à l'origine, qu'il reste constant.

Nous nous étions déjà opposés, lors de la première lecture, à cette proposition de loi, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer et par respect pour l'EPIDe, dont le budget est en baisse continue, à l'instar de celui de la PJJ, laquelle ne pourra donc l'aider à assumer sa nouvelle mission. J'ajoute que les objectifs quantitatifs assignés à l'EPIDe ont été divisés par dix : alors qu'il avait été annoncé en 2008 que ses centres prendraient en charge 20 000 jeunes chaque année, ce chiffre a été ramené à 2 000 seulement en 2009 dans le contrat d'objectifs et de moyens. On confond rééducation de mineurs délinquants et insertion de jeunes majeurs volontaires, en ajoutant au tout un cavalier législatif !

Tout cela nous amène à déposer de nouveau une motion tendant à opposer la question préalable.

Proposition de loi...

Service citoyen pour les mineurs délinquants

Intervention de Jean-Pierre MICHEL, sénateur de la Haute-Saône, dans la discussion générale

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais m'efforcer de ne pas répéter ce qui a déjà été dit lors de la première lecture. Mes collègues du groupe socialiste-EELV et moi-même nous sommes interrogés



sur la position que nous adopterions à l'occasion de cette deuxième lecture. Finalement, nous avons décidé, sans beaucoup d'hésitation d'ailleurs, de déposer à nouveau une motion tendant à opposer la question préalable.

Sur d'autres textes, il pourrait en aller autrement, à mon humble avis du moins, le rôle du Parlement étant de légiférer, mais la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui est purement un texte d'affichage. D'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, une grande partie de ses dispositions sont de nature non pas législative, mais réglementaire, puisque l'ordonnance du 2 février 1945 permettrait déjà, par le biais d'habilitations, de placer des mineurs délinquants dans les EPIDE : il suffirait que des conventions à cette fin soient passées entre les juges des enfants et ces établissements.

Il faudrait surtout, monsieur le ministre, que vous obteniez l'inscription au budget des sommes nécessaires pour créer des places supplémentaires, or tel n'est pas le cas. La proposition de loi de M. Ciotti, qui veut attacher son nom à je ne sais quelle démonstration de force, n'a donc aucune espèce d'utilité, puisque ce texte est de nature réglementaire et n'est accompagné d'aucun financement. C'est pourquoi nous avons décidé, pour la deuxième fois, de déposer une motion tendant à opposer la question préalable – comme vous-mêmes l'avait fait pour le texte que vous mentionnez, mes chers collègues.

J'ajoute que nous avons été confortés dans cette démarche par la lecture de la résolution de la conférence nationale des procureurs de la République, aux termes de laquelle, « sous l'avalanche des textes qui modifient sans cesse le droit et les pratiques, souvent dans l'urgence, sans étude sérieuse d'impact, et au nom de logiques parfois contradictoires, les magistrats n'ont plus la capacité d'assurer leur mission d'application de la loi ». Ce fut pour nous, qui respectons beaucoup les magistrats, tant du siège que du parquet, une raison supplémentaire de déposer la motion en question.

Monsieur le garde des sceaux, seul l'article 6 aurait pu nous inciter à y renoncer en vue de nous attacher à le modifier, après avoir simplement présenté des amendements de suppression des cinq premiers articles, qui sont de toute façon inutiles puisqu'il est déjà possible de placer des mineurs délinquants dans les EPIDE et de créer des places supplémentaires. Comme je l'avais dit lors de la première lecture, cet article 6 tire les conséquences des décisions du Conseil constitutionnel d'une façon absolument scandaleuse ! Cela étant, j'ai l'espoir – peut-être sera-t-il déçu, car, en politique, les espoirs le sont souvent ! –, que, durant le second semestre de l'année 2012, nous pourrions remettre sur le métier la réforme de l'ordonnance de 1945, mais d'une autre manière, le droit des mineurs méritant de faire l'objet d'une réflexion approfondie, prenant en compte les réalités actuelles de la délinquance des mineurs.

Nous pourrions alors revenir, par exemple, sur la présence de jurés populaires dans les tribunaux correctionnels pour mineurs.

Il n'y avait donc pas d'urgence à présenter cet article 6, d'autant que l'Assemblée nationale serait certainement revenue sur la rédaction judiciaire, alambiquée et astucieuse que vos services avaient su élaborer... Aujourd'hui, l'important n'est pas là, et vous le savez très bien, monsieur le ministre ; l'important, c'est le malaise exprimé par les procureurs de la République.

Le Conseil constitutionnel, dans une décision récente, a jugé, à propos d'une proposition de loi relative à la simplification du droit, que la suppression des juridictions financières dans nos régions – peut-être pas dans la vôtre, monsieur Nègre, mais en tout cas dans la mienne ! – avait un lien avec l'objet du texte, mais que quelques petites mesures d'allègement de formalités anodines et réclamées de toutes parts constituaient des cavaliers législatifs. C'est sans doute ainsi que le Conseil constitutionnel entend faire la preuve de son indépendance totale à l'égard du pouvoir ! Franchement, il y a de quoi rire ! L'attitude actuelle du Conseil constitutionnel est intolérable pour le législateur !

Si, monsieur Bas !

Si le Conseil constitutionnel persiste dans cette attitude, il devra s'attendre à une révision constitutionnelle portant sur sa composition et, surtout, sur sa procédure, afin de lui interdire de statuer ultra petita ! Je ne connais aucune autre juridiction, en France, qu'elle soit financière, administrative ou judiciaire, qui puisse se permettre de répondre à des questions autres que celles qui lui sont posées.

Le sujet, mon cher collègue, je le prends comme je l'entends ! Le sujet, c'est la charge de cavalerie des procureurs de la République, à l'exclusion des moins indépendants du pouvoir d'entre eux, tels le procureur de la République de Paris – je ne citerai pas son nom, déjà suffisamment célèbre ! – ou celui de Nanterre...

Nous avons reçu les signatures par courriel, monsieur le ministre, je vous les communiquerai si vous le voulez !

Les trois quarts des procureurs de la République ont donc lancé un appel solennel : ils en ont plus qu'assez que nous votions sans cesse des lois contradictoires, dépourvues d'études d'impact et dont ils ne savent que faire, ils demandent des moyens et, surtout, ils réclament une révision constitutionnelle leur apportant des garanties statutaires propres à écarter d'eux toute suspicion. Je regrette que vous n'ayez pas entrepris cette réforme constitutionnelle, monsieur le garde des sceaux, car vous auriez ainsi laissé la marque de votre passage place Vendôme. Au lieu de cela, vous défendez un texte qui ne sert à rien, auquel nous ne pouvons qu'opposer la question préalable !

Proposition de loi...

Service citoyen pour les mineurs délinquants

Intervention de Catherine TASCA, sénatrice des Yvelines, dans la discussion générale

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Au risque de vous lasser, monsieur le ministre, je ne vous cacherais pas notre lassitude de voir l'ordre du jour de notre assemblée en permanence encombré par l'examen de textes de pur affichage, rédigés dans la précipitation, sans concertation préalable avec les professionnels concernés, et voués à être remplacés au bout de quelques mois par d'autres textes visant à répondre à l'émotion populaire suscitée par un nouveau fait divers...



La présente proposition de loi relève en effet du pur affichage : il suffit, pour s'en convaincre, de se plonger dans son exposé des motifs, où il est question de « spirale de violences et de délinquance », des « condamnations pour crime commis en état de récidive », « des jeunes issus de quartiers où se côtoient trafics de drogues et d'armes, et où les phénomènes de bandes sont amplifiés ». En résumé, « la France a peur » !

Pourtant, le dispositif présenté ne traite nullement de cette délinquance-là, grave et bien réelle : il s'agit simplement de permettre le placement dans des centres relevant de l'EPIDE des mineurs délinquants, sur la base du volontariat, dans le cadre soit d'une composition pénale, soit d'un ajournement de peine, soit d'un sursis avec mise à l'épreuve : autant dire que le profil des jeunes délinquants concernés est assez éloigné de la grande délinquance, voire de la criminalité, visée dans l'exposé des motifs de la proposition de loi.

Autre élément d'affichage politique, ces jeunes délinquants feront l'objet d'un encadrement dit « militaire » : c'est ainsi, en tout cas, que le dispositif a été

vendu à l'opinion. Pourtant, l'encadrement ne compte guère de militaires, mais il faut nourrir cette nostalgie d'un temps passé où les jeunes délinquants étaient « matés », et ce sévèrement. La communication gouvernementale a donc peu à voir avec le dispositif du texte, qui s'articule autour des EPIDE, structures ayant une vocation non pas de « redressement », mais de réinsertion.

Ce texte a été élaboré sans concertation préalable. Je souhaite insister sur ce point. L'article 6 comporte des dispositions qui ont peu à voir avec les EPIDE, donc avec l'objet de cette proposition de loi, et qui sont, nous l'avons déjà souligné lors de la première lecture et notre analyse n'a pas varié, des cavaliers législatifs. En fait, l'article 6 tend à tirer les conséquences de deux décisions récentes du Conseil constitutionnel en matière de droit pénal des mineurs.

En ce qui concerne la décision du 4 août 2011, nous nous trouvons dans la situation tout à fait désagréable de devoir examiner des dispositions introduites sans concertation avec les professionnels, sans même qu'ils en aient été informés, et qui visent à répondre à la censure d'un précédent dispositif relatif aux modalités de saisine du tribunal correctionnel pour mineurs, lequel n'avait déjà fait l'objet d'aucune concertation préalable et était très largement rejeté par les juges des enfants.

Au demeurant, sur le fond, la disposition prévue au paragraphe II de l'article 6 vise, ni plus ni moins, à imposer la possibilité d'une saisine rapide, par le parquet, du tribunal correctionnel pour mineurs. Peu importe que le Conseil constitutionnel ait considéré que de telles procédures d'urgence ne permettent pas de garantir que le tribunal dispose d'informations récentes sur la personnalité du mineur et de rechercher les moyens de son relèvement éducatif et moral !

L'introduction du nouveau dispositif, tout à fait bureaucratique, inventé pour répondre à la décision

du Conseil constitutionnel du 8 juillet 2011 et qui interdit au juge des enfants ayant renvoyé un mineur devant le tribunal pour enfants de présider la juridiction de jugement habilitée à prononcer des peines est une autre conséquence dommageable de cette façon précipitée de légiférer. La présidence du tribunal pour enfants devra être assurée par un juge des enfants d'un autre tribunal pour enfants sis dans le ressort de la cour d'appel, ce qui crée un véritable casse-tête, en termes d'organisation, pour les juges des enfants, contraints d'aller siéger dans des tribunaux distincts !

Autant je perçois bien les motivations politiques qui vous poussent à faire voter le dispositif instaurant un service dit civique pour les mineurs délinquants, autant je ne comprends pas votre empressement à venir inutilement compliquer et alourdir le travail quotidien des juges des enfants.

Le Conseil constitutionnel donnait pourtant au Gouvernement jusqu'au 1er janvier 2013 pour rectifier et adapter la loi française. Monsieur le ministre, pourquoi ne pas avoir mis à profit cette année et demie de délai pour travailler avec les professionnels de la justice à l'élaboration d'un dispositif compatible avec les principes qui fondent le droit pénal des mineurs et les exigences du métier de juge des enfants ?

D'autres solutions que l'« usine à gaz » instaurée par ce texte existent. Je considère, par exemple, que la décision du Conseil constitutionnel est plus subtile que la lecture que vous en faites, monsieur le ministre, et qu'elle permet de maintenir la « double casquette » du juge des enfants et de garantir le principe du juge référent, dans les cas où la culpabilité est reconnue. Sur ce sujet, un vrai travail de concertation avec les professionnels s'imposait.

Le sort des mineurs de notre pays, notamment quand ils sont en situation de décrochage ou en rupture avec les règles de la société, représente un enjeu difficile et sensible. Pour cette raison, l'instrumentalisation de la justice des mineurs pratiquée depuis près de dix ans par les gouvernements successifs est insupportable !

Que pensez-vous, monsieur le garde des sceaux, des propos de M. Guéant, repris par Le Monde, selon lesquels « une réforme profonde de [l'ordonnance de 1945] est nécessaire » ?

Pour ma part, j'y vois une volonté d'instrumentaliser, une fois de plus, le droit pénal des mineurs, et, aussi et surtout, un inquiétant aveu d'échec de la politique menée depuis dix ans. À l'évidence, il y a urgence à tourner la page !

Proposition de loi...

Service citoyen pour les mineurs délinquants

Intervention d'Esther BENBASSA, sénatrice de Paris, dans la discussion générale

(séance du mardi 13 décembre 2011)

J'ai eu l'occasion d'indiquer jeudi dernier à M. le ministre, lors de la discussion de la proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union



européenne résidant en France, mes réserves sur la nouvelle lecture de ce texte visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants.

La majorité présidentielle essaie de faire passer aux forceps cette proposition de loi déposée par M. Ciotti le 28 juillet dernier à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un texte d'affichage, déjà repoussé par le Sénat en première lecture ; nous maintenons aujourd'hui notre position, une motion tendant à opposer la question préalable ayant de nouveau été présentée par la commission des lois.

Cette proposition de loi a été une nouvelle fois adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée. Comme je l'ai déjà indiqué ici le 25 octobre dernier, un tel chantier législatif aurait dû être entrepris dans le respect du débat parlementaire, monsieur Nègre, mais le Gouvernement a préféré céder à la précipitation et à l'électoratisme.

Les critiques que mérite ce texte comportant des mesures inefficaces n'ont pas manqué d'être formulées par notre rapporteure et par certains de mes collègues avec qui je partage une vision de la justice des mineurs bien différente de celle des députés qui l'ont voté.

Au mépris des principes posés par l'ordonnance de 1945, vous vous obstinez, monsieur le ministre, à faire primer les sanctions sur les mesures éducatives,

à « guérir » – et encore, à dose homéopathique, puisque le dispositif ne concernera que 166 jeunes ! – au lieu de prévenir.

Le rapport de notre collègue Virginie Klès signale que le coût estimé de ces 166 places est de 8 millions d'euros. En cette période de rigueur budgétaire que nous impose le Gouvernement, cela fait très cher la place !

Les sénatrices et sénateurs écologistes défendent une vision globale de la lutte contre la délinquance juvénile, laquelle doit être menée en concertation avec les professionnels, magistrats et éducateurs spécialisés. Ils souhaitent que l'accent soit mis sur la prévention et la formation professionnelle des jeunes et que les sanctions, nécessaires parfois, puissent être en priorité choisies dans la palette des mesures éducatives existantes.

Nous appelons de nos vœux une révision en profondeur de l'ordonnance de 1945, et non quelques mesures ponctuelles destinées à rassurer une partie de l'opinion publique, quand les Français attendent des projets ambitieux pour endiguer la crise, le chômage, pour répondre à leur mal-être devant les difficultés de logement, de transports, etc.

Cette proposition de loi relève d'un replâtrage de circonstance, et non d'un remède à la délinquance des mineurs, problématique qui mérite d'être traitée avec davantage de rigueur et de sérieux, et surtout sans que la magistrature soit écartée de la réflexion.

C'est pourquoi les sénatrices et sénateurs écologistes voteront la motion tendant à opposer la question préalable. Ils refusent d'examiner cette proposition de loi, sorte de « prêt-à-consommer » législatif dont ils rejettent en outre la philosophie pernicieuse.

Proposition de loi...

Motion de procédure

Service citoyen pour les mineurs délinquants

Question préalable déposée et défendue par Virginie KLES, Rapporteure de la Commission des lois, sénatrice d'Ille-et-Vilaine

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Contrairement à ce qui a été souvent affirmé au cours de la discussion générale, le débat n'est absolument pas occulté, puisqu'il s'est tenu aujourd'hui pour la seconde fois, après avoir déjà eu lieu lors de la première lecture. En matière de procédure, on nous reproche d'avoir déposé une motion tendant à opposer la question préalable, mais ce n'est pas nous qui décidons du recours à la procédure accélérée, de l'organisation du calendrier des travaux parlementaires ou des délais de transmission des textes entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Nous en subissons pourtant les conséquences.



Amender un texte tel que celui qui nous est aujourd'hui soumis aurait nécessité plusieurs lectures, l'instauration d'une véritable navette parlementaire, ainsi qu'une large concertation tant avec les magistrats qu'avec le personnel de l'EPIDE. À l'instar de M. Jean-Pierre Michel, je pense que seul l'article 6 aurait mérité d'être amendé. Les articles précédents visent en fait non pas à instituer un service citoyen pour les mineurs délinquants, mais à créer pour eux 166 places au sein des centres relevant de l'EPIDE, lequel a une mission d'insertion, et non de rééducation.

Les autres reproches qui nous ont été adressés témoignent à mon sens d'une méconnaissance du rôle et du fonctionnement de l'EPIDE.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué tout à l'heure que le Premier ministre aurait garanti que les moyens nécessaires seraient affectés à l'EPIDE pour assumer cette nouvelle mission, mais l'histoire de cet

établissement est pavée de telles promesses : les « bleus » budgétaires n'ont jamais été respectés, Bercy ne se considérant pas engagé par ces derniers tant que les crédits n'ont pas été inscrits dans les programmes budgétaires. Or, en l'occurrence, que je sache, aucun euro supplémentaire n'a été inscrit nulle part ; au contraire, il est prévu que le budget de l'EPIDE diminue l'année prochaine.

Permettez-moi maintenant de relever un détail : au cours de la discussion générale, il a régulièrement été question « des » EPIDE. Or il n'existe qu'un seul établissement public d'insertion de la défense, dont dépendent plusieurs centres. C'est un détail, mais qui est souvent révélateur d'une méconnaissance de l'organisation de ce dispositif.

M. Bockel a évoqué la présence d'officiers et de sous-officiers dans le personnel de l'EPIDE, mais celui-ci ne compte que 40 % d'anciens militaires : il est donc vain d'imaginer que les jeunes seront encadrés par des militaires arborant de beaux uniformes ! L'EPIDE n'est pas un établissement militaire ; tous les métiers de l'éducation et de l'insertion sont représentés au sein de son personnel.

Par ailleurs, il est faux d'affirmer que le taux de réussite de l'EPIDE en matière de réinsertion des jeunes accueillis est de 80 % : il est de 50 % environ, ce qui est déjà énorme, comme le savent tous les professionnels de l'insertion. Il ne faut pas mentir !

Enfin, d'une façon plus générale, monsieur le ministre, que représentent 166 places au regard de l'ampleur du phénomène de la délinquance des mineurs aujourd'hui ? Ne vaudrait-il pas mieux renforcer les moyens de la protection judiciaire de la jeunesse et des centres éducatifs ouverts existants, au lieu d'affecter des crédits à un établissement dont la vocation n'est pas de rééduquer des mineurs délinquants ? Est-il opportun, surtout par les temps qui courent, de mélanger dans des internats ouverts des mineurs délinquants et des majeurs non délinquants ?

En 2008, l'objectif annoncé était de créer 20 000 places dans les centres relevant de l'EPiDe ; aujourd'hui, 2 000 places sont offertes, soit l'équivalent d'un lycée... Il serait temps de regarder la réalité en face et de cesser de gaspiller l'argent public en le saupoudrant pour financer des mesures destinées à servir de prétextes à des opérations de communication !

L'EPiDe est un bel outil, ne le cassons pas. C'est parce que nous y sommes attachés que nous avons redéposé une motion tendant à opposer la question préalable.

Proposition de loi...

Motion de procédure

Service citoyen pour les mineurs délinquants

Explication de vote de Catherine TASCA, sénatrice des Yvelines

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Notre groupe votera bien évidemment la motion tendant à opposer la question préalable. Nous nous sommes largement exprimés sur le fond ; je n'y reviens donc pas, mais je souhaiterais répondre à nos collègues de droite sur la défense du travail parlementaire.



Mes chers collègues, nous sommes au moins aussi attachés que vous au dialogue entre les deux assemblées, que vous nous accusez d'interrompre par le dépôt de cette motion. En vérité, c'est le Gouvernement qui ne respecte pas le travail parlementaire, en recourant à maintes reprises à la procédure accélérée, comme c'est encore le cas pour ce texte improvisé !

Si nous rejetons cette proposition de loi, c'est parce que nous sommes convaincus que rien de positif ne peut émerger sans un véritable travail de fond avec les professionnels concernés. Amender un tel texte n'aurait pu compenser l'absence totale de concertation !

Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Voici le résultat du scrutin n° 70 :

Nombre de votants	346
Nombre de suffrages exprimés	346
Majorité absolue des suffrages exprimés	174
Pour l'adoption	175
Contre	171

Le Sénat a adopté.

En conséquence, la proposition de loi est rejetée.

Projet de loi...

Sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé

Intervention de Bernard CAZEAU, Rapporteur de la Commission des affaires sociales, sénateur de la Dordogne, en nouvelle lecture

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite tout d'abord rappeler dans quel état d'esprit le Sénat a abordé la discussion du projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.



Notre approche, dénuée d'a priori politique, s'est fondée avant tout sur des propositions auxquelles nous avons unanimement souscrit à l'issue de notre mission commune d'information sur le Mediator et l'évaluation et le contrôle des médicaments. Ces propositions reprenaient d'ailleurs celles qui avaient déjà été formulées en juin 2006 dans le rapport de la mission d'information sur les conditions de mise sur le marché et de suivi des médicaments présidée par M. Gilbert Barbier.

Nous avons été confortés dans cette démarche par l'attitude, qui nous avait semblé ouverte, de l'Assemblée nationale. En adoptant l'article 9 bis du projet de loi, celle-ci avait soumis les médicaments candidats au remboursement à des essais comparatifs. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le groupe socialiste, radical et citoyen de l'Assemblée nationale s'était abstenu lors du vote sur l'ensemble du projet de loi, dans l'intention de lui laisser ainsi une seconde chance au Sénat. C'est selon cette même logique, qui aurait dû être pleinement consensuelle, que le groupe UCR du Sénat, a voté le texte en première lecture.

Je regrette que l'intransigeance de la majorité présidentielle ait fait voler en éclats la possibilité d'aboutir à un texte commun en commission mixte paritaire.

La nécessité de garantir la sécurité sanitaire des médicaments est pourtant pleinement reconnue par tous !

Nous voilà donc saisis du texte issu de la nouvelle lecture du projet de loi par l'Assemblée nationale.

Parmi les quarante et un articles restant en discussion, dix-sept ne diffèrent de la version adoptée par le Sénat que parce qu'ils rétablissent, pour la future agence chargée de la sécurité du médicament, le nom que le Gouvernement avait initialement souhaité lui donner. On peut considérer qu'il ne s'agit pas d'un enjeu majeur. J'en conviens, monsieur Bertrand, même si je persiste à penser qu'il n'est pas judicieux de qualifier cette agence de « nationale » : lui conserver le qualificatif de « française » aurait davantage de sens aux yeux des instances internationales.

Monsieur le ministre, vous accordez plus d'importance que nous au nom de cette agence. Pour notre part, nous avons toujours soutenu que les appellations sont secondaires : ce sont les pratiques qui doivent évoluer.

À ce propos, je remarque que, malgré vos affirmations répétées sur la nécessité d'une rupture entre l'avant et l'après Mediator, l'identité des personnes chargées de préfigurer la nouvelle organisation de l'agence montre que la vigilance est encore nécessaire ; vous voyez certainement à quoi je fais allusion...

Au sujet des autres articles, j'observe que la plupart des améliorations rédactionnelles apportées par le Sénat ont été conservées. De même, quelques amendements de fond adoptés par notre assemblée ont été maintenus : il s'agit d'ailleurs principalement de ceux qui avaient été déposés par le Gouvernement ou le groupe UMP... Si quelques miettes des propositions émanant du groupe CRC, du groupe socialiste et des sénateurs écologistes ont également été sauvegardées, je

déplore en revanche que l'Assemblée nationale ait rejeté les apports du Sénat en matière de contrôle des liens d'intérêts et de prévention des conflits d'intérêts. Monsieur le ministre, ce sont les liens d'intérêts qui entraînent les conflits d'intérêts ! Nous ne confondons pas les deux notions, contrairement à ce que vous avez dit à plusieurs reprises, mais nous considérons qu'il n'est pas possible de les dissocier complètement.

À l'Assemblée nationale, ont été écartés tous les débats de fond tendant à l'octroi de moyens publics pour la mise en place d'un corps d'experts indépendants, à la formation initiale et continue des professionnels de santé, à l'avenir de la profession de visiteur médical ou au financement des associations de patients. Certes, les positions sur ce dernier sujet avaient évolué lors de la commission mixte paritaire, mais il n'en demeure pas moins nécessaire de repenser le financement des associations de patients.

Il n'est pas anodin que même les avancées adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture aient été restreintes par celle-ci lors de la deuxième lecture. C'est ainsi que l'article 9 bis, issu d'une initiative heureuse des députés, qui soumet à des essais comparatifs les médicaments proposés au remboursement, a vu son application conditionnée à la publication d'un décret en Conseil d'État. Pour quelle raison ? Le prétendu risque d'entraver la diffusion de médicaments innovants a servi, une fois encore, à protéger le remboursement des nombreux « me too », ces médicaments sans apport thérapeutique réel par rapport à l'existant qui encombrant le marché.

Au total, à l'exception d'une amorce de contrôle des dispositifs médicaux – enjeu majeur de sécurité sanitaire – et de mesures renforcées pour prévenir les ruptures de stock et d'approvisionnement, les mesures contenues dans ce projet de loi se résument, pour l'essentiel, à la transposition de la directive communautaire relative à la pharmacovigilance !

Les autres dispositions du projet de loi visent soit des compétences déjà dévolues à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, soit dépendront à titre principal, pour leur application, de mesures réglementaires dont le contenu est incertain, même si, monsieur le ministre, vous avez affirmé, la main sur le cœur, que vous feriez le mieux possible...

En outre, le flou qui entoure plusieurs dispositions est de nature à favoriser les contentieux et à inhiber la future agence dans l'exercice de ses compétences.

Arrêtons-nous un instant sur nos quelques points saillants de désaccord avec le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Tout d'abord, l'Assemblée nationale a rejeté notre proposition d'harmoniser la procédure de contrôle des déclarations d'intérêts prévue pour les acteurs de la sécurité sanitaire avec celle que vise à mettre en place, de manière plus large, le projet de loi relatif à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique qui est en cours d'examen. Elle en est donc restée à un contrôle de l'exactitude des déclarations, confié à des comités d'éthique internes aux organismes et dotés de moyens limités : cette procédure sera très peu efficace.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale a supprimé l'interdiction, de portée pourtant limitée, que nous avons introduite de tous liens d'intérêts pendant trois ans avant d'accéder à la direction des principales agences sanitaires. Or la position tout à fait particulière des dirigeants de ces agences me semble justifier une telle exclusion. Le fait que d'éminents professeurs de médecine auraient été privés de la possibilité d'accéder à ces postes ne me paraît pas une objection déterminante : ils auraient toujours pu, dans ce cas, exercer des fonctions d'expertise au sein des agences en question ou, mieux encore, continuer à œuvrer directement pour la recherche et le soin au sein des services hospitaliers.

L'Assemblée nationale a également supprimé la mise en place d'un site internet gratuit centralisant les informations relatives aux avantages consentis par les entreprises. La personne désireuse de connaître les liens particuliers entretenus avec elles par un professionnel de santé ou un établissement devra donc consulter l'intégralité des sites des entreprises du secteur, ou espérer que son moteur de recherche lui fournira un lien vers toutes les pages utiles... La transparence dépendra donc de l'efficacité de Google !

S'agissant des autorisations temporaires d'utilisation, ou ATU, l'Assemblée nationale est revenue sur le choix du Sénat de limiter leur durée de vie à une année renouvelable deux fois.

Pourtant, trois ans, ce n'est pas rien ! Je demeure convaincu qu'il aurait été préférable de marquer clairement la différence entre les ATU de droit commun, qui ne sont qu'une première étape, par définition temporaire, vers l'autorisation de mise sur le marché, et les ATU délivrées dans le cadre d'une procédure dérogatoire, qui répondent à des situations isolées et douloureuses et qui ne doivent être soumises à aucune contrainte temporelle.

Le Sénat avait fait le choix d'inscrire dans la loi une interdiction de principe de la publicité concernant les vaccins. Nous regrettons le choix de l'Assemblée nationale, qui a estimé que la politique de prévention en matière de vaccins ne devait pas relever exclusivement de la puissance publique.

Concernant l'expérimentation de la visite médicale collective dans les établissements de santé, que reste-t-il de vos propositions à l'article 19 du projet de loi, monsieur Bertrand ? Vous semblez oublier que nous discutons aujourd'hui du texte adopté par l'Assemblée nationale, et non de celui issu du Sénat ! Vos propositions ont été censurées par votre propre majorité. Il n'en reste plus rien, et vous le savez très bien ! Autant dire que l'expérimentation qui nous est proposée est aujourd'hui totalement vidée de son sens ! Je note que, sur ce point, vous n'avez pas su convaincre une majorité de votre propre majorité, prompte à prendre en compte des intérêts particuliers. J'ai encore en tête ce que m'a dit l'un des responsables de notre système de sécurité sanitaire lorsque je l'ai auditionné : « Le prochain Mediator sera un dispositif médical. » Mais, là encore, il ne reste plus rien !

J'en viens maintenant à la question de la protection des droits des patients. Sur l'initiative des groupes socialiste-EELV et CRC, le Sénat avait introduit dans le projet de loi trois articles mettant directement en pratique le principe énoncé par le ministre de la santé selon lequel « le doute doit désormais bénéficier au patient ». L'Assemblée nationale est revenue sur ces trois avancées.

L'article 17 bis portait sur la responsabilité du fabricant du fait d'un produit défectueux. Depuis la transposition, en 1998, de la directive du 25 juillet 1985 en matière de responsabilité du fait des pro-

duits défectueux, un fabricant ne peut être jugé responsable du dommage causé par un produit défectueux lorsqu'il lui est impossible, au moment de sa mise en circulation, de déceler l'existence d'un défaut dans sa conception. Prenant en compte la spécificité des médicaments, l'article 17 bis visait à supprimer cette exonération en matière de médicaments, alignant par là même leur régime juridique sur celui qui s'applique actuellement aux produits issus du corps humain.

Revenant lui aussi sur les conséquences défavorables de la directive de 1985 pour les victimes d'accidents médicamenteux, l'article 17 ter mettait en place un système de faisceau d'indices pour alléger la charge de la preuve pesant à l'heure actuelle sur les requérants qui demandent réparation des dommages causés par un médicament. Si elle a reconnu l'intérêt que pouvaient présenter ces deux articles, l'Assemblée nationale n'a pas jugé bon de les conserver.

Enfin, l'article 30 bis A visait à introduire en droit français, sur notre initiative, une procédure d'action de groupe au bénéfice des victimes d'accidents médicamenteux. Il s'agissait de régler une situation paradoxale : tout le monde, ou presque, reconnaît l'utilité de ce type d'action, mais toutes les tentatives pour introduire une telle procédure en droit français ont échoué. Plutôt que de reporter la question sine die, il eût été préférable de profiter de la mise en œuvre d'un texte symbolique comme celui-ci pour au moins prévoir une procédure spécifique pour les victimes d'accidents médicamenteux. Pourtant, l'Assemblée nationale a préféré le statu quo et a renvoyé, une fois de plus, cette question aux calendes grecques, avec la complicité du Gouvernement.

Finalement, monsieur le ministre, au fur et à mesure que le temps passe, les propos très rigoureux et unanimement accueillis que vous aviez tenus, voilà un peu moins d'un an, sur la sécurité du médicament perdent de leur fermeté et de leur originalité. Il nous a paru inutile de nous acharner à essayer de convaincre les députés de votre majorité ou vous-même du bien-fondé de nos observations. Afin de manifester son désaccord profond avec le projet de loi tel qu'il ressort des travaux de l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, la commission des affaires sociales a donc adopté une motion tendant à opposer la question préalable.

Projet de loi...

Sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé

Intervention d'Aline ARCHIMBAUD, sénatrice de la Seine-Saint-Denis, en nouvelle lecture

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la présidente de la commission, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier notre collègue rapporteur Bernard Cazeau du travail considérable qu'il a fourni, avec son équipe, sur ce texte. Je ne reprendrai pas tous les arguments qu'il vient de développer, mais sachez que je les fais miens sans réserve.



Je sais également gré à tous mes collègues de la commission des affaires sociales pour la qualité des échanges que nous avons su maintenir tout au long de l'examen de ce projet de loi, et ce en dépit de délais extrêmement serrés.

Je suis par ailleurs reconnaissante à tous les groupes de la majorité sénatoriale pour la solidarité dont ils ont fait preuve lorsqu'il a fallu se mobiliser pour défendre certains amendements. Enfin, je tenais à saluer les services de la commission, qui se sont mobilisés pour nous permettre de travailler aussi sérieusement que possible. Sachons rendre hommage à leur travail minutieux et attentif, même s'il s'opère par définition dans l'ombre.

Au nom de tout ce travail accompli au Sénat, je voulais vous faire part, monsieur le ministre, de ma tristesse, pour ne pas dire de ma colère.

Création de la possibilité légale de mener des actions de groupe, publicité des déclarations d'intérêt, amendes à la fois plus justes et plus dissuasives pour les laboratoires pharmaceutiques puisque proportionnelles à leur chiffre d'affaires,

engagement d'une réflexion sur la profession de visiteur médical et sur la formation initiale et continue des médecins : voilà ce que le Sénat proposait. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas nier que les avancées obtenues ici même, voilà quelques semaines, allaient dans le bon sens : le sens du desserrement des liens d'intérêt entre laboratoires médicaux et prise de décision publique ; le sens du droit des victimes d'accidents médicamenteux ; le sens de la sécurité sanitaire et le sens de l'intérêt général.

Oui, monsieur le ministre, ces amendements allaient clairement dans le sens de l'intérêt général et visaient à ce que, réellement, comme vous l'aviez souhaité, il n'y ait plus jamais de scandale comparable à celui du Médiateur. Mais ce travail, fourni par le Sénat renouvelé, a véritablement été taillé en pièces par la majorité de l'Assemblée nationale, qui, je le regrette profondément, n'a pas fait preuve de beaucoup d'esprit d'ouverture. Les députés membres de la commission mixte paritaire nous ont indiqué d'emblée que de nombreux points étaient « non négociables ». Et bien voyez-vous, monsieur le ministre, nous estimons pour notre part que c'est la santé des français qui est non négociable !

Je considère qu'il est choquant que, sur un sujet aussi sensible de santé publique, d'intérêt général, sujet qui clairement devrait dépasser les clivages partisans, votre majorité ait été aussi intransigeante et fermée au débat.

Tout d'abord, en tant qu'écologiste, je suis déçue par le manque d'ambition – c'est le moins que l'on puisse dire – du projet de loi en ce qui concerne la réforme de la visite médicale. Je l'avoue, le fait que la simple demande d'un rapport gouvernemental à ce sujet ait été refusée me dépasse. Heureusement, la commission des affaires sociales du Sénat s'apprête à acter la création d'un groupe de travail sur ce thème !

Par ailleurs, le raisonnement qui consiste à dire que les actions de groupe sont importantes mais que leur mise en place attendra une prochaine loi m'échappe complètement. Comment reprocher aux sénateurs d'avoir inséré ces actions dans le projet de loi au détour d'un amendement alors que c'était la seule solution à notre portée ?

En revenant sur cette avancée obtenue au Sénat et saluée par toutes les associations de patients, vous laissez les malades dans leur solitude, dans leur précarité, dans leur souffrance. Ils apprécieront ! En tout cas, pour notre part, nous estimons que cela est inacceptable.

Pour moi, mais je ne crois pas être la seule, le texte tel qu'il nous revient aujourd'hui est un aveu de démission face aux intérêts privés de l'industrie pharmaceutique. Une fois de plus, dans ce pays, il apparaît clairement que certains lobbies sont encore capables de faire plier la décision publique.

Hélas ! la santé publique n'est pas le seul domaine victime d'une telle ingérence. D'autres secteurs, tout aussi sensibles, subissent l'influence des lobbies.

En qualité de parlementaires, nous avons la responsabilité de dénoncer pied à pied l'action des lobbies privés. C'est ce que je fais aujourd'hui du haut de cette tribune. Comptez sur moi pour réitérer cette dénonciation toutes les fois que ce sera nécessaire et pour œuvrer à ce que la loi protège la décision publique de l'influence des intérêts privés.

Maintenant qu'il est pratiquement acté que le texte a été vidé de sa substance, que notre majorité sénatoriale n'y peut plus grand-chose, je tiens à dire à l'ensemble de mes collègues que le travail accumulé n'est pas perdu : il pourra être réinvesti à l'avenir. L'attitude très fermée de la majorité gouvernementale aurait pu nous décourager, mais le temps que nous avons consacré à ce projet de loi n'a pas été inutile.

D'une certaine façon, nous, membres d'une nouvelle majorité sénatoriale, avons cette responsabilité de mettre en chantier des questions importantes pour dessiner ce que nous aurons demain, je l'espère, les moyens institutionnels de mettre en œuvre.

Si, comme je le crains, au terme de cette nouvelle lecture, la majorité de l'Assemblée nationale reste sur ses positions, le Sénat aura au moins envoyé un message fort d'encouragement à tous ceux qui, professionnels, malades, citoyens, espèrent qu'il n'y aura plus en France d'affaires comparables à celles du Mediator, du Distilbène, du Vioxx ou des hormones de croissance... et je pourrais égrener encore longtemps cette triste liste.

Monsieur le ministre, malgré vos efforts pour nous convaincre, je reste persuadée que le projet de loi, en l'état, n'empêchera pas de nouveaux scandales sanitaires. Le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale est une déclaration abstraite de bonnes intentions de façade, vidée de la plupart de ses dispositions concrètes et opérationnelles qui seules permettraient à la décision publique d'être prise sans influence.

L'actualité est là, brûlante, qui nous rappelle à quel point l'industrie pharmaceutique est encore influente à tous les niveaux de la prise de décision. Vous pensiez remettre les laboratoires pharmaceutiques à leur place ? C'est un véritable pied de nez que vous a adressé la société Servier la semaine dernière en demandant à la Cour de cassation de regrouper à Paris les procédures sur le Mediator, afin de tenter d'échapper à un procès en mai à Nanterre ; un pied de nez aux autorités sanitaires, mais également aux 5 millions de patients qui ont pris du Mediator entre 1976 et 2009 !

Du côté des autorités sanitaires, le bilan n'est pas beaucoup plus brillant, puisqu'une femme médecin ayant travaillé pour Servier a failli être nommée au poste de directrice produit à l'ASSAPS, preuve qu'une partie du lobby pharmaceutique a bien intégré qu'il pouvait agir à tous les niveaux de la décision publique.

Vous l'avez compris, la menace de futurs dérapages est omniprésente et appelle à une vigilance de chaque instant. La situation actuelle aurait donc demandé une autre réponse qu'une loi faite de rhétorique et d'affichage, autre chose qu'une loi alibi.

Projet de loi...

Sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé

Intervention de Ronan KERDRAON, sénateur des Côtes d'Armor, en nouvelle lecture

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la présidente de la commission, mes chers collègues, nous voilà donc à nouveau saisis du projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire



du médicament et des produits de santé. Ce texte – chacun en conviendra – a vécu de nombreuses péripéties et, malheureusement, pas des plus heureuses. Aussi, permettez-moi d'ouvrir mon propos par un petit rappel chronologique.

En juin dernier, monsieur le ministre, vous annonciez le dépôt imminent de ce texte en redoublant d'intentions volontaristes, promettant notamment « une réforme en profondeur, qui ait du sens, dans un seul et unique objectif, protéger le patient ». Cet objectif, louable s'il en est, ne pouvait que recueillir un large consensus et donc être partagé par l'ensemble des parlementaires, de nos concitoyens, des victimes et des professionnels. Il convenait d'agir vigoureusement pour éviter que ne se reproduise un scandale de la magnitude de celle de l'affaire dite du Mediator. Conformément aux engagements que vous aviez pris au premier semestre, nous attendions donc – peut-être naïvement, me direz-vous – un texte ambitieux, courageux et efficace, bref, un texte qui réponde aux inquiétudes légitimes de nos concitoyens sur les effets des produits sanitaires destinés à l'homme. Mais, en août dernier, nous avons eu la désagréable surprise de découvrir un projet de loi mièvre, en décalage complet avec les ambitions affichées à l'époque et, surtout, bien en deçà des préconisations et des propositions formulées par les parlementaires de tous bords à l'occasion de récents travaux sur la question.

Avez-vous été sensible aux intérêts économiques de l'industrie du médicament ? Avez-vous cédé aux pressions des lobbies pharmaceutiques, consciencieusement relayées par quelques conseillers vertueux ? Toujours est-il que vous vous êtes contenté d'une loi a minima, manifestement très insuffisante au regard des attentes de la société.

Le texte initialement présenté par le Gouvernement ne contenait, globalement, que des apports très limités au droit existant et écartait d'emblée les réformes rendues nécessaires, telles que la création d'un véritable statut de l'expert. Si bien que votre projet de loi, s'il comportait quelques avancées ici et là, était très en retrait par rapport aux conclusions de la mission commune d'information sur le Mediator qui, je le rappelle, avaient pourtant été votées à l'unanimité quelques semaines auparavant. Lors de la première lecture, au Sénat, il nous a donc paru indispensable de réviser en profondeur le texte que vous nous proposiez pour permettre de réorienter la politique du médicament au bénéfice des patients et de la santé publique, et non au profit des intérêts commerciaux des laboratoires. C'est ainsi que les travaux de notre commission des affaires sociales, sous l'égide de notre rapporteur, Bernard Cazeau, suivis de l'examen par notre assemblée, ont permis d'enrichir considérablement ce texte, en y inscrivant une série de mesures que nous considérons comme indispensables. J'en citerai quelques-unes : l'obligation de déclaration publique d'intérêts pour les membres des cabinets ministériels ; des sanctions plus lourdes et proportionnelles au chiffre d'affaires pour les personnes morales ayant omis de rendre publique l'existence de conventions avec le corps médical ; le renforcement des pouvoirs de l'Agence pour contraindre les industriels à appliquer ses décisions, via notamment des astreintes journalières plus importantes ; la possibilité de recourir aux autorisations temporaires d'utilisation lorsque des conséquences graves à court terme pour le patient sont probables, et non plus seulement pour les personnes en fin de vie ; une

meilleure représentativité des différentes catégories de malades lors des essais cliniques ; un nécessaire renforcement de la formation des professionnels de santé ou encore, grande avancée qui mériterait d'être généralisée, la possibilité de mener des actions de groupe pour les victimes d'accidents médicamenteux.

Ainsi revu et corrigé, ce projet de loi reprenait tout son sens et répondait aux préoccupations de nos concitoyens. Mais voilà, c'était sans compter sur la force d'inertie des parlementaires UMP, qui, après s'être abstenus lors du vote au Sénat, ont délibérément fait capoter la commission mixte paritaire, arguant que la nouvelle version du texte allait trop loin.

Chronique d'un échec annoncé !

Mes chers collègues, je vous interroge : est-il possible d'aller trop loin dans la protection sanitaire des patients ? Est-il possible d'aller trop loin dans la réparation du préjudice des victimes ? Est-il impossible d'oser demander réparation aux laboratoires ? Est-il impossible d'espérer une meilleure transparence de la chaîne du médicament ? Dans tout pays normal, non. En « Sarkozie », oui !

Aujourd'hui, voilà que ce projet de loi revient devant nous, après que l'Assemblée nationale eut pratiqué un travail de sape et d'épuration méthodique des principaux renforcements que nous avons apportés. Passé sous les fourches caudines des députés de votre majorité, le texte qui nous est soumis n'est, au final, que la simple transposition de la directive communautaire relative à la pharmacovigilance. Pour le reste, il faut se contenter du strict minimum, en renvoyant bon nombre de dispositions à des mesures réglementaires, ce qui, lorsqu'on sait le sort qui est parfois réservé aux mesures réglementaires et aux décrets d'application, est loin de nous rassurer. De régressions en suppressions, de renoncements en renoncements, la plupart des articles de ce projet de loi ont retrouvé leur état d'origine, celui du texte qui nous avait été transmis le 4 octobre dernier. Exit les apports effectués sur la question des liens d'intérêt, de même que sur les dispositions relatives aux avantages consentis.

Régressions également sur la question de la gouvernance du médicament pour laquelle les choix opérés par le Gouvernement et la majorité prési-

dentielle dépassent difficilement une portée purement cosmétique. Reculade sur l'encadrement des procédures d'octroi des autorisations temporaires d'utilisation pour lesquelles le texte auquel l'Assemblée est revenue reste au milieu du gué en ne fixant aucun critère précis de durée de ces autorisations. Suppression des mesures visant à mieux protéger le droit des patients face aux fabricants de médicaments, en dépit d'attentes sociétales extrêmement pressantes en la matière. Recul encore sur les mesures de promotion, d'information et de formation des professionnels médicaux qui s'avèrent pourtant indispensables pour limiter l'emprise de l'industrie pharmaceutique. Au total, ce sont presque toutes les avancées que nous avons adoptées ici, au Sénat, qui ont été supprimées par l'Assemblée Nationale à l'occasion de cette nouvelle lecture du texte ! Pourquoi un tel climat de défiance de l'Assemblée nationale à l'égard de nos travaux ? Il ne semble exister aucune possibilité de trouver un accord sur les points essentiels, en raison d'une volonté délibérée d'écarter toute solution.

Mes chers collègues, c'est donc à la fois une grande déception, une profonde frustration, une certaine amertume et une grande colère qui m'animent aujourd'hui. Nos travaux sur ce texte s'inscrivaient, comme le rapporteur l'a rappelé, dans le droit fil des conclusions de la mission d'information sur le Médiateur sur lesquelles le consensus s'était imposé au sein de la commission des affaires sociales. Alors que tous les observateurs s'accordent sur l'urgence d'une réforme ambitieuse, l'examen de ce projet de loi nous donnait l'occasion de concrétiser nos travaux et d'apporter des réponses réelles aux problèmes posés. Il nous permettait également de restaurer la confiance perdue de nos concitoyens dans le médicament et les agences sanitaires. Au lieu de cela, c'est à un constat d'échec que nous arrivons. Les belles intentions du printemps dernier ont cédé devant la pression des lobbies. Et aujourd'hui – pour reprendre l'expression d'une victime que je recevais hier matin dans ma mairie –, vous culpabilisez les victimes. Vous comprendrez donc que, dans ces conditions, nous refusons de nous prêter au simulacre de débat démocratique auquel vous nous invitez : nous considérons qu'il est inutile de prolonger la discussion, en tout cas sous cette législature, et nous voterons la motion tendant à opposer la question préalable qui sera proposée par M. le rapporteur.

Projet de loi...

Question préalable

Sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé

Motion de procédure défendue par Bernard CAZEAU, Rapporteur de la Commission des affaires sociales, sénateur de la Dordogne

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Lors que l'Inspection générale des affaires sociales a remis en janvier dernier son rapport sur le Mediator, le ministre de la santé a déclaré : « Notre responsabilité aujourd'hui, ma responsabilité, mon devoir, c'est de rebâtir un nouveau système du médicament, un nouveau système de sécurité sanitaire, avec un objectif : qu'il n'y ait pas demain de nouveau Mediator. »



Quelle belle et vigoureuse ambition ! Malheureusement, monsieur le ministre, je suis au regret de vous l'annoncer, le projet de loi, tel qu'il est issu de la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, en est bien éloigné. Vous aviez semé l'espoir, mais, comme l'a dit Mme Archimbaud, vous ne récoltez que la déception.

Nous disposons pourtant d'une occasion unique de réformer vraiment notre système de sécurité sanitaire et construire, au-delà des clivages partisans, un texte consensuel. La majorité présidentielle a préféré l'affichage, la demi-mesure et le renvoi répété à des dispositions réglementaires qui, même si elles sont prises prochainement, laissent entendre que le législateur n'est pas en mesure d'exercer pleinement sa compétence. Si l'on s'en tient à l'exemple du Sunshine Act à la française, les avancées sont bien timides. Vous aviez déclaré, monsieur le ministre, que, sans transparence totale, il n'y aurait pas de confiance totale. Pourtant, votre majorité à l'Assemblée nationale a refusé la proposition du Sénat consistant à publier sur un site internet unique et accessible gratuitement l'ensemble des conventions

passées par les entreprises pharmaceutiques. Elle a également refusé que les avantages consentis par ces entreprises soient rendus publics dès le premier euro, renvoyant, une fois de plus, à un décret au prétexte qu'il ne faudrait pas obliger les entreprises à déclarer les cafés et les stylos.

Ah non, il ne s'agit pas d'un mensonge ! Mais si, vous l'avez déclaré ! Je comprends bien, monsieur le ministre, que vous soyez déçu, mais il est inutile de m'interrompre, vous aurez la parole tout à l'heure. Ce n'est pas la peine de m'interrompre. Non, ce ne sont pas des mensonges. Nous essayons de dire la vérité, c'est tout.

Nos vérités ne sont peut-être pas les vôtres mais cela ne vous donne pas le droit d'être impoli avec les parlementaires de cette assemblée ! Soyez au moins poli ! Je le serai en tout cas avec vous, et vous ne parviendrez pas à me faire déraiper.

Nous pensons que les médecins pouvaient sans dommage se passer de cafés et de stylos ! Il est vrai que vous avez accepté sans broncher que, dès leur formation initiale, les futurs professionnels de santé puissent accepter que des avantages leur soient consentis par des entreprises. Là commencent les liens d'intérêt, monsieur le ministre.

Je l'ai dit en discussion générale, le Sénat avait tenté, en première lecture, de renforcer ce texte en se fondant sur les conclusions largement partagées des travaux d'information et législatifs réalisés précédemment. Après l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a fait le choix de ne reprendre qu'à la marge – à la petite marge ! – certaines de nos propositions.

Cette intransigeance nous conduit aujourd'hui à prendre acte de l'échec de la navette parlementaire et à demander l'adoption d'une question préalable.

Je me contenterai pour terminer d'évoquer les trois points qui me paraissent essentiels et qui justifient à eux seuls notre position.

En premier lieu, avant qu'elle n'échoue sur un article 5 bis d'intérêt limité, la commission mixte paritaire était parvenue à un accord sur les articles 1er à 5, traitant des liens d'intérêts, des avantages consentis par les entreprises et de la gouvernance des produits de santé, soit une fraction essentielle du texte. L'Assemblée nationale n'a rien retenu de ce début de compromis et a préféré revenir en grande partie à son texte de première lecture.

En deuxième lieu, je déplore la nouvelle rédaction proposée pour l'article 9 bis qui soumet à la réalisation d'essais contre comparateurs actifs l'admission au remboursement des médicaments. Compte tenu des conséquences importantes qu'emportera un tel changement pour les entreprises pharmaceutiques, le Sénat avait prévu que les dispositions prévues à cet article entreraient en vigueur au 1er janvier 2013. L'Assemblée nationale a certes choisi d'avancer la date au 1er janvier 2012 mais a renvoyé la mise en œuvre des dispositions prévues à cet article à la publication d'un décret en Conseil d'État. Il est particulièrement regrettable, sur cette disposition centrale du projet de loi, d'afficher un calendrier ambitieux et de se laisser des marges de manœuvre par le renvoi à des dispositions réglementaires dont on peut craindre qu'elles n'interviendront pas tout de suite. La position du Sénat était à la fois plus simple et somme toute, permettez-moi de le dire, plus honnête.

En troisième lieu, nous ne pouvons cautionner le mauvais coup porté à la protection des droits des patients par l'Assemblée nationale. Trois articles avaient en effet été insérés au Sénat, sur l'initiative de trois formations – socialistes, Verts et groupe CRC – pour la renforcer. L'article 17 bis alignait le régime des médicaments sur celui des produits issus du corps humain pour la responsabilité sans faute. L'article 17 ter assouplissait la charge de la preuve qui pèse sur les patients lorsqu'ils doivent établir le lien de causalité entre un effet indésirable et un médicament, ce qui, on le sait, est parfois bien difficile pour eux. Enfin, l'article 30 bis A introduisait l'action de groupe en matière de réparation pour accidents médicamenteux, que vous estimez très positive mais dont vous jugez pour le moment prématuré de parler.

Préférant l'immobilisme au dialogue, l'Assemblée nationale a supprimé ces trois articles.

Pour ces motifs, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter la motion opposant la question préalable déposée par la commission.

Projet de loi...

Question préalable

Sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé

Explication de vote de Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne
(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le ministre, pourquoi une telle agressivité à l'égard des sénateurs qui ne cherchent qu'à faire leur travail dans le cadre des propositions rappelées et par M. le rapporteur et par M. Watrin ? Au lieu de la prétention que vous affichez, vous devriez plutôt témoigner du respect pour le travail des sénateurs. Vous avez fait tout le contraire depuis le début. Dois-je rappeler comment vous avez superbement ignoré le travail de la mission sénatoriale sur le Mediator en donnant une conférence de presse avant même que ses membres n'aient adopté le rapport ?



Ces derniers n'ont pas toujours les moyens objectifs de collecter suffisamment de connaissances critiques pour juger de manière pertinente le bien-fondé de tel ou tel médicament. Je regrette que le texte fasse l'impasse sur ce point, car il s'agit d'un objectif essentiel. Du reste, vous le savez bien, on ne pourra pas continuer à fonctionner ainsi.

Je ne répéterai pas les propos qui ont été tenus avant moi, notamment par M. le rapporteur. Je dirai simplement que nous ne sommes pas satisfaits de la tournure de ce débat. Aussi, en toute légitimité et sans aucune appréhension, nous voterons la motion tendant à opposer la question préalable.

Nous y voyons une disqualification a priori du travail des sénateurs. En parallèle, je ferai remarquer que vous avez reçu un écho des plus favorables à l'Assemblée nationale, puisqu'il n'y a pas l'épaisseur d'une feuille de cigarette entre vos desideratas et les agissements de votre majorité, qui a fait et défait le texte comme vous le souhaitiez.

Vous avez beau vous mettre en colère et pointer du doigt les sénateurs, j'ai la conviction – et tous mes collègues de ce côté-ci de l'hémicycle la partagent – que nous n'avons fait que ce que nous devons faire, un travail sincère et sérieux.

À mon sens, ce projet de loi a un point faible qui n'a pas été suffisamment évoqué : je veux parler de la formation initiale et continue des prescripteurs, singulièrement des médecins généralistes exerçant en milieu rural.

M. le président : Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

**La motion est adoptée.
En conséquence, le projet de loi est rejeté.**

Projet de loi...

Quatrième loi de finances rectificative pour 2011

Intervention de Nicole BRICQ, Rapporteuse générale de la Commission des finances, sénatrice de Seine-et-Marne, en discussion générale

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, mes chers collègues, je souhaiterais aborder trois sujets : le patchwork budgétaire, les confirmations que nous apporte ce projet de loi de finances rectificative et, cela me semble nécessaire après le Conseil européen de la semaine dernière, la déclaration adoptée le 9 décembre par les chefs d'État ou de gouvernement européens.



En ce qui concerne le patchwork budgétaire, il faut constater que la liste des textes financiers pour 2012 qui se succèdent, dont ce collectif devait être la dernière pièce, n'est pas close : nous avons en effet appris aujourd'hui, par ce qu'il est convenu d'appeler une « fuite organisée », qu'il serait question d'examiner un projet de loi de finances rectificatives dès janvier 2012.

Je ne sais pas s'il s'agira du plan Fillon III, mais il est déjà annoncé.

Le Gouvernement a avancé l'objectif d'un déficit budgétaire correspondant à 4,5 % du produit intérieur brut à la fin de l'année 2012. Il s'agit d'un minimum, sans lequel la capacité du gouvernement issu des élections du printemps à franchir la marche suivante – c'est-à-dire de passer de 4,5 % du PIB à 3 % à la fin de 2013 – serait remise en cause. Je rappelle que jamais, par le passé, on n'a observé une baisse du déficit de 1,5 point en une seule année. Il faut garder ces chiffres en tête.

Les modalités de mise en œuvre de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques se caractérisent par une succession d'improvisations. Pourtant, en avril, nous avons eu un débat sur le programme de stabilité européen : à cette occasion, nous avons invité le Gouvernement à présenter plusieurs hypothèses – c'est vous-même, monsieur le président de la commission des finances, qui aviez formulé cette demande – justement de façon à anticiper des évolutions moins favorables. Le Gouvernement ne nous a pas écoutés. Il aurait pu se rattraper en juillet, lors du débat d'orientation des finances publiques pour 2012 : il ne l'a pas fait. Il faut croire que le Gouvernement estime que ces exercices sont purement formels, puisqu'il n'en tire aucun enseignement et préfère multiplier les textes financiers et les plans.

Le Gouvernement a donc justifié tout et son contraire et, en particulier, des mesures dont la logique est celle du rendement. C'est ainsi qu'il a brisé le tabou de la hausse de la TVA depuis le 7 novembre, puisqu'il nous propose, dans ce collectif, de faire passer le taux réduit de 5,5 % à 7 %. Ce même gouvernement a aussi fait tomber le tabou des hausses généralisées de la fiscalité : il proclamait encore, le 26 octobre, qu'il ne procéderait jamais à de telles hausses ; or il nous propose, dans ce projet de loi de finances rectificative, de ne pas revaloriser l'ensemble du barème de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le ministre, prétendre que ceux qui vont payer ne figurent pas parmi les plus fragiles relève de la galéjade : avec le gel du barème, ceux qui ne paient pas actuellement d'impôt sur le revenu pourront entrer dans la première tranche du barème. Ce sont donc bien les couches les plus modestes qui seront touchées par cette mesure.

Les argumentaires du Gouvernement, de plan en plan, sont à géométrie variable. Lorsque le Sénat nouveau – on parle du vin nouveau, on peut bien

parler du Sénat nouveau ! – a proposé de revoir l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou d'accroître certains prélèvements sur les entreprises, le Gouvernement l'a accusé de mettre en péril l'activité et de pénaliser la croissance. Mais, miraculeusement, le même argument ne vaudrait pas lorsque le Gouvernement propose une série de mesures allant d'une surtaxe sur les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 millions d'euros, à la réintégration des heures supplémentaires dans le calcul des allègements généraux sur les bas salaires.

Lorsque le Sénat nouveau a proposé d'améliorer la progressivité de la taxation des revenus du capital, en soumettant les dividendes au barème de l'impôt sur le revenu, le Gouvernement a opposé l'argument du coût de trésorerie. Or que constate-t-on à la lecture l'article 13 de ce projet de loi de finances rectificative ? L'augmentation à 24 % du taux du prélèvement libératoire sur les dividendes, qui n'améliore en rien la progressivité, représente le même coût de trésorerie ! Les députés, instruits par le débat au Sénat, ont d'ailleurs ramené le taux du prélèvement libératoire à 21 %.

Le Gouvernement a vilipendé pendant toute la session budgétaire – et Mme la ministre vient encore de le faire – la gauche sénatoriale, qu'il accuse de vouloir taxer à outrance. Cet argument n'est pas recevable quand ce même gouvernement décide 43 milliards d'euros de hausses de prélèvements obligatoires en 2010, 2011 et 2012 !

Ce projet de loi de finances rectificative pour 2011 confirme plusieurs constats. Malheureusement, la trajectoire des finances publiques retenue par le Gouvernement n'est pas crédible : l'évolution des dépenses publiques n'est plus de 0,5 %, mais de 0,4 %... Autrement dit, alors que notre politique budgétaire a besoin de crédibilité, alors que la Commission européenne et le Conseil européen nous reprochent déjà, chaque année, de ne pas être assez précis sur les objectifs affichés en matière de dépenses, le Gouvernement choisit d'exposer la France à leur critique aggravée en retenant une hypothèse fantaisiste au regard des tendances passées, y compris celles des trois dernières années, et tout aussi peu documentée que par le passé. On nous annonce des réductions de dépenses, mais les projets de budget qui nous sont présentés successivement n'en portent pas la trace.

Le plan Fillon présente la faiblesse d'être « vendu » comme un plan plus exigeant en matière de baisses de dépenses que de hausses de prélèvements et de reposer, en réalité, sur des déclarations d'intention concernant les dépenses. Il n'explique pas comment il compte réaliser ces réductions de dépenses et renvoie à l'après-2012.

Le Gouvernement occulte un phénomène incontesté et incontestable : la baisse de la croissance et la possibilité d'un troisième plan Fillon. À cette fin, le Gouvernement utilise la réserve de précaution comme un « matelas » de 8 milliards d'euros de crédits susceptibles d'être annulés à tout moment. Cette réponse est surprenante et inquiétante, pour des raisons juridiques, pratiques et politiques.

Quelles sont les raisons juridiques d'abord ? Le Gouvernement semble considérer comme un détail le fait que la réserve de précaution n'ait pas été créée pour l'usage qu'il compte en faire. Aucun gouvernement n'est obligé de dépenser l'intégralité des crédits votés ; en revanche, il est interdit de dépasser les plafonds de dépense et la loi organique relative aux lois de finances a prévu, pour aider les gouvernements à respecter les plafonds, la mise en place d'une réserve de précaution. Autrement dit, cette réforme n'a pas été conçue pour faire des économies, mais pour empêcher les dérapages.

J'en viens aux raisons pratiques. Chaque année, la quasi-totalité des crédits mis en réserve est dépensée. En 2010, seuls 3 % de ces crédits ont été économisés : appliqué à 2012, ce taux permettrait d'envisager 240 millions d'euros d'économies.

En imaginant que le Gouvernement déploie tous ses efforts et porte le taux d'économie à 10 %, on obtiendrait, au mieux, 800 millions d'euros d'économies. Mais, au vu de la pratique des années précédentes, il semble difficilement envisageable d'annuler l'intégralité de la réserve. Il s'agit donc d'un artifice que le Gouvernement utilise à son profit – du moins le croit-il !

J'en arrive à la raison politique. La majorité gouvernementale serait-elle prête à accepter que 8 milliards d'euros soient économisés en cours d'exercice par une simple décision réglementaire, sans que le Parlement ait son mot à dire ?

Quand j'observe les difficultés auxquelles le Gouvernement a été confronté pour accroître de 1,5 milliard d'euros, dans le projet de loi de finances pour 2012, le montant des économies, je me demande si tout cela est bien réaliste. Ces 8 milliards d'euros seraient économisés sans que le Parlement se prononce. Voilà pourquoi il a beaucoup insisté sur la non-existence d'un plan Fillon III. Cette habileté ne l'exonère pas de la vérité.

Le déficit de l'État se réduit de 53 milliards d'euros en 2011, soit 7 milliards d'euros de moins que les 60 milliards d'euros sur lesquels le Gouvernement avait fondé sa communication en début d'année. Cependant, la présentation des chiffres est biaisée par la sortie des comptes des 35 milliards d'euros du grand emprunt, soit 92% de la baisse du déficit, qui ne se reproduira évidemment pas l'année prochaine.

Dans ce projet de loi de finances rectificative, dont le volume a été multiplié par trois par l'Assemblée nationale, nous trouvons, plus encore que d'habitude en cette fin de législature, une multitude de dispositions relatives aux recettes, qui touchent à tous les aspects de notre vie économique. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen des articles, en particulier pour ce qui concerne les dispositions relatives au contrôle fiscal et à la lutte anti-fraude.

Je voudrais consacrer la fin de mon intervention à la déclaration adoptée par les chefs d'État et de Gouvernement à l'issue du Conseil européen du 9 décembre dernier. Cette déclaration comporte trois volets, que je voudrais commenter.

Il convient d'abord de ne pas trop s'emballer. La réaction des marchés a d'ailleurs été prudente : une légère hausse, suivie d'une baisse. Les analystes ont compris qu'il s'agissait avant tout d'un emballage.

Le volet consacré à la croissance et à la coordination des politiques économiques a été singulièrement oublié. Il figure « pour ordre » dans le texte final mais n'apporte rien de neuf. Le président du Conseil européen devra remettre en mars 2012 un rapport sur « la manière d'approfondir encore l'intégration budgétaire », il est donc peut-être « permis d'espérer ».

Toutefois, sur les perspectives de mutualisation des dettes et de soutien à la croissance, en d'autres termes sur tout ce qui aurait pu indiquer une direction ou une vision pour l'Europe au-delà de la discipline budgétaire, l'accord est muet.

Ensuite, il y a les mesures à prendre dans l'immédiat pour faire face, le cas échéant, aux difficultés de financement que pourraient rencontrer des États de la zone euro – tout le monde pense aux risques qui pèsent sur l'Espagne et l'Italie.

Cet accord nous apprend que la question de l'effet de levier, c'est-à-dire la capacité d'intervention dont dispose l'Europe, n'est toujours pas réglée.

D'un côté, on nous indique que les deux dispositifs décidés le 27 octobre seront mis en œuvre, même si l'effet de levier que l'on en attend est bien inférieur aux prévisions initiales. D'un autre côté, on reporte au mois de mars 2012 le débat sur le plafond global de 500 milliards d'euros du Fonds européen de stabilité financière, le FESF, et du futur Mécanisme européen de stabilité, le MES.

Nous apprenons aussi que la règle de l'unanimité pour la prise des décisions du futur Mécanisme européen de stabilité va être assouplie. Une majorité de 85 % pourra s'appliquer, mais malheureusement dans des cas très restreints.

Nous apprenons enfin que l'entrée en vigueur du MES va être anticipée à la mi-2012, au lieu de 2013. Cela pose trois questions.

Première question : quand le traité relatif au MES sera-t-il soumis aux assemblées, car la mi-2012, c'est demain ?

Ma deuxième question porte sur le contexte, diplomatique notamment. Le Gouvernement confirme-t-il que le Royaume-Uni ne s'oppose pas à la révision de l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, nécessaire à la mise en place du Mécanisme européen de stabilité ?

Ma troisième question est d'ordre budgétaire. La France doit contribuer à hauteur de 16 milliards d'euros environ au capital du MES. Cette opération est neutre sur le solde maastrichtien, mais évidemment pas sur le déficit budgétaire et sur

notre endettement. La France va payer par tranches, mais il faudra, selon l'accord, accélérer les versements. Comment l'échéancier de ces versements sera-t-il programmé ?

C'est sans doute la raison pour laquelle la « fuite » organisée à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure évoque un plan Fillon, un nouveau collectif budgétaire qui interviendrait au début de l'année 2012 : est-ce pour libérer la première tranche de ce financement ?

J'aborderai, pour finir, ce que la déclaration du 9 décembre qualifie de « nouveau pacte budgétaire ».

La mise en œuvre du schéma retenu le 9 novembre nous imposerait deux règles de fonctionnement : le pacte de stabilité et de croissance, conséquence du traité de Maastricht, et la fameuse règle d'or, qui devient une règle de platine, si j'ai bien compris Mme la ministre tout à l'heure.

Concernant le pacte de stabilité et de croissance, cela signifie l'application de sanctions automatiques que le Gouvernement a déclaré refuser, et une modification profonde du processus budgétaire national.

Les projets de loi de finances devront être soumis à la Commission européenne. Si la Commission constate des écarts avec la trajectoire, elle demandera un projet de plan budgétaire révisé. Elle pourra en tout état de cause venir présenter son avis sur le budget devant les parlements nationaux.

Le projet de règlement de la Commission indique que l'avis serait rendu dans les quinze jours suivant la présentation des projets de loi de finances, c'est-à-dire, pour nous, vers le 15 octobre. À cette date, l'Assemblée nationale a déjà bien entamé l'examen de la première partie. Que se passerait-il s'il fallait l'ajuster ? Doit-on désormais s'attendre à un plan complémentaire chaque année au début du mois de novembre ? Nous devons déjà articuler deux lois financières, un collectif de fin d'année et un décret d'avance qui devient régulier à cette époque ; il nous faudrait maintenant intégrer les corrections demandées par la Commission européenne ! C'est une modification profonde du processus budgétaire national.

La troisième nouveauté est que les hypothèses économiques sur lesquelles sont construits les budgets nationaux devront être élaborées de manière indépendante.

J'ai interrogé plusieurs fois différents membres du Gouvernement sur la manière dont nous allions traiter cette question en France : je n'ai jamais reçu de réponse.

Le projet de règlement de la Commission prévoit aussi un conseil budgétaire indépendant. Il importe à la représentation nationale de savoir comment le Gouvernement l'envisage.

Au vu du renforcement du rôle de la Commission européenne, on est donc loin de l'« intergouvernemental » proclamé à longueur de déclarations par le Président de la République.

Quant à la fameuse règle d'or, il faut en dire quelques mots.

Le Gouvernement s'est placé dans une impasse en acceptant une règle contraire à tout ce qu'il a préconisé au printemps dernier lorsque nous débattions de la révision constitutionnelle. La règle qui figure dans la déclaration du 9 décembre est la règle allemande, exprimée en termes de solde structurel. Elle avait été jugée au printemps politiquement inexplicable et économiquement impraticable – il n'y a qu'à voir à ce sujet les travaux de la commission Camdessus.

C'est cette règle que nous devrions transcrire dans notre droit, selon des modalités dont la Cour de justice de l'Union européenne devrait vérifier qu'elle est bien conforme à l'esprit du futur accord intergouvernemental.

Il s'agit ni plus ni moins d'un pilotage automatique des finances publiques de la France.

Une règle en termes de solde structurel et non de solde nominal, un objectif d'équilibre plutôt qu'une définition de la trajectoire laissée au législateur national, une correction automatique des écarts au lieu de l'entière appréciation par le juge constitutionnel : tous les principes de la réforme que vous avez votée, monsieur le président de la commission des finances, chers collègues de la majorité, en juillet 2011, sont rendus caducs par le nouveau pacte budgétaire européen.

Le Gouvernement va donc devoir proposer une autre règle que celle qu'il a fait voter au Parlement. Il ne répond pas à la question posée et, pour se sortir de l'impasse, il déplace le débat sur le terrain de la politique intérieure, comme Mme la ministre vient encore de le faire, en faisant valoir que les socialistes ne jouent pas le jeu. Cela lui évite de décliner ses propositions, et il espère tenir sur cette ligne jusqu'aux élections. Cela ne trompera personne !

Nous entrons dans une période où, plus encore qu'à l'accoutumée, le Gouvernement s'ingéniera à mettre en scène une réalité politique virtuelle, sans se soucier de savoir si elle correspond à la politique qu'il conduit. Monsieur le président de la commission, nous n'avons pas cessé de dénoncer le décalage entre le discours et les actes.

L'accumulation des textes montre bien le hiatus qui existe entre les deux.

Nous nous attachons au contraire à dissiper les écrans de fumée. Nos compatriotes doivent pouvoir faire leur choix en toute connaissance de cause : c'est pour cela que nous nous livrons, au Sénat, à cet exercice de vérité !

Projet de loi...

Quatrième loi de finances rectificative pour 2011

Intervention de Vincent EBLE, Rapporteur pour avis de la Commission de la culture, sénateur de la Seine-et-Marne, en discussion générale

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 2011 que l'Assemblée nationale vient d'adopter. En effet, plusieurs dispositions concernent des sujets transversaux, tels que la TVA, ou plus sectoriels, comme le patrimoine archéologique, l'audiovisuel public, la production cinématographique et le spectacle vivant, lesquels nous concernent.



À l'article 9, le Gouvernement propose d'ouvrir 44,9 millions d'euros tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement pour financer, d'une part, le déménagement de Radio France Internationale et de Monte Carlo Doualiya, dont le coût est estimé à 20,5 millions d'euros, et, d'autre part, le second plan de départs de salariés lié à la réorganisation du groupe consécutive à la fusion de RFI et de France 24. Son coût est quant à lui estimé à 24,3 millions d'euros.

Je rappelle que la commission de la culture s'est opposée, lors du débat sur la mission « Médias, livre et industries culturelles » dans le projet de loi de finances pour 2012, à la fois au projet de déménagement, coûteux et mal organisé, de RFI et à la fusion des différentes entités de l'audiovisuel extérieur de la France que la rapporteur pour avis, Mme Claudine Lepage, a qualifié de complexe et hasardeuse.

La commission de la culture a donc naturellement adopté un amendement de suppression de ces crédits.

Toujours à l'article 9, l'Assemblée nationale a adopté, contre l'avis du Gouvernement, un amendement du rapporteur général tendant à réduire de 2 500 000 euros à 500 000 euros les crédits prévus pour la préfiguration de l'éventuel futur Centre national de la musique.

Deux raisons sont invoquées pour justifier ces réductions de crédits : la somme est apparue trop importante pour une simple préfiguration et des inquiétudes ont été exprimées sur le projet lui-même, qui devrait entraîner une augmentation du financement public de la filière musicale.

Je vous rappelle que ce projet a pour objet de rationaliser l'organisation de la filière musicale, en fusionnant les organismes existants dans ce domaine et en complétant les aides allouées aux professionnels concernés.

Sur les 2,5 millions d'euros initialement inscrits au projet de loi de finances rectificative, 500 000 euros devaient servir à la préfiguration technique et 2 millions d'euros à expérimenter le tuilage des subventions avec les dispositifs existants.

Il a semblé plus sage à notre commission d'attendre les résultats de cette mission de préfiguration avant d'engager de nouveaux financements.

L'article 11 nous préoccupe tout particulièrement puisqu'il tend à porter le taux réduit de TVA de 5,5 % à 7 %, à l'exception de certains biens de première nécessité. Ses conséquences sont particulièrement graves pour la culture, dont il touche tous les secteurs, déjà affectés par un contexte difficile.

Une telle mesure aurait des conséquences particulièrement néfastes pour le secteur de l'édition. Elle représenterait un surcoût de 42 millions d'euros, ainsi que des incertitudes et des difficultés techniques lourdes pour la filière du livre.

Nous avons entendu Mme la ministre évoquer un délai de deux mois pour la mise en œuvre de cette augmentation. Or notre opposition porte non pas sur la date d'application de cette mesure mais sur le fond. Les librairies notamment seraient mises en difficulté alors que la situation économique des librairies indépendantes est déjà très fragile.

Si nous sommes par principe hostiles à une hausse de la TVA, nous insistons sur les difficultés d'application au secteur du livre d'une telle mesure, y compris d'un point de vue strictement pratique et comptable. Une telle hausse poserait des problèmes de délai en raison de la nécessité d'intégrer les nouveaux prix dans les systèmes d'information et de modifier les prix de plus de 700 000 références. Enfin, elle poserait des difficultés de gestion des retours et d'information du public sur les prix.

Enfin, en cas de répercussion de la hausse de la TVA sur le prix de vente du livre aux lecteurs et aux bibliothèques, c'est à l'accès à la lecture, et donc à la culture, que l'on porterait atteinte.

Par ailleurs, nous savons à quel point il faut encourager l'accès aux autres produits culturels pouvant concourir à la préservation du lien social, tout particulièrement en temps de crise.

Le relèvement du taux de TVA applicable au spectacle vivant fragiliserait de nombreuses structures, déjà obligées de réduire leurs marges artistiques, comme l'a relevé notre collègue Maryvonne Blondin dans son rapport pour avis sur le sujet. Certes, le taux de 2,10 % restera appliqué aux 140 premières représentations, mais la hausse de la TVA aurait un impact sur les contrats de cession et de coproduction de spectacles. Les compagnies et les petites structures non fiscalisées seraient les plus touchées, ainsi que les structures qui achètent les spectacles toutes taxes comprises.

En outre, la situation est cruciale pour le secteur des concerts donnés dans des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances, car il ne pourra plus bénéficier du taux de 2,10 % sur les 140 premières représentations, cet avantage étant non conforme à la législation européenne. Le taux de TVA qui leur est applicable risquerait ainsi de passer brutalement de 2,10 % à 7 %.

Pour le secteur du cinéma, le relèvement de la TVA sur les prix des tickets est évalué à 18,5 millions d'euros.

La commission des finances ayant adopté un amendement de suppression pure et simple de l'article 11, que nous soutiendrons, nous n'avons pas eu à intervenir spécifiquement. Cette situation déplorable est ainsi réglée, à notre plus grande satisfaction.

J'insiste sur le fait que, selon nous, la commission mixte paritaire devra aboutir sur ce point au minimum à une prise en compte des spécificités du secteur de la culture et de son économie propre. Une majorité devrait d'ailleurs pouvoir être trouvée, des députés de sensibilités diverses s'étant également émus de cette question.

L'Assemblée nationale a supprimé, là encore contre l'avis du Gouvernement, le II de l'article 16, qui prévoyait d'ajuster une modalité de calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la CVAE, afin de tenir compte des spécificités du secteur cinématographique.

La commission de la culture a adopté un amendement tendant à rétablir les dispositions supprimées. Il s'agit de permettre aux entreprises concernées de reporter les dépenses relatives à un film dans le calcul de la CVAE de façon qu'elles soient prises en compte en même temps que les recettes se rattachant au même film, comptabilisées lors de l'obtention du visa d'exploitation. À défaut, le droit applicable générerait une valeur ajoutée fictive résultant de la prise en compte de recettes de financement avant celle des dépenses afférentes.

La commission de la culture avait d'ailleurs défendu un amendement en ce sens il y a un an, lequel n'avait malheureusement pas été adopté par le Sénat. J'espère qu'elle sera davantage entendue aujourd'hui. L'article 17 relatif à la modernisation du recouvrement prévoit notamment une réforme de la procédure de dation en paiement, qui, je vous le rappelle, permet d'acquitter des dettes fiscales – impôt de solidarité sur la fortune, droits de mutation à titre gratuit, droit de partage – par la remise de certains biens, notamment des œuvres d'art. Comme l'a rappelé notre collègue Jean-Pierre Placade dans son rapport d'information sur l'art d'aujourd'hui, ce dis-

positif est précieux, car il permet d'enrichir considérablement les collections publiques. La valeur de l'ensemble des biens transmis à l'État depuis 1972 s'élève ainsi à 809 millions d'euros.

La proposition n°20 que notre commission avait adoptée le 18 octobre dernier visait à sécuriser davantage la procédure afin d'éviter un effet d'aubaine et des situations telles que celle qu'a connue le Centre Pompidou, lequel a perdu la datation de Claude Berry après un accord entre les parties.

Les mesures proposées à l'article 17 du projet de loi de finances rectificative, aux alinéas 43 à 55, visent précisément à rationaliser et à sécuriser la procédure de datation en paiement. La commission de la culture a donc émis un avis favorable sur l'adoption de ces dispositions.

L'article 22 prévoit la réforme de la redevance d'archéologie préventive, la RAP, annoncée depuis plusieurs mois. Avant de vous en présenter quelques éléments techniques, j'aimerais rappeler les objectifs de l'archéologie préventive, son sens et son utilité.

Si, dès le milieu du XIXe siècle, l'État français mit en place des structures de recherche archéologique en Italie, en Grèce, en Égypte, en Syrie et en Extrême-Orient, il faudra attendre 2001 pour qu'il se dote d'une loi garantissant la « sauvegarde par l'étude » du passé de son propre territoire.

Nous sommes ainsi passés de l'archéologie de sauvetage à l'archéologie préventive, décrite par nos anciens collègues Pierre Bordier et Yves Dauge dans leur récent rapport d'information. L'archéologie préventive constitue ainsi le seul moyen de faire progresser la connaissance de notre passé et la recherche scientifique archéologique. Il s'agit d'assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique menacé par des travaux d'aménagement.

De toute évidence, la mise en œuvre technique de cette politique publique n'a pas été à la hauteur des enjeux. Nous le voyons chaque année à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, le financement de l'archéologie préventive, défini par la loi du 1er août 2003, n'a pas permis de couvrir les coûts engendrés, provoquant des retards

dans la mise en œuvre des diagnostics et des chantiers de fouilles conduits par l'INRAP, l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Malgré des ajustements votés en 2004 et en 2009, le rendement de la redevance d'archéologie préventive ne permet pas de couvrir les besoins. Il a péniblement dépassé les 70 millions d'euros tandis que l'évaluation des voies et moyens annexé au projet de loi de finances estime à 77 millions d'euros le rendement pour 2011. Or l'inspection générale des finances a estimé à environ 125 millions d'euros les besoins pour mettre en œuvre les différentes étapes de l'archéologie préventive, y compris la phase de recherche et de valorisation, laquelle constitue la raison d'être de cette politique publique, et pour créer la réserve pluriannuelle qu'elle recommande.

Faute de moyens suffisants, l'État a chaque année procédé à des sauvetages financiers en accordant des crédits supplémentaires à l'INRAP, soit 154 millions d'euros cumulés depuis 2002. L'ouverture de 60 millions d'euros en autorisations d'engagement est d'ailleurs proposée dans le projet de loi de finances rectificative afin de tenir compte du décalage dans le temps des effets de la réforme proposée.

Deux axes doivent être envisagés pour traiter ce problème. Le premier est la rationalisation de la gestion de l'INRAP. C'est justement ce que vise le contrat de performance présenté par l'établissement public le 12 juillet dernier aux ministères de tutelle. Le deuxième axe est la réforme de la redevance d'archéologie préventive, soumise à notre examen.

Sans revenir sur le détail du dispositif actuel, rappelé dans le rapport d'information d'Yves Dauge et de Pierre Bordier, je rappelle qu'il existe deux filières de liquidation, une filière « urbanisme » pour les aménagements soumis à autorisation préalable et une filière « DRAC » ou « culture » pour les aménagements soumis à étude d'impact.

La réforme présentée dans la version initiale du projet de loi de finances rectificative concerne principalement la filière « urbanisme » et prévoit d'adosser la redevance d'archéologie préventive à la taxe d'aménagement créée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010.

Elle permet d'élargir l'assiette, en revenant notamment sur une série d'exonérations : construction d'une maison individuelle par une personne physique pour elle-même, construction de logements sociaux, hormis les prêts locatifs aidés d'intégration ou PLAI, travaux de construction créant moins de 1 000 mètres carrés de surface de construction, etc.

J'indique toutefois que sont désormais exonérées les constructions destinées à un service public, au même titre, par exemple, que les constructions agricoles ou les PLAI. Avec un taux abaissé de 0,5 % à 0,4 %, cet élargissement de l'assiette permet d'augmenter considérablement le rendement pour atteindre un total estimé à 123 millions d'euros, conformément aux exigences que je rappelais il y a un instant.

Enfin, la réforme doit être complétée, dans un deuxième temps, par la création d'un compte d'affectation spéciale, lequel permettra de clarifier la gouvernance et d'éviter les confusions de gestion entre l'INRAP et le Fonds national pour l'archéologie préventive, le FNAP. L'objectif financier semble atteint avec ce nouveau dispositif, qui devrait permettre de ne plus avoir à revenir de façon récurrente au secours de l'INRAP.

Or ce dispositif a été modifié par l'Assemblée nationale. En contrepartie du retrait par la commission des finances de son amendement de suppression de l'article 22, le Gouvernement a déposé un amendement tendant à exonérer les constructions de maisons individuelles, que les députés ont adopté.

La version de l'article 22 transmise au Sénat ne lui paraissant pas satisfaisante, la commission de la culture a adopté un amendement visant à revenir sur cette exonération.

En effet, elle soulève trois types de question : une question de justice sociale, par rapport notamment aux logements sociaux ; une question économique, la chute induite du rendement de la redevance d'archéologie préventive remettrait en cause une fois de plus la réforme ; enfin, une question de développement durable puisqu'elle favoriserait l'étalement urbain. J'y reviendrai plus précisément lorsque je vous présenterai l'amendement de la commission de la culture, dont l'adoption me semble indispensable si l'on veut

éviter de renouer avec les situations désastreuses rencontrées ces dernières années, à la source de nombreux retards et blocages. Nous avons tous été témoins de telles difficultés, qu'il convient de surmonter.

L'article 30 nouveau, issu d'un amendement gouvernemental, vise à permettre la mise en œuvre effective du droit à la formation professionnelle continue des artistes auteurs – plasticiens, compositeurs, écrivains, scénaristes, etc. En effet, ceux-ci ne bénéficient pas aujourd'hui de ce droit reconnu à tout travailleur faute d'un dispositif de financement mutualisé et adapté.

Le dispositif reposera sur une contribution des artistes auteurs et de leurs diffuseurs, à hauteur respectivement de 0,35 % et de 0,1 % de leur chiffre d'affaires. Cette contribution sera recouvrée par les organismes agréés pour le recouvrement des contributions au régime de protection sociale des artistes auteurs. Une section particulière sera créée au sein du Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs, l'AFDAS.

Cet article est le fruit d'une concertation approfondie entre les professionnels et les pouvoirs publics, qui a duré plus de dix ans et a permis d'aboutir à un accord global. Notre commission soutient fortement l'adoption de cet article.

Je tiens cependant à vous faire part des inquiétudes et des souhaits d'un certain nombre de représentants des professions concernées afin que ce texte soit appliqué de façon équitable.

Ce droit à la formation professionnelle doit bénéficier à l'ensemble des artistes auteurs qui cotiseront au nouveau régime instauré.

Afin d'assurer l'équité entre les artistes auteurs œuvrant dans chaque secteur de la culture, la répartition des fonds collectés entre les secteurs concernés – livre, musique, audiovisuel, arts plastiques – et la répartition des sièges au sein du collège « artistes auteurs » du conseil de gestion du fonds concerné doivent s'effectuer en fonction de l'effort contributif de ces différents secteurs. La validation des contenus de formation proposés et la définition des critères d'éligibilité et des éventuelles priorités d'accès à ces formations devront relever de chacune des commissions sectorielles.

Il s'agit ainsi de s'assurer que la formation continue des artistes auteurs sera mise en place dans des conditions garantissant que cette charge nouvelle pour les auteurs sera cohérente, utile et supportable pour eux.

Monsieur le ministre, nous souhaitons, d'une part, que ces préoccupations soient prises en compte dans le décret d'application de cet article et, d'autre part, que les commissions parlementaires concernées soient informées de l'impact de ce dispositif. Pouvez-vous prendre des engagements à cet égard ? Enfin, l'article 47 quater nouveau tend à corriger certains effets négatifs de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à rétablir l'égalité fiscale entre les acteurs du spectacle vivant. Il s'agit d'intégrer les spectacles musicaux et de variété à la liste des activités culturelles que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier d'exonération de cotisation foncière des entreprises. Il s'agissait d'une forte demande des producteurs de spectacles, qui semblent avoir été oubliés lors de l'établissement de cette liste. Notre commission soutient l'adoption de cet article.

Projet de loi...

Quatrième loi de finances rectificative pour 2011

Intervention de François MARC, sénateur du Finistère, en discussion générale

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes au quatrième collectif budgétaire. Pour la commission des finances, on le sait, le collectif est toujours, en fin d'année, un exercice difficile ; il



l'est encore plus cette année dans la mesure où nous avons eu une semaine de moins que d'ordinaire pour examiner ce texte, un texte dont l'Assemblée nationale a considérablement accru le volume puisqu'il comporte maintenant plus de 70 articles.

Monsieur le président de la commission des finances, j'ai été surpris de vous entendre parler de tout, sauf de ce projet de loi de finances rectificative ! Vous avez parlé de l'Europe dans sa diversité, des accords de ces derniers jours. De même, j'ai été surpris de constater que Mme la ministre du budget s'est surtout attachée, lors de la présentation de ce texte, à critiquer les propositions de la gauche, évoquant un certain nombre de taxations. J'aurais souhaité qu'elle parle davantage des options politiques qu'elle a retenues dans ce texte. Quant à la diatribe à laquelle nous avons eu droit à l'instant, elle nous a permis de nous entendre traiter de « menteurs », de « tricheurs », d'« hypocrites », de « Munichois », de « sordides négociateurs »... Je laisse à l'auteur la responsabilité de ses propos. Mais je ne pense pas que beaucoup de mes collègues siégeant sur les travées de gauche – pour ne pas dire aucun ! – se reconnaîtront dans de telles invectives.

Quelle est la finalité de ce projet de loi de finances rectificative ? Je crois qu'elle est toute simple. Le Premier ministre a annoncé le 7 novembre dernier un plan de réduction du déficit de 17,4 milliards d'euros à l'horizon de 2016.

Ce collectif fait donc suite à cette décision en intégrant une baisse non négligeable de la prévision de notre taux de croissance.

Que penser de cette nouvelle prévision ? La Banque de France n'indiquait-elle pas récemment que la croissance économique serait sans doute nulle en France au quatrième trimestre ? La persistance d'une croissance atone pourrait nécessiter des mesures complémentaires à hauteur de 15 milliards d'euros. Dès lors, l'idée d'un nouveau plan Fillon en janvier 2012 prend naturellement corps...

En tout cas, ce qui paraît le plus préoccupant dans ce projet de loi de finances rectificative, c'est l'incapacité du Gouvernement à soutenir la croissance économique dans notre pays. Il commet une très grave erreur, car il oublie que la faculté d'une économie à rembourser sa dette est jugée autant au regard des équilibres des finances publiques que de son potentiel de croissance. En outre, je veux relever une innovation qui n'est pas des plus heureuses. Alors que le projet de loi de finances pour 2012 fait toujours l'objet d'une navette entre les deux assemblées, on nous soumet déjà un projet de loi de finances rectificative qui aura un impact lourd sur le budget prévu pour l'année prochaine.

Le président de la commission des finances a parlé de réactivité ; je crois qu'il vaudrait mieux parler d'un procédé expéditif.

Et je n'oublie pas non plus le parti pris, tout aussi critiquable, que trahit la façon dont nous a été présenté ce texte. Peut-on parler de dissimulation ? Beaucoup aujourd'hui en sont convaincus...

Il est assez déplaisant que le Gouvernement entretienne le flou sur l'importance réelle des plans qu'il propose, se référant tantôt à la période 2012-2016, tantôt à 2012-2013 ou encore à 2011-2012. La principale « astuce » dont use le Gouvernement est de raisonner à l'horizon de 2016, en affichant des mesures d'économies,

essentiellement virtuelles, au-delà de 2012. Que penser de cet artifice de présentation ? Est-ce bien sincère du point de vue comptable ? On peut sérieusement en douter.

Je veux attirer votre attention, mes chers collègues, sur le fait que l'on doit tenir compte, pour l'exercice 2011– sur lequel le Gouvernement aurait, paraît-il, été très vertueux –, du fait que la réduction du déficit tient pour 92 % à des facteurs exceptionnels liés à la non-reconduction des investissements d'avenir, tels le plan Campus ou le plan de relance, ainsi que l'a souligné tout à l'heure Mme la rapporteur générale. Bref, ces économies relèvent de la pure illusion et, si l'on affiche une réduction du déficit en 2011, c'est bien par la non-reconduction de certaines mesures.

Contrairement à ce que continue d'affirmer le Gouvernement, le plan global qui nous est ici proposé ne repose pas majoritairement sur les dépenses. Il consiste très clairement à augmenter les impôts de façon considérable, et ce en contradiction avec les engagements de Nicolas Sarkozy. Nous avons encore en mémoire ses propos : « Cette folie qui consiste à augmenter les impôts, à augmenter les taxes, je vous le dis clairement, je n'ai pas été élu pour ça et je ne le ferai donc pas. » Or qu'a fait le Gouvernement avec le premier plan de rigueur ? Il a réalisé 11 milliards d'euros d'économies, mais avec des augmentations de taxes à hauteur de 10 milliards d'euros ! Aujourd'hui, ce collectif prévoit des hausses d'impôts supplémentaires en 2013, pour près de 8 milliards d'euros. Ainsi, au total, les plans de rigueur Fillon I et Fillon II constituent une ponction globale de 18 milliards d'euros d'impôts nouveaux.

Ces prélèvements s'expliquent évidemment par l'emballage de la dette, qui atteindra 1 807 milliards d'euros en 2012, et nous ne pouvons que constater l'accroissement du déficit structurel. Pourquoi ne pas avoir récupéré une partie des cadeaux fiscaux consentis en début de mandat via des niches fiscales très nombreuses ? Cela aurait été très simple, car notre fiscalité regorge, chacun le sait, de niches inefficaces et injustes.

Depuis 2002, les gouvernements de droite auront créé ou élargi plus de 230 niches fiscales. Entre 2004 et 2009, elles ont augmenté de 142 %, et le Conseil des prélèvements obligatoires a repéré pas moins de 538 mesures dérogatoires fiscales et sociales, à propos desquelles un rapport officiel de Bercy a indiqué qu'elles étaient improductives pour la moitié d'entre elles, représentant 50 milliards d'euros !

Au lieu de revenir sur ces largesses inconsidérées des années écoulées, le Gouvernement a choisi d'augmenter la TVA, l'impôt le plus injuste qui soit.

Mes chers collègues, augmenter la TVA ne se justifie pas : c'est un choix dangereux, qui entame l'indispensable soutien à la demande intérieure et pénalise majoritairement les plus modestes. De plus, il s'agit d'une mesure contreproductive. Les acteurs économiques eux-mêmes nous font part de leur désarroi. Le dispositif est source de complexité pour les entreprises.

Quelle est la cohérence de cette politique fiscale ? La création d'un deuxième taux réduit, supérieur de 1,5 point seulement au premier, n'obéit finalement à aucune logique. À titre de comparaison, souvenons-nous que la baisse de l'ISF accordée en juin dernier représentait un montant équivalent au produit qui sera issu de l'augmentation de la TVA, c'est-à-dire près de 2 milliards d'euros. En choisissant d'augmenter la TVA, le Gouvernement donne corps, encore un peu plus, à sa préférence pour l'impôt proportionnel plutôt que pour l'impôt progressif.

Mes chers collègues, je crois que ce projet de loi de finances porte en lui la ligne de clivage essentielle entre la droite et la gauche.

D'un côté, se trouve la volonté de s'appuyer sur l'impôt progressif. C'est le choix que nous préconisons.

Nous estimons en effet que la logique républicaine, qui a guidé l'action des gouvernants français pendant tant de décennies, doit trouver son prolongement dans un dispositif qui réhabilite l'impôt progressif. Au lieu de cela, le Gouvernement veut accentuer la part des impôts proportionnels. Cela conduit à pénaliser les revenus modestes bien plus que les revenus élevés. On a pu le constater ces dernières années, les décisions prises dans le champ de l'impôt sur les sociétés – mais je pourrais tout aussi bien évoquer celui de l'impôt sur le revenu – ont surtout pénalisé les PME, et non pas les grandes entreprises ! Bref, il est clair que notre système fiscal est de moins en moins progressif. En l'occurrence, on pourrait même parler de « régressivité ».

Mes chers collègues, un chiffre illustre parfaitement la dérive de notre fiscalité vers une montée en puissance de l'impôt proportionnel, préconisée par les libéraux et défendue, ce soir encore, par le président de la commission des finances.

Il nous a dit, en effet, que la TVA était un bon impôt, sur lequel il fallait davantage s'appuyer pour remplir les caisses de l'État, proposition qu'il avait déjà formulée il y a un an.

Le chiffre sur lequel je veux attirer votre attention est le suivant : entre 2002 et 2012, la part des ressources fiscales provenant de la TVA, l'impôt le plus injuste qui soit, est passée de 44 % à plus de 50 %.

En dix ans de pouvoir exercé par la droite, l'impôt proportionnel, essentiellement la TVA, est devenu une ressource de plus en plus significative, alors que la part de l'impôt progressif a diminué.

Face à ce constat, on comprend mieux le portrait social de la France récemment dressé par l'INSEE, et l'on se convainc aisément de la nécessité d'un traitement beaucoup plus équitable et plus juste des contribuables français.

Pour conclure, je dirai que la situation de nos finances publiques est très difficile. Nous avons clairement indiqué notre préférence pour la progressivité de l'impôt et le respect du grand principe républicain qui veut que chacun contribue selon ses capacités. Or nous avons le sentiment que ce projet de loi de finances rectificative n'intègre pas suffisamment cette exigence.

Cela nous conduira à proposer au Sénat de nombreux amendements qui viseront à établir un système fiscal à la fois plus équitable et mobilisateur. Le présent collectif ne recueille pas, en l'état, notre assentiment. Les amendements que nous allons présenter sont de nature lui donner une autre ambition, une ambition pour l'avenir !

Projet de loi...

Quatrième loi de finances rectificative pour 2011

Intervention de François PATRIAT, sénateur de la Côte d'Or, en discussion générale

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la rapporteure générale, mes chers collègues, j'ai entendu avec surprise M. Delattre, dans un plaidoyer manichéen, s'en prendre uniquement à la gauche, qui essaie pourtant de reconstruire un budget, sans parler un seul instant de l'action du Gouvernement. Ma surprise n'était pas moindre lorsque je l'ai entendu évoquer Mendès-France avec des trémolos dans la voix. Dois-je lui rappeler comment ses amis traitaient Mendès-France quand il était au gouvernement ?



Dois-je rappeler quels ont été les efforts menés sous Pierre Bérégoz, que vous avez tour à tour encensé et vilipendé, pour élever le pouvoir d'achat des plus démunis et consolider les acquis sociaux ? Dois-je rappeler qu'à l'époque de Lionel Jospin les comptes de la sécurité sociale étaient équilibrés, le commerce extérieur était excédentaire, la croissance était au rendez-vous, le partage était équitable et le nombre de chômeurs était en baisse ? Et vous, à quel moment avez-vous fait preuve d'un peu d'équité ? Mendès-France aussi les a perdues. Pourtant, il était courageux et il a fait de bonnes choses pour la France !

Monsieur Delattre, j'aurais aimé vous entendre parler des investissements et des investisseurs. Les agents économiques ne se fondent pas sur la prévision officielle d'une loi de finances rectificative. Ils regardent les statistiques de l'OCDE et prennent en compte le consensus des économistes. Vous pouvez afficher une prévision volontariste, monsieur le ministre, mais celle-ci ne créera pas la croissance à elle seule.

Proclamer un taux de croissance de 1 % devant le Parlement ne suffit pas à l'établir dans notre pays !

Nous allons entrer en 2012 avec une perspective de croissance nulle et un taux de chômage en hausse, qui rejoint celui de la fin des années 1990, soit plus de dix ans de lutte pour l'emploi à refaire. Surtout, la compétitivité de nos entreprises s'est particulièrement dégradée, et je n'ai pas besoin d'insister sur le déficit de notre commerce extérieur. Là encore, vous n'êtes pas au rendez-vous de vos engagements ! Le taux de marge des entreprises n'a jamais été aussi bas dans notre pays. Il se situe à 28 %, ce qui entame très dangereusement l'investissement, l'innovation et la recherche.

L'investissement, encore l'investissement, toujours l'investissement : voilà ce qui devrait figurer dans le présent projet de loi de finances rectificative. C'est ce que nous avons appelé de nos vœux en 2008, mais nous n'avons jamais été entendus.

La politique d'exonération fiscale, votre politique fiscale depuis 2008, peut-être acceptable en temps de croissance, n'a eu aucun effet contracyclique en temps de crise, car elle ne favorise pas l'investissement, dont on connaît pourtant la contribution majeure à la croissance économique de notre pays.

Souvenez-vous de Mme Lagarde qui, ici même, disait que la loi TEPA allait créer un « choc de croissance » et un « choc de confiance » ! Quelle croissance ? Quelle confiance ?

Pour ne prendre qu'un exemple, nous n'avons eu de cesse de défendre, avec Nicole Bricq, le régime fiscal et social des jeunes entreprises innovantes, rabaissé en 2011. Il a pourtant fallu attendre ce projet de loi de finances rectificative pour que votre propre majorité se rattrape et rétablisse en partie ce régime, au moins pour corriger le préjudice subi par les jeunes entreprises innovantes après la réforme de 2011.

Je rappelle que 80 % des entreprises ont déclaré avoir réduit leurs investissements en recherche et développement, que 54 % ont limité leurs recrutements liés aux activités dans ce domaine, et que 17 % ont même dû licencier du personnel affecté à ces activités. Voilà le handicap pour la croissance de demain !

Bien que vous ayez refusé de revenir, comme l'avait proposé Mme la rapporteur générale, au dispositif en place avant la réforme de 2011, je soutiendrai le dispositif tel qu'il a été adopté à l'Assemblée nationale et voterai l'article 14 ter de ce projet de loi de finances rectificative.

La droite et la gauche tombent d'accord pour dévier cette « balle perdue » figurant au budget de 2011, pour défendre l'innovation et la contribution à la croissance de nos entreprises les plus dynamiques. J'espère, monsieur le ministre, que le Gouvernement suivra le Parlement sur ce point.

En dehors de cette mesure, ce quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2011 ne comporte toujours pas de mesure d'ampleur visant à relancer l'investissement. Il ne contient, encore et toujours, que des mesures d'austérité. On l'a dit, la réduction des déficits passe non par une politique d'austérité, mais par une politique macroéconomique qui s'attaque simultanément à tous les déficits.

L'emploi, la justice fiscale, le soutien à la croissance : voilà ce qui a manqué dans tous ces textes, qui prétendent seulement répondre momentanément à l'inquiétude des marchés.

Le soutien à la croissance est aussi le grand absent du dernier accord européen, qui ne résout rien à la crise de la zone euro.

Votre plan d'économies porte essentiellement sur des recettes dont les deux tiers pèseront sur les ménages. Les hausses d'impôts représentent plus de 60 % des mesures cumulées de réduction du déficit.

Il faut certes ramener le déficit budgétaire à 3 % du PIB. Mais votre politique d'austérité, qui coupe dans les dépenses, aura pour effet de casser un peu plus la croissance, d'aggraver la récession et, finalement, de rendre encore plus difficile la réduction des déficits.

Dans ce contexte, je trouve impensable que, après avoir abandonné aux marchés et aux agences de

notation notre souveraineté nationale en matière de politiques publiques, nous devions à terme abandonner notre souveraineté nationale budgétaire à des instances supranationales, telles que la Cour de justice de l'Union européenne.

Comment, dès lors, notre inquiétude ne serait-elle pas vive ?

Je conclurai mon intervention en étant aussi manichéen que M. Delattre : les Français retiendront que les cinq années écoulées auront été celles du déclin, de la hausse du chômage et de l'endettement.

Projet de loi...

Quatrième loi de finances rectificative pour 2011

Intervention de Jean-Vincent PLACE, sénateur de l'Essonne, en discussion générale

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la rapporteure générale, monsieur le président de la commission des finances, mes chers collègues, le dernier devait être l'ultime, mais les habitudes s'installent. Voici donc que vient à nous le quatrième collectif budgétaire pour l'année 2011.



Probablement, mais en est-on si sûr de nos jours ? Un autre entre Noël et le jour de l'An ?

Si j'ai bien tout compris, alors que le Parlement n'a pas encore voté la loi de finances pour 2012, le Gouvernement nous propose, dans ce rectificatif au budget de 2011, de redresser le futur budget pour 2012... L'enchevêtrement de ces textes et l'imbrication de leur lecture installent un sentiment de confusion, pour ne pas dire d'impréparation.

Certes, on en conviendra, la conjoncture financière n'est pas des plus paisibles. Mais, enfin, si le Gouvernement se trouve contraint d'empiler les textes à ce rythme, c'est tout simplement parce que ses hypothèses de croissance sont systématiquement – et donc délibérément – surévaluées.

En septembre, alors que vous présentiez un budget fondé sur une croissance de 1,75 %, déjà accompagné d'un premier plan de rigueur, le consensus des prévisions s'établissait autour de 1 %.

Ainsi, le budget alternatif que les écologistes ont exposé le 4 octobre dernier devant la presse reposait déjà sur une croissance de 0,8 %, qui se situe encore aujourd'hui dans la fourchette des prévisions.

L'hypothèse de 1 % sur laquelle, pour votre part, vous vous ajustez aujourd'hui est, en revanche, cette fois encore, un peu trop optimiste.

Tout à sa course folle derrière une note que nous avons d'ailleurs déjà virtuellement perdue, le Gouvernement échoue ainsi à conserver un cap à une politique qui n'aura pas résisté longtemps à l'épreuve des faits.

M. Sarkozy s'était engagé à diminuer les impôts ; les prélèvements obligatoires, sous son quinquennat, ont augmenté de plus de 20 milliards d'euros. Il prétendait cibler sa politique budgétaire sur les économies plutôt que sur les recettes ; la dépense publique, représentant 56,6 % du PIB, atteint aujourd'hui un niveau record ! Voilà les chiffres, mon cher collègue Francis Delattre. Il propose une règle d'or, censée assurer la vertu budgétaire ; c'est sous son quinquennat que la dette a explosé, à coup de libéralités accordées aux plus riches.

Les demi-mesures contenues dans ce projet de loi de finances rectificative témoignent de ces contradictions : plutôt que de diminuer les dépenses, comme vous vous plaisez à l'afficher, ce sont bel et bien des augmentations d'impôts que vous procédez, mais sans aller au bout de leur logique !

Vous augmentez le taux de l'impôt sur les grandes sociétés, mais vous oubliez que la plupart d'entre elles échappent en fait méthodiquement à son assiette. Vous augmentez le taux du prélèvement forfaitaire libératoire sur les intérêts et les dividendes, sans pour autant aller jusqu'à intégrer ces revenus dans le barème de l'impôt progressif.

Vous gelez indistinctement ce barème, faisant ainsi porter l'effort par tous, plutôt que d'y ajouter une tranche supérieure sur les plus hauts revenus. Vous sacrifiez, enfin, à une augmentation partielle de la TVA, prélèvement injuste entre tous, qui frappe chacun indépendamment de sa capacité contributive.

Cette politique d'austérité, que vous préconisez pensant rassurer les marchés, n'est pas seulement injuste, c'est avant tout une erreur. Vous considérez que les politiques sociales et la redistribution sont des luxes de pays riche, des freins à l'économie, à l'investissement, à la sacro-sainte croissance.

En réalité, que constate-t-on ? Comme le démontre un récent rapport de l'Organisation internationale du travail, l'OIT, les profits, ces dernières années, n'ont cessé de croître et ils ont été accaparés par le capital, au détriment des salaires et de l'investissement. Les baisses d'impôts des néolibéraux n'auront donc essentiellement servi qu'à alimenter la spéculation des marchés et à renforcer la précarité des salariés.

Or c'est la conjugaison de ces deux phénomènes qui est à l'origine de la crise ! Certes, les marchés ont été par trop dérégulés, mais cette crise n'est pas que financière : c'est aussi une crise de la répartition des richesses. C'est parce que des travailleurs américains ont été contraints de s'endetter plus que de raison qu'est survenue la crise des subprimes.

En Europe, les déficits structurels des pays montrés du doigt ne sont que la contrepartie des excédents structurels de pays comme l'Allemagne. Or c'est parce qu'il affiche des salaires très bas par rapport à sa productivité et recèle de grandes inégalités sociales que ce pays est à même de dégager de telles marges.

Une politique de sortie de crise ne pourra pas faire l'économie d'un meilleur partage de la valeur ajoutée entre travail, investissements et dividendes.

L'autre déterminant totalement ignoré de cette crise – vous ne m'en voudrez pas d'en parler ce soir, même à cette heure tardive –, c'est, bien sûr, la crise écologique. Alors que s'achève la conférence de Durban, éclipsée par la conjoncture financière, on apprend que les émissions de dioxyde de carbone, loin de s'être stabilisées comme on avait pu le croire un temps, ont atteint en 2010 le niveau inégalé de 9,1 milliards de tonnes.

Cher collègue Francis Delattre, vous avez fait part de votre préoccupation, qui vous honore, relative à la fonte des glaciers. Non seulement elle se poursuit, mais elle s'accélère et les épisodes cycloniques se multiplient dans les zones tropicales.

La France a connu en 2011 des records de sécheresse qui ont provoqué des pénuries de fourrage.

Le climat est sur une trajectoire de réchauffement de 3,5 degrés, alors que la communauté internationale avait fixé à 2 degrés le plafond à ne pas dépasser.

L'empreinte écologique mondiale est aujourd'hui de l'ordre de 1,3. Cela signifie que, chaque année, l'humanité consomme en ressources naturelles l'équivalent d'environ une planète un tiers. Concrètement, cette année, c'est le 27 septembre que nous avons achevé de consommer les ressources que notre environnement est à même de produire en une année sans compromettre leur renouvellement. Depuis cette date, et jusqu'au 31 décembre, nous vivons à crédit écologique.

Alors, certes, il n'est venu à l'idée d'aucune agence de notation d'en tenir rigueur aux États des pays écologiquement les plus dispendieux. Et pourtant, ce déficit est autrement plus grave que le déficit budgétaire ! La dette financière reste une abstraction avec laquelle l'homme peut composer. Notre climat, nos aliments, notre santé environnementale, tout cela ne se restructure pas.

Comme la crise sociale, la crise écologique est un soubassement de la crise financière. Lorsque, dans les années soixante-dix, les néolibéraux ont cru bon de financer par l'endettement la création de valeur qu'ils accaparaient ensuite au profit d'une minorité, on a vu croître dans un même mouvement les dettes des États et la consommation des énergies fossiles. Les courbes se superposent !

Aujourd'hui, les matières premières, notamment les matières agricoles, deviennent les dernières valeurs refuge de marchés déboussolés, causant parfois de grandes tensions financières sur des produits essentiels à la survie des populations. Même en France, on a vu ces dernières années le prix du pain considérablement augmenter. Répondre à la crise écologique et restaurer une justice sociale sont des conditions absolument nécessaires à une sortie de crise. Malheureusement, votre politique, monsieur le ministre, ne va pas dans ce sens. Vous tenez les considérations sociales et écologiques pour des suppléments d'âme. Vous devriez plutôt y voir les limites intrinsèques du modèle libéral productiviste que vous défendez sans discernement, alors qu'il est de toute façon condamné à se désagréger rapidement.

Quoi qu'il en soit, votre politique d'austérité, fût-elle européenne, ne le sauvera pas, mais sa chute risque, en revanche, d'être dramatique pour les peuples.

À Europe Écologie Les Verts, nous avons depuis longtemps compris que la solution sera nécessairement européenne. Mais ce n'est pas celle que vous préconisez ! Votre Europe ne porte que sur la discipline budgétaire et vous nous proposez une concertation intergouvernementale comme horizon indépassable de la démocratie !

Les écologistes appellent de leurs vœux des institutions véritablement démocratiques, élues au suffrage universel européen, et tiennent pour inéluctable le cheminement vers une plus grande intégration économique. Celle-ci devra reposer sur une mutualisation des dettes et l'émission d'obligations européennes, une gestion concertée des divergences macro-économiques, les pays vertueux n'étant pas toujours ceux que l'on croit – je parlais de l'Allemagne à l'instant –, une harmonisation fiscale reposant sur la majorité qualifiée et, enfin, un budget fédéral bénéficiant de ressources propres pour entamer, à l'échelle européenne, la reconversion écologique de l'économie.

Malgré la gravité de la situation, des chemins existent, à la fois démocratiques et soutenables. Les écologistes ne vous suivront donc pas, monsieur le ministre, sur la voie de l'austérité. Très sincèrement – j'espère que cela fera plaisir à mes amis radicaux ici présents –, le bon conseil à donner au Gouvernement est, selon moi, non pas de se fixer sur le triple A des agences de notation, mais plutôt de faire attention à un triple A qui est plus ancien, mais bien plus révolutionnaire, celui de Danton à l'Assemblée législative, qui exhortait : « De l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace ! »

Projet de loi...

Quatrième loi de finances rectificative pour 2011

Vote sur l'ensemble du texte

Explication de vote de Jean-Claude FRECON, sénateur de la Loire

(séance du jeudi 15 décembre 2011)

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2011 a permis à la majorité sénatoriale d'affirmer son engagement pour les plus défavorisés, en votant notamment le maintien de la TVA à 5,5 %, en défendant une nouvelle fois une vraie progressivité de l'impôt sur le revenu et, enfin, en soutenant le maintien d'un droit d'accès à l'eau pour tous.



Les sénateurs de gauche, au-delà de leur souhait de limiter la multiplication des taux de TVA, refusent que les familles modestes soient, en cette période de crise, plus fortement touchées en matière de consommation quotidienne : ils ont donc opté pour le maintien d'un seul taux réduit, à hauteur de 5,5 %, pour l'ensemble des biens et services de première nécessité.

Avec le même souci d'introduire plus d'égalité fiscale entre les citoyens, la majorité sénatoriale a supprimé le gel du barème de l'impôt sur le revenu, qui accentue le caractère proportionnel de cet impôt, alors que, pour nous, il faut viser en priorité le renforcement de sa progressivité.

Enfin, troisième vote symbolique, les sénateurs socialistes ont adopté un amendement tendant à créer une contribution de solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement : à hauteur de 1 % des redevances collectées par les services d'eau, cette contribution financera, d'une part, l'aide au paiement des factures d'eau pour les personnes en situation d'impayé et, d'autre part, soutiendra, en

amont, l'accès des plus démunis au service public de l'eau. Ce dispositif permettra de lutter contre la précarisation des ménages, de plus en plus nombreux à ne plus pouvoir assumer les charges liées à leur logement.

En conclusion de ce débat, les sénateurs de la majorité socialiste auront réussi à rejeter les impôts les plus inégalitaires de cette loi de finances rectificative, résultat des incohérences de la politique gouvernementale. Au-delà de la justice fiscale, il s'agit, pour la majorité sénatoriale, de soutenir la relance en maintenant l'accès de tous à la consommation.

En accord avec nos idées, avec tout ce que nous défendons depuis des années – et, plus particulièrement, cet été, lors de la campagne pour les élections sénatoriales –, nous avons fait ce que nous disions, tant lors du vote du projet de loi de finances pour 2012 que lors du vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012. Nous émettrons donc ce soir un vote positif sur le projet de loi de finances rectificative pour 2011, tel que nous l'avons amendé.

Projet de loi...

Quatrième loi de finances rectificative pour 2011

Vote sur l'ensemble du texte

Explication de vote de Nicole BRICQ, Rapporteuse générale, sénatrice de la Seine-et-Marne

(séance du jeudi 15 décembre 2011)

Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le président, ainsi que les présidents de séance qui ont organisé nos débats tout au long de l'examen de ce projet de loi de finances rectificative, de la sobriété et de l'efficacité avec laquelle vous avez exercé votre magistère. Je salue également Mme la ministre, qui est revenue pour ce moment important qu'est le vote sur l'ensemble du texte, ainsi que les ministres qui se sont succédé et qui ont sans doute pris plaisir à retrouver le Parlement en siégeant au banc du Gouvernement ; je pense en particulier à M. Ollier et à M. Lellouche, que j'ai bien connus en tant qu'éminents parlementaires à l'Assemblée nationale.



Je remercie, enfin, les sénateurs de tous les groupes politiques, en particulier les plus vaillants qui sont restés jusqu'au bout. Quand vous ferez les comptes, vous constaterez que la commission des finances et sa rapporteure générale ont accepté de nombreux amendements de l'opposition sénatoriale. Les groupes de la majorité sénatoriale ont défendu fidèlement les amendements du groupe socialiste-EELV comme ceux du groupe CRC, et je les en remercie. M. Foucaud est lui aussi revenu pour la meilleure part du texte, le vote sur l'ensemble. J'adresse en outre mes remerciements à l'administration, dont le travail a été compliqué par les navettes parlementaires. Nous avons encore dû nous réunir ce soir, lors de la suspension de séance, les députés n'ayant adopté le projet de loi de finances pour 2012 qu'à dix-neuf heures, et Mme la ministre a également présenté d'ultimes amendements.

Comme le rappelait notre collègue Frécon, un projet de loi de finances rectificative est toujours un moment où l'on regarde les territoires dans les yeux. Nous l'avons fait à l'occasion de la réforme du Fonds d'amortissement des charges d'électrification, le FACE – nous y avons consacré plus d'une heure –, qui a permis à tous les collègues attachés au service public de l'électricité de s'exprimer, et ce soir, encore, à propos de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Plus fondamentalement, madame la ministre, ce projet de loi de finances rectificative est la dernière pièce, pour 2011, du patchwork budgétaire qui devrait permettre de respecter la trajectoire de nos finances publiques en 2012.

Nous ne sommes pas revenus sur les débats qui nous ont opposés au Gouvernement sur le projet de loi de finances pour 2012, même si certains votes du Sénat ont été réitérés, notamment à l'occasion de l'examen des amendements du groupe CRC.

Le Sénat – notre collègue l'a rappelé – s'est opposé aux mesures qu'il juge injustes et, pour certaines, contre-productives dans la période qui s'annonce : je pense au relèvement du taux réduit de la TVA et au gel du barème de l'impôt sur le revenu.

Cela me sert de transition pour en venir aux propos très graves que je vais tenir, car ce projet de loi de finances rectificative s'inscrit dans un contexte économique où les incertitudes sont malheureusement devenues des réalités plutôt négatives, la zone euro ne parvenant pas à sortir de la crise.

À chaque sommet européen, des espoirs naissent, mais, une fois passé le temps de la communication, ils sont pour le moins déçus, la zone euro – puisqu'il s'agit essentiellement d'elle – ne réussissant pas à prendre la mesure de la grave crise que nous traversons, je veux parler de sa gouvernance.

Les derniers chiffres de l'INSEE nous sont parvenus au cours du débat. Les perspectives s'annoncent très défavorables et la prévision de croissance de 1 % que vous avez maintenue pour 2012, madame la ministre, devra vraisemblablement être révisée très rapidement. En effet, selon ces chiffres, l'acquis de croissance serait de 0 % en juin, ce qui impliquerait, pour réaliser votre prévision, que le produit intérieur brut augmente de 1,3 % sur chacun des deux derniers trimestres.

Aussi, tous les parlementaires se demandent, alors qu'ils vont interrompre leurs travaux à la fin de la semaine prochaine, si un nouveau projet de loi de finances rectificative leur sera soumis pour l'année 2012. Ce serait l'occasion pour le Gouvernement d'adapter sa prévision de croissance. Cette épreuve de vérité est indispensable, même si nous sommes en période électorale. Il faut tenir compte de la réalité, car, comme le disait un Premier ministre, les faits sont têtus !

Nous ignorons quel sera le calendrier retenu par le Gouvernement pour la mise en œuvre du futur Mécanisme européen de stabilité, le MES, alors que l'accord intervenu le 10 décembre dernier prévoit l'apport anticipé d'une première tranche par la France. Nous débiterions l'année 2012 dans une situation très fragilisée si le Gouvernement conservait une trajectoire des finances publiques fondée sur des hypothèses de croissance pour le moins incertaines et sur des hypothèses d'évolution des dépenses publiques irréalistes. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir, et nous espérons que le Gouvernement entendra raison.

Cette année ne s'ouvrira pas, nous l'avons bien compris, sous les meilleurs auspices pour les Français. Le débat qui nous opposera en 2012 portera non pas sur la nécessité de l'effort, mais sur la manière dont cet effort devra être partagé. Nous voulons que celui-ci soit équitablement réparti afin qu'il soit le moins douloureux possible pour les couches les plus modestes. À l'inverse, nous souhaitons – c'est tout le sens du débat fiscal – que les catégories aisées, pour ne pas dire riches, y prennent toute leur part, et pas seulement parce que le contexte de la crise l'exige. Ainsi que nous l'avons souligné à maintes reprises, ce qui s'est passé depuis le début du quinquennat invite la majorité qui soutient le Président de la République à réviser tout ce qu'elle a engagé depuis 2007. Et il faudra même aller plus loin, puisque nous allons être confrontés à des perspectives de croissance négatives !

Questions cribles...

La compétitivité

Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le secrétaire d'État, après ces différentes interventions, je voudrais faire un sort à quelques idées reçues. Pour cela, je me servirai des dernières statistiques de l'INSEE. Le coût du travail en 2011 pour l'industrie manufacturière est de 33,16 euros en France, contre 33,37 euros en Allemagne.



La durée hebdomadaire du travail, selon une étude Natixis, est à peu près la même dans les deux pays. Le taux de chômage est, en France, de 9,7 % ; il recule à 6,9 % en Allemagne ! En France, le déficit du commerce extérieur est abyssal ; en Allemagne, il est largement excédentaire.

Aujourd'hui, le Président de la République est en Haute-Savoie, où il fera un énième effet de communication.

Monsieur le secrétaire d'État, nous avons besoin d'actes ! La France perd ses usines et des centaines de milliers de personnes sont au chômage.

Selon moi, le Gouvernement fait fausse route : d'abord, parce qu'il n'a pas de politique industrielle ; ensuite, parce qu'il pense tout régler avec le coût du travail. Expliquez-moi comment se fait-il que des pays européens qui ont un coût du travail bien inférieur au nôtre n'ont pas une politique industrielle beaucoup plus performante ?

En réalité, les choses sont plus compliquées que cela ! Le Gouvernement a fait l'erreur de tout miser sur les grands groupes, oubliant ces milliers de PME

et de TPE qui travaillent très dur et qui créent des emplois. Elles sont les oubliées du Gouvernement, et cette erreur est catastrophique.

En outre, il faut « clustériser » nos territoires, les aider afin que recherche, innovation et investissement soient intimement liés, et que soient mis en place ces écosystèmes productifs qui leur font cruellement défaut.

Voilà comment nous parviendrons à régler la question industrielle en France ! Mais, pour l'instant, je le répète, le Gouvernement fait complètement fausse route.

Réponse de M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État.

J'attends toujours la question !

J'ai pourtant écouté avec beaucoup d'attention, me disant qu'elle allait arriver à la fin de votre propos, monsieur le sénateur.

J'étais à Sallanches, en Haute-Savoie, avec le Président de la République. Nous étions aux côtés des acteurs économiques, comme je le suis quotidiennement, je l'ai rappelé précédemment. Je vous invite à aller vous-même à leur rencontre partout en France.

Vous constaterez que les artisans, les TPE et les PME sont parfaitement conscients de la mobilisation exceptionnelle de l'État, notamment pendant la crise de 2009, et de la mise en place d'outils, pour la première fois depuis bien longtemps. Je pense en particulier à la banque des PME, OSEO, dont beaucoup avaient rêvé. Elle existe ! Je pense évidemment à l'ensemble des outils de financement qui ont été mis en place pour être aux côtés des acteurs économiques.

Visiblement, nous ne sommes pas en possession des mêmes chiffres. Selon l'INSEE, le coût salarial unitaire, qui inclut la productivité du travail, s'est accru en France de 7,5 % sur la période 2000-2010, pendant qu'il reculait en Allemagne de 3,5 %. J'ajoute que les charges sociales représentent actuellement 53 % du coût du travail en France, contre 40 % en Allemagne.

C'est dire combien la question posée par M. Delahaye était importante.

Encore une fois, il ne s'agit pas seulement d'une différence de mots. Que l'on parle de TVA sociale ou non, il est sain que, dans notre pays, chacun se pose la question de savoir comment on peut limiter le poids des charges sociales sur le coût du travail. Je sais qu'un certain nombre d'élus le font, que ce soit au parti socialiste, dans notre famille politique, l'UMP, ou encore au Nouveau centre.

Je ne vais pas vous expliquer une nouvelle fois ce que tout le monde sait et ce que tous les acteurs économiques, je dis bien tous, vous répéteraient si vous alliez à leur rencontre quotidiennement : les 35 heures pèsent sur notre pays depuis les années 2000.

En termes de compétitivité, elles sont responsables du différentiel. Aussi avons-nous mis en place un certain nombre de dispositifs destinés aux entreprises. Je pense aux heures supplémentaires, dont j'entends parfois dire que vous voulez les supprimer.

Écoutez les artisans, les entrepreneurs, les salariés ! Les heures supplémentaires, c'est gagnant-gagnant, car elles permettent de répondre aux attentes et aux besoins des entreprises comme des salariés.

Réplique de Martial Bourquin

Monsieur le secrétaire d'État, sachez que nous sommes des élus et que nous avons un contact régulier avec les entreprises, qu'elles soient grandes ou petites.

Nous, nous voulons que nos territoires puissent répondre aux défis auxquels ils sont confrontés. Or, aujourd'hui, votre échec est absolument impressionnant, et des familles en subissent les conséquences. Regardez le taux de chômage !

Lorsqu'on apprend que 4 000 emplois vont être supprimés chez PSA à Sochaux-Montbéliard, alors que, à côté, chez Volkswagen, on embauche, ne croyez-vous pas qu'il y a un problème ?

Lors des auditions de la mission commune d'information sur la désindustrialisation des territoires, que je présidais, on nous a démontré qu'il était possible d'avoir une politique industrielle très efficace et très offensive, et cela avec à peu près les mêmes coûts du travail.

Monsieur le secrétaire d'État, vous cachez votre échec, que les Français payent très cher, en matière de politique industrielle. Il est donc temps d'avoir enfin une politique dans ce domaine, car il n'en existe pas dans ce pays.

Il n'y a pas non plus de patriotisme industriel. Il suffit de voir que La Poste a acheté récemment 3 000 scooters taiwanais, alors que l'usine Peugeot Motocycles, PMTC, était en difficulté.

C'est situation n'est plus possible. Elle est révoltante !

Questions cribles...

La compétitivité

Christiane DEMONTES, sénatrice du Rhône

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, ces questions cribles thématiques consacrées la compétitivité interviennent en pleine tourmente économique, à laquelle le Gouvernement n'apporte qu'une seule réponse : la rigueur budgétaire. Or, dans ce contexte, les entreprises de nos territoires se battent pour maintenir leur activité.



Pour que notre pays puisse construire l'avenir, il lui faut concevoir une nouvelle gouvernance économique, renouant avec cette ambition industrielle que le Gouvernement a peu à peu abandonnée.

À cette fin, il nous faut défendre la compétitivité de nos entreprises et particulièrement celles de nos TPE et PME, car ce sont elles qui portent en germe la croissance de demain, à condition toutefois d'être innovantes. C'est pourquoi il est nécessaire de mieux orienter les aides fiscales à la recherche, tel le crédit d'impôt recherche, vers les PME. Il faut que ces entreprises soient soutenues et qu'OSEO redevienne un instrument de financement efficace de ces PME, procédant non à des prêts mais à des avances de trésorerie.

Il faut également que ces entreprises s'insèrent dans le tissu économique de nos territoires, par une structuration de leur réseau et une nouvelle réflexion sur leur place au sein des pôles de compétitivité.

Il faut de surcroît que les pouvoirs publics soutiennent les TPE et les PME à l'international, en leur proposant des plates-formes de services les guidant à

travers les méandres de la défense de la propriété industrielle comme dans le difficile parcours vers l'export.

Monsieur le secrétaire d'État, au-delà des effets d'annonce, comment comptez-vous mettre enfin en œuvre une politique industrielle forte, érigeant la transition énergétique en un tremplin, s'appuyant sur des salariés qualifiés et bien formés, combinant les dispositifs nationaux et régionaux pour une meilleure efficacité ?

Réponse de M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État.

Madame la sénatrice, vous appelez de vos vœux un « recentrage » du crédit d'impôt recherche sur les PME. Je vous sais gré de saluer cet outil, qui, depuis sa création en 2007, a fait preuve de son efficacité.

Savez-vous quelle est la part des PME parmi les nouveaux bénéficiaires du crédit d'impôt recherche ? Près de 80 % !

Mesdames, messieurs les sénateurs, je me souviens du débat qui s'est tenu il y a quelques mois : sur toutes les travées de cet hémicycle, on entendait alors qu'il fallait limiter le crédit d'impôt recherche aux PME.

Toutefois, lorsqu'une grande entreprise bénéficie du CIR en France, 30 euros sont pris en charge par l'État sur 100 euros qu'elle investit dans le domaine de la recherche. Pour les salariés et les entreprises françaises, notamment les plus petites, ce dispositif apporte une aide considérable, il permet de les tirer vers le haut pour créer de la croissance et de l'emploi. Voilà la réalité !

D'ailleurs, un certain nombre de nos voisins européens viennent étudier, aujourd'hui, le fonctionnement de ce dispositif.

Madame la sénatrice, vous l'avez souligné à juste titre : il faut que l'État reste aux côtés de nos PME, de nos TPE, de nos ETI en matière d'exportation. C'est tout l'enjeu de la restructuration d'UBIFRANCE que nous menons actuellement.

De même, j'ai nommé 246 référents ETI sur l'ensemble du territoire et j'ai demandé que l'on identifie 2 000 pépites – à savoir 1 000 PME et 1 000 ETI – à fort potentiel de croissance et d'innovation, véritables moteurs de l'économie. Ces mesures relèvent d'une politique proactive !

De plus, j'ai enjoint à chacun des référents ETI de prendre rendez-vous avec les chefs d'entreprise de leur ressort, de ne pas attendre qu'ils soient en difficulté, d'étudier comment il est possible de les aider et de mobiliser les fonds nécessaires à cette fin.

Enfin, en ces temps difficiles, le Président de la République a demandé à René Ricol – dont chacun sait qu'il exerçait précédemment les fonctions de médiateur du crédit et qu'il gère aujourd'hui les investissements d'avenir, pour un montant total de 35 milliards d'euros – de coordonner les financements de soutien aux entreprises. À ce titre, je souligne que nous sommes non seulement aux côtés des entreprises en difficulté, je le répète, mais également auprès de celles qui développent des projets, qui investissent et tirent le pays vers le haut, précisément parce que nous croyons à l'industrie française.

Aujourd'hui, j'ai entendu le président d'une grande société, l'entreprise Rossignol, dont les capitaux sont certes majoritairement étrangers mais qui a relocalisé une partie de sa production de Taïwan vers la France, déclarer au Président de la République : « Je n'aurais pas pu le faire sans le CIR ». Voilà ce qu'est une véritable politique de soutien à l'industrie française : se projeter vers l'avenir, soutenir l'innovation !

Réplique de Mme Christiane Demontès

Monsieur le secrétaire d'État, je ne peux pas vous laisser dire que le crédit d'impôt recherche est principalement orienté vers les PME. Vous mesurez bien l'effet d'aubaine que ce dispositif a créé pour un certain nombre de grandes entreprises !

Je ne peux pas non plus vous laisser dire que le Gouvernement mène une politique industrielle

cohérente. De fait, chacun d'entre nous, sur ces travées, rencontrons régulièrement les chefs d'entreprise, dans les territoires. Que nous déclarent-ils ? Que le Gouvernement change constamment les règles et qu'ils n'en peuvent plus !

En outre, en tant que membre de la commission des affaires sociales, je tiens à insister sur la question de la formation : aujourd'hui, vous renoncez à doter le pays de salariés qualifiés, tant par la formation initiale que par la formation tout au long de la vie. Pourquoi opérez-vous un tel choix ? Parce que les salariés sont devenus de simples variables d'ajustement du capitalisme financier !

Chaque jour, vous supprimez de nouvelles formations, dans tous les secteurs d'activité !

Questions cibles...

La compétitivité

Ronan KERDRAON, sénateur des Côtes-d'Armor

(séance du mardi 13 décembre 2011)

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'actualité économique de ces dernières semaines a, une fois de plus, mis en lumière l'inaptitude de notre pays à remporter de grands contrats industriels à



l'étranger. Je ne citerai qu'un exemple, celui du Rafale ! De manière symptomatique, le quinquennat de Nicolas Sarkozy est d'ailleurs jalonné par une rafale d'échecs, qui se traduisent négativement au bilan de la balance commerciale, laquelle continue de voir son déficit se creuser, à tel point que celui-ci pourrait franchir le seuil des 70 milliards d'euros cette année. La France est en passe de devenir une puissance commerciale de second ordre.

À l'heure où l'on débat enfin de la réindustrialisation, après que notre pays a perdu plus de 750 000 emplois industriels en dix ans, il est plus que temps d'accomplir un effort de réflexion. Mais encore faut-il que cette démarche repose sur les bons postulats, et qu'on cesse d'évoquer inlassablement la question des 35 heures. Je ne reviendrai pas sur ce point : d'ailleurs, les différents aménagements auxquels le Gouvernement a procédé ont pour ainsi dire vidé les 35 heures de leur substance.

À mes yeux, l'Allemagne a opéré ses choix économiques au détriment des salariés, qui voient d'ailleurs leur pouvoir d'achat baisser.

À ce titre, je ne ferai que citer un avis du Conseil économique, social et environnemental, le CESE,

relatif à la compétitivité : « La compétitivité est entendue par l'Union européenne comme la capacité d'une Nation à améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale dans un environnement de qualité ». Ces conclusions font écho aux travaux de la mission conduite par notre collègue Martial Bourquin, qui s'est exprimé à l'instant.

Elles soulignent, d'une part, que le succès allemand repose sur la volonté d'introduire l'innovation à tous les niveaux et, d'autre part, que, avec un haut niveau de protection sociale, de qualification et de salaires, il est possible d'aboutir à un degré élevé de compétitivité, laquelle – toujours selon le CESE – peut « s'apprécier par l'aptitude d'un territoire à maintenir et à attirer les activités et par celle des entreprises à faire face à leurs concurrentes ».

À cette fin, il est nécessaire d'associer les élus de la République à l'élaboration des politiques économiques.

Ces trois enjeux convergent notamment en un point : la formation professionnelle. Or, au regard des dysfonctionnements dont sont victimes les centres de formation d'apprentis, les CFA, le chemin à parcourir reste long.

Monsieur le secrétaire d'État, ma question est simple : quelles mesures le Gouvernement compte-t-il adopter dans ce domaine afin de redresser notre économie et d'aider nos PME à aller de l'avant ?

Réponse de M. Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État.

Monsieur le sénateur, peut-être est-il opportun avant toute chose de saluer les performances d'un certain nombre de très belles entreprises françaises. De fait, chaque jour, des entreprises françaises gagnent des parts de marché à l'exportation. Je songe à Airbus,...

dont le capital n'est certes pas uniquement français, mais qui ne conclut pas moins d'importants contrats ; je songe à Alstom, qui reçoit d'importantes commandes.

J'ignore d'où vient cette maladie française qui consiste à occulter nos succès. Ne craignons pas de l'affirmer : dans un certain nombre de secteurs nous sommes performants, et nous sommes reconnus comme tels.

Concernant le crédit d'impôt recherche, vous appelez au soutien à l'innovation, et je partage votre préoccupation. En effet, il s'agit d'un sujet majeur pour notre pays.

Toutefois, contrairement à ce que vous laissez entendre, je vous affirme que le nombre de centres de recherche et développement et d'ingénierie ne cesse d'augmenter en France. En la matière, l'Agence française pour les investissements internationaux a enregistré un triplement des projets d'implantation entre 2008 et 2010, leur nombre étant porté de vingt-trois à soixante-treize. Nous sommes ainsi placés au deuxième rang européen derrière le Royaume-Uni, selon le baromètre récemment publié par Ernst & Young.

Mesdames, messieurs les sénateurs, en matière de recherche et développement, le CIR constitue le dispositif le plus avantageux de tous les pays de l'OCDE. Lorsque ce crédit d'impôt a commencé à se développer – beaucoup plus rapidement que les anticipations ne le laissaient présager –, nombreux sont ceux, y compris au sein des administrations, qui se sont alarmés : « Ce dispositif fonctionne trop bien, il va coûter une fortune à l'État ! » Or c'est bel et bien ce type de mesures, comme les investissements d'avenir – 35 milliards d'euros, je le répète –, qui produiront un effet de levier, à hauteur de 60 milliards d'euros.

Voilà des décennies que notre pays n'avait pas engagé d'investissements aussi ambitieux ! C'est ainsi que l'on construit l'industrie de demain et que l'on soutient les entreprises françaises, qu'elles soient grandes, petites ou moyennes, qu'il s'agisse des ETI ou des sous-traitants des grands groupes.

Monsieur le sénateur, vous soulignez avec raison que nous avons des leçons à apprendre de l'Allemagne. Toutefois, puisque nous évoquons la compétitivité, j'émetts le vœu que chacun, dans cet hémicycle, aille comme moi à la rencontre des acteurs économiques.

Je n'affirme pas le contraire, je vous demande simplement de leur poser cette question : quel est le domaine dans lequel vous disposez, aujourd'hui, d'un avantage de compétitivité par rapport à vos concurrents étrangers ? Leur réponse sera claire : le coût de l'énergie ! Et ce, grâce à une politique nucléaire menée tant par la droite que par la gauche, depuis de nombreuses décennies.

Il s'agit d'un avantage de compétitivité capital par rapport à nos voisins. Écoutez les chefs d'entreprise ! Peut-être réviserez-vous dès lors un certain nombre de projets que j'entends parfois évoquer sur certaines travées de cet hémicycle.

Réplique de M. Ronan Kerdraon

Je suis venu avec ma question et M. le secrétaire d'État est venu avec sa réponse. Ce jeu pourrait durer longtemps...

Toujours est-il que, à l'instar des autres membres du Gouvernement, vous affichez de belles paroles et de nobles ambitions. Toutefois, il y a loin de la coupe aux lèvres, et il y a loin entre vos paroles et vos actes. Comment vous croire lorsque vous refusez d'accorder les moyens nécessaires aux CFA ?

Comment vous croire lorsque vous sacrifiez l'apprentissage et les ouvriers sur l'autel du capitalisme ? Comment vous croire lorsque vous nous débitez une litanie de phrases creuses auxquelles plus personne ne croit, y compris les chefs d'entreprise ? La semaine dernière encore, j'ai pris part à l'assemblée générale d'une chambre de métiers et de l'artisanat : les chefs d'entreprise ne parviennent plus à obtenir de crédits et ils condamnent le système de l'auto-entrepreneur.

Monsieur le secrétaire d'État, agissez au lieu de parler !

Questions d'actualité...

Triple A

Jean-Louis CARRERE, sénateur des Landes
(séance du jeudi 15 décembre 2011)

Depuis maintenant trois ans, les sommets européens succèdent aux sommets européens. Les conférences de presse du Président de la République se suivent et, parfois, se contredisent. Au mois de mars dernier, il y avait « enfin un gouvernement économique de l'Europe ». Au mois de mai, « les spéculateurs en [étaient] désormais pour leurs frais ». Aux mois de juillet, août et octobre, « toutes les mesures nécessaires pour préserver la stabilité de la zone euro [étaient] prises »...



Et pendant ce temps-là, comme dit la chanson, les places financières, indifférentes aux annonces, voient la spéculation se poursuivre sous l'impulsion des agences de notation, aux oracles largement médiatisés. Et pendant ce temps-là, l'Europe s'enfonce lentement mais sûrement dans la crise, voire dans la récession, avec une croissance annoncée en chute libre et un chômage de masse qui, lui, poursuit son essor.

Pour complaire aux agences de notation, les mesures d'austérité s'accumulent dans notre pays, afin, si nous avons bien compris, de préserver le triple A, « notre trésor national », comme l'avaient déclaré un conseiller du Président de la République, M. Alain Minc, M. le Premier Ministre et M. le Président de la République lui-même.

Or, au début de la semaine, nous découvrons dans un grand quotidien du soir que, selon M. le Président de la République, qui n'est pas à une incohérence près, après tout, ce ne serait pas si grave si la notation de notre pays était dégradée.

Devant ces déclarations totalement contradictoires émises en si peu de temps par le Président de la République, doit-on croire le Président de cette semaine, celui de la semaine dernière ou celui du mois dernier ?

Monsieur le ministre de l'économie, le triple A est-il, oui ou non, un enjeu capital ? Est-ce un trésor national ? Disposez-vous d'informations particulières donnant à penser que la France pourrait, hélas ! perdre son triple A ?

Réponse de M. François Baroin, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Monsieur le sénateur, vous faites de la politique. Je pourrais, si je le voulais, répondre point par point aux incohérences qui sont les vôtres depuis les primaires socialistes. Je ne le ferai pas : ce n'est pas le lieu ; pour cela, d'autres tribunes seront plus appropriées.

Aujourd'hui, le problème, ce n'est pas le regard que portent les agences de notation sur la solidité de tel ou tel placement, c'est bien plutôt un endettement public excessif.

L'ensemble des pays de la zone euro doivent réduire leurs déficits : c'était déjà vrai sous le gouvernement socialiste de M. Zapatero, cela l'est encore sous le gouvernement de droite de M. Rajoy ; c'est vrai au Portugal, en Irlande, en Allemagne et dans tous les pays de la zone euro dotés du triple A. Nous avons défini une stratégie. Celle-ci prévoit d'abord des réformes structurelles : la réforme des retraites, contre laquelle vous vous êtes prononcés, la révision générale des politiques publiques, qui est source d'économies, l'effacement progressif d'un certain nombre de niches fiscales et sociales. Cette stratégie intègre en outre la préservation de notre modèle économique redistributif, pour assurer la solidarité à l'égard des plus fragiles, mais aussi des mesures en faveur du moteur de l'économie, à savoir la consommation, et donc le maintien du pouvoir d'achat.

Quoi qu'il arrive, c'est cette stratégie qui sera poursuivie, car c'est la seule qui vaille : elle seule nous permet d'être au rendez-vous des engagements que nous avons pris vis-à-vis de nos partenaires européens. Surtout, c'est elle qui permet de garantir la souveraineté nationale, l'indépendance des choix et des politiques en matière économique, budgétaire et fiscale.

Pour autant, nous devons œuvrer tous ensemble. Malheureusement, quand je dis « tous ensemble », je ne peux vous compter avec nous, en tout cas pas tout de suite, puisque vous refusez la règle d'or. Je parle en fait de tous les gouvernements de la zone euro qui, quelle que soit leur sensibilité, se sont accordés sur quelques idées simples.

Premièrement, il faut une convergence économique, budgétaire, fiscale, il faut un gouvernement économique. Cela suppose plus de sanctions et plus de responsabilité collective.

Deuxièmement, il faut plus de solidarité.

C'est pourquoi a été lancée l'idée d'avancer le calendrier sur le mécanisme européen de solidarité.

Troisièmement, les éléments de l'accord intervenu vendredi dernier sont de nature à apporter les assurances nécessaires pour stabiliser les marchés.

Voilà pourquoi les messages des agences de notation sont des messages parmi d'autres. La question que posent les agences de notation est la suivante : l'investissement porté par un pays comme la France est-il durable et solide ? La réponse est oui. La France est un grand pays.

Elle a une économie diversifiée, un système bancaire parmi les plus résilients au monde, une main-d'œuvre qualifiée, un niveau d'épargne solide.

La stratégie que poursuit le Gouvernement est une garantie de stabilité dans la durée et la France continuera de jouer un rôle majeur dans la zone euro.

Questions d'actualité...

Presse écrite

Marie-Christine BLANDIN, sénatrice du Nord

(séance du jeudi 15 décembre 2011)

Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication. Elle concerne la situation d'urgence dans laquelle se trouvent plusieurs titres de la presse nationale. Je pense à l'agonie de France-Soir, version papier, un journal créé par Pierre Lazareff, mais également aux difficultés de La Tribune, dont le sort se joue demain – en tout cas pour une première étape – au tribunal de commerce, qui recueillera les éventuelles offres de reprise.



Les écologistes, avec la majorité de gauche, considèrent l'existence d'une presse d'opinion, le pluralisme du bouquet de titres en vente comme fondement et gage d'une vraie démocratie.

La dégradation du système de soutien à la presse ainsi que le silence du Gouvernement sur les titres en péril – La Tribune ou France-Soir : c'est plus de 150 journalistes ! – suscitent l'inquiétude quant au devenir des aides à la presse, dont certaines, malgré des critères comme l'aide au portage, semblent solubles dans des plans sociaux opportunistes ou la trésorerie d'éphémères repreneurs.

Je rappelle que la disparition d'un ou plusieurs titres amorce un effet domino, une spirale fatale : augmentation du coût de diffusion pour les autres, fragilisation de leur modèle économique, dégradation des contenus, concentration des impressions, avec des horaires trop avancés pour certains, voire fermeture d'imprimeries. La seule disparition de la publication Paru Vendu menace, par exemple, l'imprimerie Hebdoprint et ses 500 salariés dans des sites comme Lomme, dans le Nord, ou Les Angles, dans le Gard.

Monsieur le ministre, parce qu'il s'agit de milliers d'emplois qualifiés, de pluralisme et de qualité de la presse, donc de démocratie, parce qu'il y a urgence et devoir pour notre pays, qui ne saurait confondre groupe de presse et vulgaire terrain spéculatif pour groupe industriel en mal d'image, parce que 2012 ne peut s'envisager sans diversité d'analyses et d'opinions, que comptez-vous faire pour sauver ces titres ?

Réponse de M. Patrick Ollier, ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Madame Blandin, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de M. Frédéric Mitterrand, qui est en Guyane pour les états généraux du multilinguisme.

Vous dites que l'existence d'une presse d'opinion est gage de démocratie. Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec vous ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle, en 2009, le Président de la République a pris l'initiative d'un vaste plan d'accompagnement pour la presse : 580 millions d'euros en moyens nouveaux sur trois ans.

Jamais l'État n'avait réformé si rapidement et si profondément le secteur de la presse.

Cette initiative, unique en Europe, a permis d'enregistrer des résultats prometteurs sur plusieurs fronts : d'abord, le redressement du chiffre d'affaires du secteur en 2010, après l'effondrement enregistré en 2009 ; ensuite, des chiffres de vente de la presse quotidienne nationale d'information qui affichent une stabilité à la hausse ; enfin, une progression générale de la presse d'actualité.

Malgré ces signes encourageants, le contexte global reste troublé et certains journaux historiquement plus fragiles sont particulièrement touchés par la crise financière. Les situations ne sont pas comparables, vous l'avez dit, et plusieurs cas sont actuellement d'une brûlante actualité.

La Tribune, d'abord, a prouvé depuis sa création qu'elle contribuait à l'enrichissement et à la diversité d'une information économique de qualité, et, si le journal n'a jamais atteint l'équilibre financier, il a, lui, rencontré son public.

Une vingtaine de propositions de reprise auraient été déposées à ce jour – c'est bon signe – dont certaines s'appuieraient sur un modèle bimédia. C'est encourageant pour la qualité et la crédibilité du titre. La Tribune a toute sa place dans le paysage de la presse économique française. Attendons les décisions qui vont être prises.

De son côté, France-Soir subit les conséquences d'un long déclin, qui remonte à plus de vingt ans. Le journal ne parvient à trouver ni le public ni les ressources publicitaires nécessaires à un grand quotidien populaire. Sauf à injecter des dizaines de millions d'euros, comme cela a déjà été fait, il est difficile d'aller plus loin. Pour que le titre survive, il faut en revoir radicalement la formule, et le passage au tout-numérique est l'option privilégiée par la direction.

Le pari est risqué – monsieur Assouline, vous avez raison – pour la survie du titre et la garantie des emplois, principal sujet de préoccupation du travail lancé le 11 décembre dernier sous l'égide du Syndicat de la presse quotidienne nationale, qui apporte son expertise.

Il importe que les éléments économiques et sociaux, notamment sur l'avenir du titre à moyen terme, soient établis. C'est pourquoi Frédéric Mitterrand a demandé à Alexandre Pougatchev d'apporter toutes les garanties nécessaires.

Bien entendu, madame Blandin, vous avez raison : il y aura des conséquences sur l'emploi dans la région d'Île-de-France. Toutefois, au travers d'une convention signée entre le ministère de la culture et celui du travail, nous allons renforcer les moyens mis à disposition par Pôle emploi, en particulier ceux du Centre national de reclassement des journalistes, qui pourra apporter son aide aux professionnels en difficulté.

Sans l'action du Gouvernement, le paysage de la presse ne serait déjà plus ce qu'il est encore aujourd'hui et le pluralisme de l'information en aurait été la première victime. C'est donc bien la preuve que le Gouvernement est à vos côtés, madame, pour soutenir la presse d'opinion.

Questions d'actualité...

Accord de Durban

Laurence ROSSIGNOL, sénatrice de l'Oise
(séance du jeudi 15 décembre 2011)

Madame la ministre de l'écologie, dès l'ouverture du sommet de Durban, les chances étaient bien minces de le voir déboucher sur une maîtrise du réchauffement climatique en deçà de deux degrés. Mais, à l'issue de ce sommet, les perspectives



sont franchement alarmantes. Les expertises des climatologues comme celles de l'Agence internationale de l'énergie pronostiquent que, si rien ne change, l'augmentation des émissions de CO₂ se traduira par un accroissement des températures de plus de 3,5 degrés, ce qui aura, pour les pays africains, les pays insulaires et les peuples les plus pauvres, des conséquences fatales. Et même les pays les plus riches n'échapperont pas aux inondations, à la sécheresse, aux épisodes climatiques extrêmes.

À Durban, les pays les plus pollueurs se sont mis d'accord pour reporter à 2020 l'éventuelle mise en œuvre d'un nouvel instrument légal. Le « Fonds vert » n'est qu'une coquille vide et le protocole de Kyoto est en passe de devenir un symbole pour les seuls pays qui s'y accrochent encore. Il reste que ce qui s'est passé à Durban n'est pas seulement l'échec d'une négociation internationale : c'est celui d'un modèle de développement productiviste, carboné et soumis au dogme du libre-échange.

Les émissions de CO₂, ce sont bien sûr nos émissions domestiques, nos modes de vie, mais c'est aussi l'accroissement des distances entre les lieux de production et les lieux de consommation, autrement dit les délocalisations, ainsi que la mutation des agricultures conduite sous la houlette des grands groupes agroalimentaires.

L'enlèvement diplomatique n'est pas un accident : il est voulu par les grandes économies, qui cherchent à gagner du temps pour se préparer à dominer la compétition économique de demain. Ceux-là mêmes qui ont provoqué la crise financière spéculent aujourd'hui sur le futur de la planète !

Dans un tel contexte, il est indispensable de mobiliser nos concitoyens et de leur dire la vérité – pas celle du Président de la République, pour qui, depuis 2010, toutes ces histoires d'environnement « commencent à bien faire » ! – mais celle de l'indignation devant l'injustice et l'imprévoyance.

Je sais que les préoccupations de nos concitoyens sont largement plus tournées vers la crise et vers ce fameux triple A au prétexte duquel vous leur avez fait faire tant de sacrifices. Je pense surtout aux plus démunis d'entre eux, à qui l'on dit aujourd'hui que ces sacrifices n'ont probablement servi à rien, mais que, tout compte fait, ce n'est pas si grave...

Madame la ministre, vous rentrez de Durban. Nous y étions ensemble. Pensez-vous que la bonne méthode soit vraiment d'habiller un échec en succès pour essayer de faire croire à nos concitoyens qu'ils peuvent encore garder un peu d'espoir et limiter leur désespoir ?

Réponse de Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Madame la sénatrice, je comprends votre point de vue : si j'étais, comme vous, partie avant la fin de la négociation, j'aurais probablement le même !

Au moment où vous avez quitté les lieux, nous étions effectivement sur la voie d'un échec. Alors que la conférence était finie, nous n'avions pas encore trouvé d'accord. Ce n'est qu'au terme d'une prolongation de trente-six heures, dans une tension extrême, qu'un accord a pu être trouvé.

Certes, nous n'avons pas sauvé la planète. Il en faudra bien plus pour limiter à moins de deux degrés l'augmentation de la température moyenne, mais l'accord reconnaît, et c'est la première fois, l'écart existant entre les actions menées et celles qui seraient nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Pour la première fois, je l'ai déjà dit, de grands émetteurs et de grands pays émergents sont associés à un accord.

L'Union européenne représente 11 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Si l'on y ajoute les pays qui sont aujourd'hui prêts à s'engager avec elle dans la poursuite du protocole de Kyoto, ce taux atteint 16 %, soit une part très minoritaire des émissions. En outre, cette part va en se réduisant compte tenu de la dynamique de croissance des pays émergents.

Bien sûr, il était important de prolonger le protocole de Kyoto, mais cela n'aurait pas suffi à sauver la planète. Cela n'aurait pas non plus suffi pour créer une dynamique qui nous permette d'avoir de l'espoir.

Oui, je le prétends, la négociation de l'accord de Durban dans ces conditions est un succès. Nous allons mieux après qu'avant, même si nous n'avons pas encore soigné tout le mal.

Par ailleurs, des financements innovants viendront abonder le Fonds vert pour le climat.

Cette initiative prise par le Président de la République lors du G20 présidé par la France est aujourd'hui reprise et figure dans l'accord.

Puisque vous avez évoqué l'agriculture, madame la sénatrice, vous auriez pu faire remarquer que la France était le facilitateur du groupe sur l'agriculture et que, pour la première fois, là encore, un accord sur la lutte contre le changement climatique prévoit un dialogue sur l'agriculture.

Je vous invite, madame la sénatrice, à sortir de l'idéologie. Vous avez, vous, pu voir ce qu'il en était sur place. Certains ont formulé des critiques depuis Paris. C'est parce qu'ils n'ont pas eu la chance de vivre la complexité, l'ambiance et, finalement, les succès de cette négociation.

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

**Zéro pointé pour le projet de L'UMP annoncé à coût zéro,
mais qui coûtera 10 milliards aux collectivités**

Une de fois de plus l'UMP s'en prend aux collectivités et adopte un projet qui prévoit une baisse de leurs dotations de deux milliards par an, soit 10 milliards sur 5 ans.

La réforme de la taxe professionnelle a déjà mis à mal les ressources des collectivités, l'UMP veut maintenant les appauvrir davantage.

Décidément, comme son chef Nicolas Sarkozy, l'UMP n'a rien compris.

Les collectivités représentent 72 % de l'investissement dans notre pays.

Ce sont elles qui créent des emplois, soutiennent les PME, agissent pour l'innovation, la recherche, l'éducation, les transports, pallient le désengagement de l'Etat dans tous les domaines et notamment les services publics.

Or notre pays a besoin d'investissement et de relance pour accompagner le retour à l'équilibre budgétaire que le gouvernement est contraint de mettre en œuvre après avoir creusé les déficits pendant 5 ans et éviter, si c'est encore possible, la récession.

Plan de rigueur 1, plan de rigueur 2, bientôt 3 début de 2012, projet inique qui s'en prend aux collectivités et à la protection sociale, et toujours les mêmes erreurs : Nicolas Sarkozy et sa majorité conduisent la France à l'échec et les menaces qui pèsent sur le maintien du triple A sont le résultat de cette politique.

Diffusion le 16 décembre 2011

COMMUNIQUE

Où sont placés les deniers publics ? La majorité sénatoriale adopte dans le budget rectifié une mesure choc de transparence pour les banques qui contractent avec l'État

La majorité sénatoriale a adopté, par l'article 17 sexies (nouveau) du budget rectifié le 15 décembre, une mesure choc de transparence pour les banques qui contractent avec l'État. Cette résolution prévoit également que les banques devront fournir une comptabilité pays par pays dans tous les territoires où elles sont présentes, y compris dans les paradis fiscaux, en précisant leur bénéfice avant impôt, leurs résultats, leurs effectifs et les charges fiscales détaillées incluses dans leurs comptes pour les pays en question.

Dans la pratique, dans le cadre des procédures de sélection des banques auprès desquelles l'État contracte une ligne de trésorerie ou un emprunt bancaire, ou à qui il confie un rôle d'arrangeur dans le cadre d'une émission obligataire, ou un rôle d'établissement contrepartie dans le cadre d'une opération de gestion de dette, l'État demandera aux établissements de préciser leur situation ou celle des entités qui appartiennent au périmètre de consolidation comptable de leurs comptes pour le groupe international au regard de la liste des États et territoires non coopératifs, ainsi que les procédures et outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale. Ces éléments seront pris en compte dans le choix de l'établissement à retenir.

En séance, le Gouvernement a demandé le retrait de cette mesure, prétendant qu'elle était déjà en vigueur ! Qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un contre-sens volontaire, le Gouvernement doit prendre ses responsabilités et exiger a minima la transparence de ses partenaires financiers.

Diffusion le 16 décembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

Prés de 6 000 postes supprimés dans le primaire
Le gouvernement poursuit le démantèlement de l'enseignement public

Alors qu'un rapport de l'OCDE a déjà pointé la faiblesse du taux d'encadrement dans le primaire, le gouvernement s'apprête à supprimer 5 700 postes à la rentrée 2012.

Des classes primaires vont donc fermer faute d'enseignants.

Or l'avenir de la scolarité des enfants se joue dès l'école primaire car c'est là que peut s'amorcer le décrochage scolaire.

Pour le gouvernement, les enseignants sont devenus une variable d'ajustement budgétaire. C'est ainsi que 14 000 nouvelles suppressions de postes sont prévues à la rentrée 2012.

Au total la droite aura supprimé 80 000 postes en 5 ans dans l'éducation nationale.

Il est temps de mettre un terme à ce démantèlement et de redonner à l'enseignement son rôle d'acteur majeur pour construire l'avenir de nos enfants.

C'est ce que fera François Hollande, notre candidat à l'élection présidentielle, puisqu'il a placé l'Education nationale au premier rang de ses priorités.

Diffusion le 16 décembre 2011

COMMUNIQUE

**La majorité sénatoriale renforce la représentativité de la
Haute Assemblée
en mettant en place un nouveau groupe parlementaire
et renouvelant ses commissions**

Sous l'impulsion de sa nouvelle majorité, le Sénat se modernise en s'adaptant au débat national. Pour le respect de la pluralité, les sénateurs de gauche ont abaissé le seuil réglementaire pour la constitution d'un groupe, en passant de 15 à 10 sénateurs. Pour mieux envisager les débats émergents, ils ont voté la mise en place d'une commission pleinement décisionnaire sur les questions environnementales.

Le seuil de 15 sénateurs pour former un groupe politique au sein du Sénat constituait un obstacle à la représentation de la diversité des opinions publiques. En particulier pour les écologistes qui, alors que leur représentation a doublé au Sénat suite aux élections de septembre dernier, ne pouvait constituer leur propre groupe. La gauche sénatoriale y a remédié.

Autre modification de règlement émanant de la majorité sénatoriale : la création d'une nouvelle commission, plus en phase avec le débat public, sur les questions environnementales, sous l'intitulé « Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire », qui sera compétente en matière d'impact environnemental de la politique énergétique.

Ces deux modifications de son règlement interne sous l'impulsion de la nouvelle majorité sénatoriale permettent au Sénat d'entrer de plein pied dans les débats publics contemporains.

Diffusion le 19 décembre 2011

COMMUNIQUE

Le Sénat rejette toute remise en cause de Schengen et préconise des « progrès significatifs » en matière de politique européenne de l'immigration et de l'asile

Le Sénat a adopté une proposition de résolution européenne de Catherine TASCA sur la révision du « code frontières Schengen ». Cette résolution est une réponse à la proposition de règlement du Conseil européen sur la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures de l'espace Schengen.

La décision des autorités italiennes de délivrer au printemps 2011 des titres de séjour d'une durée de six mois aux tunisiens arrivés en Italie suite au « Printemps arabe » avait déclenché une polémique sur la possibilité, pour les titulaires de ces titres, de circuler librement dans l'espace Schengen. Sur l'insistance de la France et de l'Italie, la Commission européenne a fait des propositions concernant la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles.

La proposition de résolution de Catherine TASCA, adoptée à l'unanimité de la Commission des Affaires européennes du Sénat et présentée à la Commission des Lois du Sénat, réaffirme l'attachement du Sénat au principe de libre circulation dans l'espace sans frontières de Schengen. Dans le contexte actuel où l'Europe est attaquée sur ses fondamentaux et menacée par un défaut de solidarité entre Etats, remettre en cause l'acquis Schengen constituerait un mauvais coup supplémentaire à la construction européenne et un très mauvais signal lancé aux eurosceptiques.

Par ailleurs, la proposition de résolution récuse l'assimilation automatique des flux migratoires à une menace grave contre l'ordre public et la sécurité intérieure. Elle souhaite que les cas de défaillance persistante d'un Etat membre dans les contrôles aux frontières extérieures soient traités au niveau communautaire et que ces réponses ne soient pas dissociées de progrès significatifs dans la définition et la mise en œuvre d'une politique européenne de l'immigration et de l'asile.

Enfin, le Sénat préconise le maintien de procédures qui n'entravent pas la capacité d'initiative des Etats de réintroduire des contrôles aux frontières intérieures dans les cas relevant de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

Catherine TASCA
Ancienne Ministre
Sénatrice des Yvelines

Diffusion le 20 décembre 2011

COMMUNIQUE

Une « Question préalable » contre un « dévoiement de l'acte législatif »

En votant la question préalable sur la proposition de loi de monsieur Warsmann relative à la « simplification du droit », la majorité de la commission des lois du Sénat a marqué son profond désaccord avec ce qui est un dévoiement de l'acte législatif.

Cette proposition de loi est en effet une loi « fourre-tout », traitant de tout, et susceptible d'accueillir tout amendement sur tout sujet.

Depuis 2007, l'Assemblée nationale multiplie les propositions de ce type, dont on a vu qu'elles pouvaient être le réceptacle de véritables pièges.

De surcroît, la proposition de loi Warsmann traite de nombreux sujets qui devraient donner lieu à des textes législatifs spécifiques : il en va ainsi pour les copropriétés, le droit des affaires ou les agences de presse.

Notre position est claire. Une bonne législation suppose que chaque texte ait un objet, donnant lieu à un débat public clair et transparent.

Nous refusons les lois « fourre-tout ».

Nous serons attachés à défendre la même position si de tels projets étaient, à l'avenir, soumis à notre commission.

Jean-Pierre SUEUR
Président de la Commission des lois

Jean-Pierre MICHEL
Rapporteur

Diffusion le 21 décembre 2011

COMMUNIQUE

La majorité sénatoriale modifie le texte de protection des consommateurs en faveur des plus défavorisés

Ce jeudi 22 décembre, le Sénat a adopté un texte de protection des consommateurs profondément modifié par la majorité sénatoriale pour défendre et protéger les consommateurs, notamment les plus démunis d'entre eux, en agissant sur leurs dépenses contraintes.

Le groupe socialiste, avec comme chef de file Claude BERIT-DEBAT, a introduit des dispositions majeures sur des postes clefs :

- Instauration d'un encadrement des loyers, afin de limiter les dérives des augmentations de loyers avant tout nouveau bail
- Mise en place d'une garantie d'accès à un volume minimal d'électricité et de gaz à coût très réduit. Ce tarif progressif bénéficie aux populations modestes et incite aux économies d'énergie
- Moralisation de la téléphonie mobile
- Instauration de l'action de groupe
- Protection contre le surendettement avec :
 - o L'adoption d'un amendement créant un crédit bancaire pour les populations les plus défavorisées (« crédit social »)
 - o L'encadrement et baisse du taux de l'usure
 - o Le plafonnement des taux d'intérêts variables pour les particuliers
 - o La protection des consommateurs contre les emprunts « toxiques » fondés sur les risques de change par nature aujourd'hui imprévisibles

Le rapporteur socialiste a par ailleurs proposé la mise en place d'un groupe de travail sur la question d'un 'fichier positif' pour mettre fin aux situations dramatiques du surendettement

Par ces dispositions, la gauche sénatoriale a montré qu'on pouvait agir autrement pour préserver le pouvoir d'achat des français et assurer une meilleure protection des consommateurs.

Diffusion le 22 décembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

**Proposition de loi sur la pénalisation
de la négation du génocide arménien :
Le gouvernement doit inscrire ce texte à l'ordre du jour du Sénat**

L'Assemblée nationale a adopté hier la proposition de loi UMP, « d'initiative présidentielle » condamnant la négation des génocides, parmi lesquels figure celui des Arméniens.

Ce texte pour être adopté doit être transmis au Sénat avant Le 24 février fin de la session.

Même si ce texte est porteur de soupçons électoralistes, rien ne serait pire aujourd'hui que de l'enterrer, suscitant ainsi l'incompréhension et la déception de la communauté arménienne, après avoir soulevé, l'indignation et la colère de la communauté turque.

Je demande donc au gouvernement de l'inscrire à l'ordre du jour du Sénat dans les plus brefs délais.

Les sénateurs socialistes le voteront.

Diffusion le 23 décembre 2011

COMMUNIQUE

Devant les Restos du Cœur, Nicolas Sarkozy aura préféré endosser le costume de Super menteur à celui du Père Noël

Marie-Noëlle Lienemann, Sénatrice de Paris, Ancien Ministre du Logement et Présidente de la Fédération des Coopératives HLM s'insurge contre les propos tenus par le Président de la République ce jeudi 22 décembre devant des responsables des Restos du Cœur en banlieue parisienne.

Pour faire oublier ses échecs et ses promesses non tenues (zéro SDF, la France des propriétaires) et ses résultats accablants (accroissement terrible du mal-logement, explosion des prix de l'immobilier et des loyers), Nicolas Sarkozy cherche des boucs-émissaires (les pseudos-nantis des logements HLM et les immigrés) et se défait de sa lourde responsabilité avec des chiffres erronés et des arguments épurés.

L'aggravation de la situation est la conséquence d'une flambée insupportable des prix et des loyers provoquée par des cadeaux fiscaux aux plus riches en lieu et place des engagements budgétaires pour la construction de logements abordables et sociaux en locatif et en accession.

Or face à ce constat d'échec la droite persiste et signe dans ses erreurs en rejetant l'encadrement des loyers voté cette semaine par le Sénat et en baissant les aides à la pierre dans le budget de l'Etat. Les chiffres de construction de logements sociaux qui sont avancés sont un leurre et ne tiennent pas compte de l'importance des démolitions mises en œuvre dans le parc HLM par le gouvernement. Dans la politique du logement comme ailleurs, Nicolas Sarkozy s'est exclusivement préoccupé des plus riches au détriment de la majorité de la population, et privilégiant la communication mensongère à l'action efficace.

Il y a cinq ans ses propositions étaient ultralibérales, comme celle d'instaurer en France les prêts hypothécaires à l'origine de la crise aux Etats-Unis. Cinq ans après, il n'a pas absolument pas changé sur le fond: sa volonté d'instaurer un « nouveau modèle économique pour les HLM » laissant entrevoir la vente pure et simple du parc locatif social.

Le quinquennat de Nicolas Sarkozy, en matière de politique du logement comme dans d'autres, aura été celui de la rupture entre sa parole et ses actes. Bossuet disait « Dieu se rit de ceux qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes », cette maxime ne s'est jamais aussi bien appliquée qu'à l'actuel Président de la République et à sa politique du logement.

Marie-Noëlle LIENEMANN

Ancienne Ministre
Sénatrice de Paris

Diffusion le 23 décembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

MARSEILLE
Assez de paroles, il est temps que le Ministre de l'Intérieur
passe à l'action

En dépit des rodomontades gouvernementales, chaque jour Marseille s'enfoncé davantage dans la violence.

Déjà 15 assassinats en 2011.

Il est urgent d'agir.

Je demande au Ministre de l'intérieur de mettre en œuvre les moyens de renseignement et de police judiciaire seuls à même de permettre l'identification et l'interpellation des auteurs de cette terrible série d'assassinat.

Je demande également au Ministre de l'Intérieur de cesser sa politique gesticulatoire et de passer à l'action par l'envoi immédiat de véritables renforts pour accroître la présence policière dans les quartiers et rassurer la population.

Diffusion le 28 décembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

Nicolas Sarkozy DRH de son Etat

Magistrature, police, préfectorale, les nominations des amis de Nicolas Sarkozy aux postes clés de la République s'accélèrent.

C'est sans doute le signe de sa fébrilité face à l'échéance de Mai 2012, mais c'est aussi l'expression de sa conception de la République.

Pour Nicolas Sarkozy, l'Etat c'est lui, et la République est sa chose.

La France n'a jamais vécu un tel dévoiement de la fonction présidentielle.

Le chômage explose, la pauvreté s'accroît, la France entre en récession, et pendant ce temps, Nicolas Sarkozy joue au DRH de l'Etat.

Diffusion le 28 décembre 2011

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

Seafrance : Attention au marché de dupes

Sans doute affolé par les chiffres catastrophiques du chômage, Nicolas Sarkozy vient encore d'opérer dans le dossier de Seafrance, un volte face dont il est coutumier en annonçant l'intervention de l'Etat pour sauver l'entreprise.

En réalité l'Etat n'intervient pas sauf sur les indemnités à verser aux salariés en leur proposant de les investir dans la création d'une coopérative qui reprendrait l'activité de l'entreprise.

Cette solution est périlleuse, car rien ne dit que la coopérative serait viable dans la mesure où d'une part le trafic Transmanche est en diminution de 30% et que d'autre part, dans la solution envisagée, la coopérative ne serait pas propriétaire des navires.

Et s'il s'agissait d'un marché de dupes ?

A 110 jours de la présidentielle, Nicolas Sarkozy donnerait l'impression d'agir et de sauver l'entreprise, mais qu'advient-il après l'élection ?

Le scénario du pire serait que les salariés de Seafrance aient tout perdu leurs indemnités et leur entreprise.

Je leur conseille donc la plus grande méfiance. Qu'ils se souviennent des promesses de Nicolas Sarkozy aux salariés de Gandrange.

Ils doivent exiger des garanties de l'Etat et sa participation par le biais du FSI.

Ce qu'il faudrait dans un cas comme celui là c'est l'intervention d'une banque d'investissement. Elle n'existe pas, mais sa création figure dans les propositions de François Hollande.

Diffusion le 4 janvier 2012

COMMUNIQUE
de
François Rebsamen
Sénateur Maire de Dijon
Président du groupe socialiste du Sénat

Halte aux gesticulations des snipers de l'UMP

Depuis ce matin les snipers de l'UMP sur-jouent les indignés à propos de l'expression « sale mec » que François Hollande aurait utilisée pour qualifier Nicolas Sarkozy.

Ceux qui depuis plusieurs mois, insultent quotidiennement le candidat socialiste, poussent même le culot à exiger de lui des excuses publiques !
Je suggère qu'ils se calment !

Ces gesticulations orchestrées tentent de susciter une polémique pour faire de François Hollande un agresseur et de Nicolas Sarkozy une victime.
La ficelle est grossière !

Il se trouve que François Hollande n'a pas porté un tel jugement, mais s'il l'avait fait plus d'un français aurait partagé son opinion, comme le prouve le taux inégalé d'impopularité de Nicolas Sarkozy.

Diffusion le 4 janvier 2012

COMMUNIQUE

Circulaire Guéant : le retrait pur et simple

Il aura fallu attendre six mois pour que le Gouvernement revienne enfin sur la très controversée circulaire du 31 mai. Six mois pour qu'il admette sa faute sans pour autant s'en tenir aux critères de la loi CESEDA, votée par le Parlement en 2006.

L'annonce d'une circulaire complémentaire n'est pas de nature à clore la polémique et à effacer le discrédit qui frappe les universités et grandes écoles françaises.

Ces étudiants sont venus en France avec l'assurance que, s'ils obtiennent un diplôme niveau Master et décrochent un contrat de travail, ils auraient la possibilité de mener à terme une première expérience professionnelle. La circulaire du 31 mai avait transformé ce contrat en marché de dupes. Or, les nouvelles instructions ne dissiperont ni le malaise ni les ambiguïtés.

Les critères de la loi CESEDA offrent plus de garanties que la roulette russe proposée par Claude Guéant où le préfet est encore, in fine, l'unique juge du maintien ou non de l'étudiant sur notre sol. Cette politique du cas par cas risque là encore de faire régner l'arbitraire et l'injustice.

Cet épisode va laisser des traces ; c'est la performance de nos entreprises et de nos universités ainsi que le rayonnement de la France qui sont en jeu. Alors que le monde entier se dispute ces étudiants, l'aveuglement idéologique du Gouvernement n'en est que plus fautif. Claude Guéant a troqué le rayonnement de la France contre une vision comptable erronée. L'image de notre pays, déjà écornée par une politique de stigmatisation des immigrés sort flétrie de ces multiples volte-face.

Il est temps de développer une autre vision des migrants en mettant en avant la chance qu'ils représentent pour le développement de notre pays, a fortiori quand il s'agit de migrants hautement qualifiés. Cette position sera défendue par le Groupe Socialiste le 18 janvier au travers de l'examen d'une Proposition de Résolution que j'ai déposée.

Bariza KHIARI
Sénatrice de Paris
Vice-Présidente du Sénat

Diffusion le 5 janvier 2012

COMMUNIQUE
de
Jean-Marc AYRAULT et François REBSAMEN
Présidents des Groupes Socialistes
à l'Assemblée nationale et au Sénat

TVA anti-sociale : c'est au peuple français de trancher !

La décision de M. Sarkozy de faire passer en force la « TVA anti-sociale » en toute fin de législature, sans que les Français puissent s'exprimer par eux-mêmes lors de l'élection présidentielle, est inacceptable dans la forme comme sur le fond.

Elle est un nouveau parjure de la parole présidentielle qui, le 14 juin 2007, avait dit « n'accepter aucune augmentation de la TVA qui aurait pour effet de réduire le pouvoir d'achat des Français ».

Elle est un irrespect des partenaires sociaux. A quoi sert le sommet sur l'emploi du 18 janvier dès lors que tout est déjà décidé à l'avance.

Elle est surtout un cambriolage politique des Français qu'un pouvoir en fin de règne veut priver du droit de se prononcer, lors de l'élection présidentielle, sur un projet d'une telle importance qui va ruiner leur pouvoir d'achat en leur faisant supporter toute la charge financière de leur protection sociale.

Sous couvert de rapiécer un bilan d'injustices et de désastres, M. Sarkozy impose ainsi un troisième plan d'austérité qui ne dit pas son nom. La TVA (anti) sociale n'est rien d'autre qu'une augmentation massive d'impôts pour les ménages. Le simple transfert des cotisations familiales des entreprises sur la consommation (40 milliards) représentera une hausse de 4 points de la TVA. Commencé par les cadeaux du Fouquet's, le quinquennat se termine par la TVA à 24%.

C'est pourquoi les groupes socialistes à l'Assemblée et au Sénat s'y opposeront résolument.

Les institutions permettent à M. Sarkozy d'accomplir son funeste projet. Mais ce qu'il a fait, le vote populaire peut le défaire. Si les Français lui accordent leur confiance, François Hollande abrogera cette contre-réforme pour réaliser la grande réforme de justice de notre système fiscal.

C'est au peuple français de trancher.

Diffusion le 5 janvier 2012

Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Marie d'OUINCE

Aïcha KRAI

Secrétaire de rédaction - réalisation et conception - publication

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26

www.senateurs-socialistes.fr

Reprographie : Sénat
